

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE

MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT INITIAL

Dans le nouveau document, les modifications apportées au document initial sont **surlignées en jaune** et référencées en marge de gauche dans des **cartouches** comportant les indications suivantes :

Modification. N° ; Source ; Nature.
--

Source :

- **C.S.** : Conseil des Sites de Corse
- **CESC.** : Conseil Economique, Social, et Culturel de Corse
- **Conc.** : Concertation menée par le Conseil Exécutif de Sept. 2008 à Mars 2009 (prise en compte des observations et propositions)
- **C.E.** : Conseil Exécutif de Corse (prise en compte d'observations diverses)

Nature :

- **Plan.** : modification du plan
- **Réd.** : modification rédactionnelle
- **Act.** : modification d'actualisation
- **Préc.** : modification de précision
- **Adj.** : modification d'adjonction



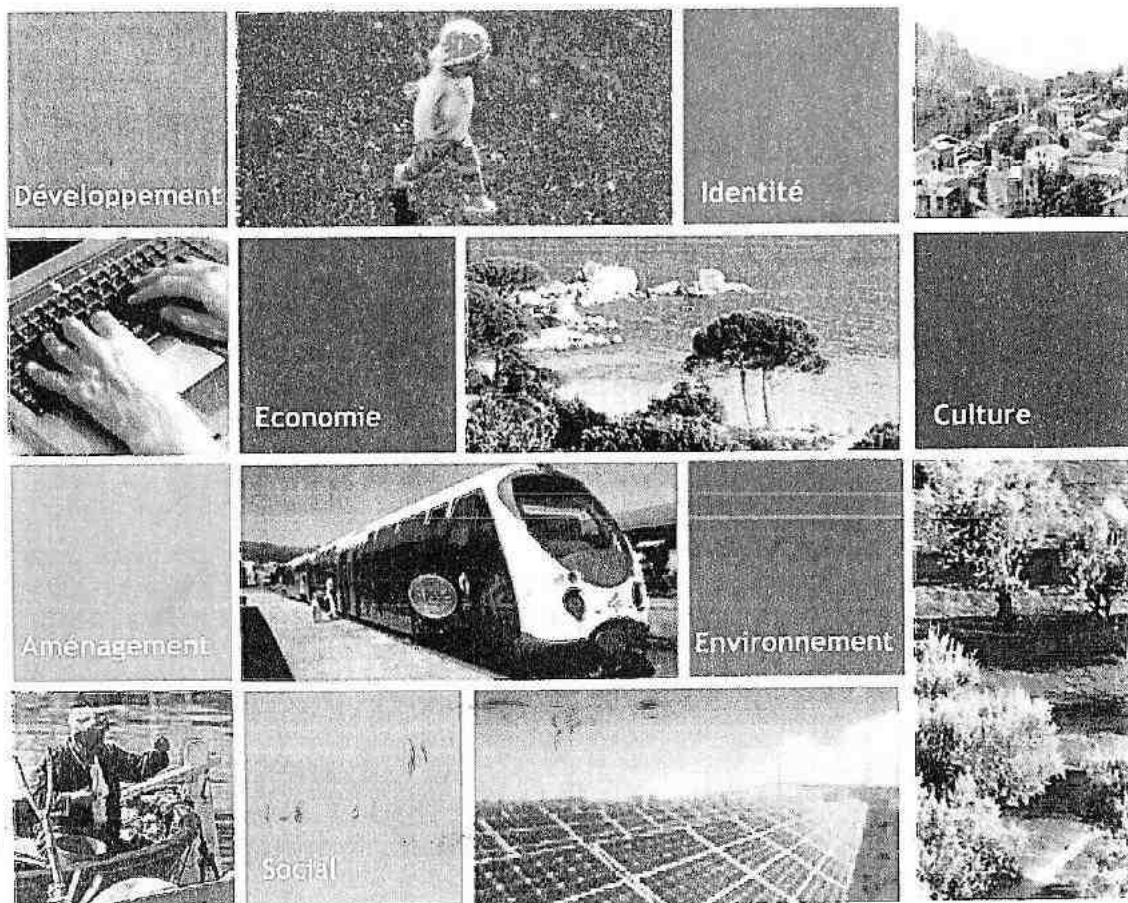
Collectivité
Territoriale
de Corse

Conseil Exécutif
de Corse

République française

PROJET

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE



>> *Au titre de l'amendement présenté par le Conseil Exécutif de Corse, le présent document et la cartographie annexée se substituent à ceux arrêtés le 24 juillet 2008*

MARS 2009

Préambule

M.1. CE.
Réd.
Rappel +
Extrait de
l'introduction
g^{ale} initiale.
Complété

La loi du 22 janvier 2002 a confié à la Collectivité Territoriale de Corse la responsabilité d'élaborer le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC).

Ce Plan fixe les objectifs du développement économique, social, et culturel de l'Île, ainsi que ceux de la préservation de l'environnement. Il définit les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de télécommunication, de valorisation des ressources énergétiques et de protection et de mise en valeur du territoire de l'Île. À ce titre, il détermine les principes de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, des espaces naturels, agricoles, sites et paysages à préserver, des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives.

Le législateur a donc voulu que le PADDUC soit un document de synthèse alliant dans une même vision et selon une même démarche les objectifs de développement et les orientations d'aménagement, associés à la protection de l'environnement.

Il s'agit là d'une novation importante par rapport au droit commun des régions - ce qui fait de la confection du PADDUC un exercice unique en France - ainsi que par rapport au dispositif mis en place par la loi du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse. Celle-ci prévoyait, d'une part, l'élaboration d'un Plan de développement : c'est celui que l'Assemblée de Corse a adopté en septembre 1993 puis actualisé en juin 1999. Elle préconisait, d'autre part, l'établissement d'un Schéma d'Aménagement, application spatiale du Plan : mis à l'étude en 1995, il n'a pu être mené à son terme, l'État en ayant refusé la partie consacrée à la mise en valeur de la mer. Ainsi, se trouve toujours en vigueur un Schéma élaboré par l'État en février 1992, après que l'Assemblée de Corse, qui en avait voté un autre, eut été dessaisie de cette responsabilité, et lequel, paradoxalement, est antérieur au Plan dont il est sensé devoir être la traduction dans l'espace.

Mise en chantier en 2003 par le Conseil Exécutif de Corse, selon les modalités fixées par la loi et par la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003, la préparation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse a nécessité plusieurs dizaines de réunions de groupes de travail thématiques mobilisant plus de 300 personnes, plusieurs débats de l'Assemblée de Corse pour définir ou redéfinir les politiques publiques de la Collectivité territoriale, ainsi qu'un grand nombre de consultations juridiques et techniques.

Il a été nécessaire de prendre en compte un certain nombre de paramètres assez contraignants, de manière à ce que, tout à la fois, le PADDUC explore tous les aspects du développement et de l'aménagement du territoire ; qu'il puisse constituer une référence et un guide pour tous les acteurs de la vie publique ; qu'il soit suffisamment directif sans pour autant entraver le libre exercice de leurs responsabilités par les collectivités locales ; et enfin qu'il réalise une harmonieuse synthèse entre les nécessités de la croissance et les impératifs de la protection et de la valorisation du patrimoine environnemental.

Le document auquel l'ensemble des travaux préparatoires a permis d'aboutir se fonde sur diagnostic de l'état de la Corse, de ses forces et de ses faiblesses, en ce début du XXI^e siècle. Il définit ensuite un mode de développement de l'Île. Il détaille enfin la stratégie d'aménagement qui peut contribuer à mettre en œuvre ce mode de développement.

Au plan juridique, il convient de noter que le PADDUC a les mêmes effets qu'une directive territoriale d'aménagement et qu'il peut donc préciser les modalités d'application des lois ; qu'il vaut schéma régional des transports, et schéma de mise en valeur de la mer ; qu'il ne comporte pas d'indications financières ; qu'il ne peut modifier les lois en vigueur ; qu'il est opposable aux tiers ; qu'il ne peut empiéter sur les compétences des autres collectivités ; que les documents communaux d'urbanisme devront être mis en compatibilité avec lui.

SOMMAIRE

Introduction générale	5
1^{ère} Partie : LE DIAGNOSTIC	9
I. LE REGAIN DÉMOGRAPHIQUE.....	12
II. LE PARADOXE DU RATTRAPAGE ÉCONOMIQUE.....	13
III. DES DÉSÉQUILIBRES TERRITORIAUX ET SOCIAUX PERSISTANTS.....	18
IV. L'ENVIRONNEMENT, UN ATOUT MAJEUR.....	23
V. LES FORCES ET LES FAIBLESSES ; LES OPPORTUNITÉS ET LES MENACES.....	25
2^{ème} Partie : LES OBJECTIFS	
<u>STRATEGIE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE, PARTAGÉ ET EQUILIBRÉ</u> ..	26
Introduction.....	27
I. CREER LES CONDITIONS D'UNE CROISSANCE FORTE, DURABLE ET EQUILIBREE.....	30
1. Passer a un nouveau mode de développement	30
1.1 De l'économie présenteielle à l'économie productive.....	30
1.2 Une stratégie soutenue par une nouvelle politique de la CTC en faveur de l'économie.....	31
2. Fonder la croissance sur la valorisation de l'identité mais aussi sur l'ouverture	33
2.1 La valorisation de l'identité : un des moteurs de la croissance.....	33
2.2 L'ouverture ; une source d'enrichissement.....	34
3. S'appuyer sur la qualité environnementale en la respectant	35
3.1 Les orientations stratégiques.....	35
3.2 Les grandes lignes d'action.....	36
4. Accroître la compétitivité par la qualité des facteurs de production	37
4.1 Des femmes et des hommes bien formes.....	37
4.2 Des circuits de financement efficaces.....	38
4.3 L'innovation et la recherche : un binôme de la croissance.....	38
5. Rééquilibrer le développement territorial	39
5.1 La territorialisation des politiques en faveur du développement local.....	40
5.2 Le rééquilibrage du développement vers l'intérieur de l'île.....	40
5.3 Le nécessaire équilibre entre les deux grands pôles urbains.....	43
6. Maîtriser les conditions du développement	43
6.1 Les conditions matérielles du développement.....	43
6.2 Les conditions sociales du développement.....	43
6.2 L'observation et l'évaluation du développement.....	43
Conclusion.....	44
II. FAVORISER LES PRINCIPAUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT	45
1. Le développement du tourisme	45
1.1 Forces et faiblesses.....	46
1.2 Une croissance mesurée et équilibrée.....	47
1.3 Une stratégie de différenciation renforçant la compétitivité.....	47
2. Le développement rural, agricole et forestier	49
2.1. Les enjeux, les forces et les faiblesses	49
2.2. Les voies d'action	52
3. Les activités liées à la mer	55
4. Les activités liées à la valorisation environnementale	56
5. Les filières à haute valeur technologique	57
III. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL EQUITABLE, ACCOMPAGNANT ET STIMULANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	60
1. Politique en faveur de l'éducation et de la formation	60
2. Politique en faveur du développement et de la diffusion de la langue corse	67
3. Politique en faveur de la culture et du patrimoine culturel	69
4. Politique en faveur des activités sportives	79
5. Politique en faveur de la jeunesse	80
6. Politique en faveur de la santé et de l'action sociale	81
7. Politique en faveur de l'habitat	84

3^{ème} Partie : LES ORIENTATIONS	
<u>STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT</u>	87
Introduction.....	88
I. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT	89
1. <u>L'armature des espaces naturels et agricoles</u>	89
2. <u>L'armature urbaine</u>	93
3. <u>La stratégie de territorialisation : le maillage en territoires de projets</u>	96
II. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES DU DÉVELOPPEMENT	98
1. <u>Infrastructures de déplacement et services de transport</u>	98
1.1. Les infrastructures de l'accessibilité extérieure.....	98
1.2. Les infrastructures de l'accessibilité intérieure.....	101
1.3. Les services de transport collectif.....	105
2. <u>Infrastructures de télécommunications</u>	111
3. <u>Infrastructures de l'énergie - valorisation des ressources énergétiques</u>	114
3.1. La stratégie de la Collectivité territoriale de Corse.....	114
3.2. Les orientations.....	115
4. <u>Aménagements hydrauliques</u>	118
5. <u>Zones d'activités</u>	119
III. LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA CORSE ET DE SES RESSOURCES NATURELLES	122
1. <u>La ressource en eau</u>	122
2. <u>Les déchets et leur élimination</u>	125
3. <u>Les espaces forestiers</u>	127
3.1. Synthèse de l'état des lieux.....	127
3.2. Les orientations.....	131
4. <u>Les espaces naturels et leur gestion</u>	132
5. <u>La prise en compte des risques</u>	134
IV. PRINCIPES DE LOCALISATION DES EXTENSIONS URBAINES	135
V. LES MODALITÉS D'APPLICATION DES LOIS LITTORAL ET MONTAGNE ADAPTÉES AUX PARTICULARITÉS GÉOGRAPHIQUES DE LA CORSE	137
1. <u>Définition des modalités d'application de la loi littoral</u>	137
1.1. Le contexte et la posture de travail.....	137
1.2. Les modalités d'application.....	138
2. <u>Les modalités d'application de la loi montagne en Corse</u>	149
2.1. Le contexte et la posture de travail.....	149
2.2. Les modalités d'application.....	151
VI. LA MISE EN VALEUR DE LA MER	155
1. <u>Champ d'application</u>	155
2. <u>Etat initial</u>	157
2.1. L'état initial de l'espace littoral terrestre.....	157
2.2. L'état initial de l'espace marin.....	161
3. <u>Les orientations / la stratégie de développement</u>	165
4. <u>La stratégie d'aménagement</u>	168
4.1. Les orientations relatives à la protection.....	168
4.2. Les orientations relatives à l'aménagement.....	169
Conclusion générale	176
Annexes	178
I. PRINCIPAUX DÉBATS D'ORIENTATION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE DEPUIS 2003.....	179
II. PRINCIPALES ÉTUDES RELATIVES AU LITTORAL ET À L'ESPACE MARIN.....	180
III. QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE ET DE RIVIERES.....	185
IV. MESURES DE VALORISATION / PROTECTION POUR LE LITTORAL.....	196
V. CARTES RELATIVES AU PATRIMOINE CULTUREL.....	197

Après une trop longue période d'appauvrissement et d'engourdissement, la Corse a connu, au cours des quarante dernières années et dans un contexte particulièrement délicat, une longue, difficile et parfois douloureuse mutation.

Elle s'est progressivement adaptée aux réalités du monde moderne. Mieux reliée au continent, elle a commencé à se repeupler, s'est dotée des principaux équipements collectifs indispensables, a donné un essor à ses activités économiques, a su mieux former sa jeunesse et s'est ouverte à la culture, tandis qu'elle prenait conscience de la richesse de son patrimoine naturel et culturel, de son indispensable préservation et de sa nécessaire valorisation.

Aujourd'hui, la Corse est encore fragile.

En dépit des efforts engagés et malgré les progrès réalisés, l'île souffre encore de faiblesses structurelles et conjoncturelles, ainsi que de retards d'équipement, tandis que demeurent des motifs d'insatisfaction, voire d'inquiétude, notamment au plan social car la précarité touche une partie trop importante de la population.

Les handicaps, qui se cumulent, constituent encore un frein trop important : c'est notamment la faiblesse démographique, l'éloignement, le déséquilibre spatial dont pâtit l'intérieur de l'île.

Pourtant, la Corse est en train de changer.

Depuis quelques années, elle enregistre des résultats encourageants au plan économique, en termes de création d'activités et d'emplois, de croissance du produit intérieur brut, mais aussi au plan démographique, avec un taux de progression plus important qu'au plan national, tant pour la population totale que pour les hommes et les femmes en âge d'activité.

Cet élan doit être conforté. Réduire les faiblesses et valoriser les atouts, tel doit être le ressort de l'action collective qui donnera un fondement solide et une réelle dynamique au développement de la Corse.

Le Plan d'aménagement et de développement durable a précisé pour objet d'être le guide de cette action, à travers la stratégie qu'il définit et les orientations qu'il préconise :

- Un développement durable, adapté aux spécificités et aux valeurs de l'île.
- Un développement partagé, faisant progresser de manière équitable et sur toute l'île, les activités économiques, la promotion et la cohésion sociale, la valorisation environnementale, et l'enrichissement culturel.

Il ne s'agit pas seulement de marier la performance économique et le respect de l'environnement, politique dont la Commission européenne considère qu'elle fera bénéficier d'un positionnement compétitif favorable, voire d'un réel avantage comparatif, les régions qui l'auront choisie.

Il s'agit plus généralement de viser à la réalisation combinée d'objectifs majeurs :

- la performance économique génératrice d'emplois ;
- la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- la mise en avant de l'identité ;
- l'équité sociale et la valorisation des ressources humaines ;
- l'équilibre territorial.

Ce sont deux modes d'actions que les orientations du PADDUC proposent.

D'une part, la mise en avant des ressources propres et des atouts qui différencient la Corse des autres : la qualité de son patrimoine environnemental, la force de son identité, l'attractivité de son territoire, la vitalité de ses ressources humaines.

D'autre part, la recherche de l'excellence, par la qualité et la valeur ajoutée des productions et des services.

Ces orientations représentent une profonde inflexion, sinon une rupture avec le passé.

Il ne s'agit là nullement de déprécier ou remettre en cause ce qui a été fait jusqu'à présent et qui visait à répondre du mieux possible à un contexte particulier.

Il s'agit de mettre en œuvre une nouvelle stratégie inscrivant résolument la Corse, dans un monde ouvert, à la place qu'elle mérite en raison de sa situation géographique, de son identité, de sa culture, de ses savoir-faire, de l'ingéniosité de sa population, et bien naturellement de son exceptionnel environnement.

Il s'agit aussi de rompre progressivement mais sûrement avec une logique qui a longtemps prévalu et prévaut encore trop : celle de l'assistanat dominant, au niveau de l'Etat, des collectivités publiques, comme des structures privées.

Ainsi, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse :

M.3 CESC, Conc.
Préc.

- définit un nouveau mode de développement davantage basé sur l'économie productive, et privilégiant deux valeurs distinctives, l'identité et la qualité.
- replaces les hommes et les femmes au cœur du développement.
- met en valeur les activités de premier plan génératrices d'équilibre et d'emplois.
- donne une nouvelle dimension à la dynamique environnementale.

En cela, il constitue un véritable cap stratégique.

Pour conforter une dynamique de développement durable, il recommande de faire progresser la Corse dans dix domaines prioritaires :

M.4. Conc.
Adj.

- ✓ L'eau : en développant et en gérant au mieux les ressources en fonction des besoins réguliers et des pointes de consommation ; en induisant des démarches participatives et responsables de bonnes pratiques ; en favorisant la promotion de technologies économes en eau ; en poursuivant la réalisation des indispensables travaux d'assainissement, notamment dans le respect des directives sur les eaux résiduelles urbaines, de la loi sur l'eau et du SDAGE, pour garantir une bonne qualité des cours d'eau, ainsi que des eaux littorales et souterraines.

M.5. CS.
Préc.

- ✓ Le traitement des déchets : en mettant effectivement en œuvre les documents de planification dès lors qu'ils auront été adaptés.

M.6. CE.
Adj.

- ✓ L'énergie : en agissant à la fois sur l'offre et la consommation ; en sécurisant l'approvisionnement, notamment avec la mise en œuvre du projet GALSI ; en encourageant des démarches d'utilisation plus rationnelles ; en organisant un recours plus intensif aux énergies renouvelables, gage de l'autonomie énergétique de la Corse et de nature à améliorer le bilan carbone.

- ✓ Les transports : en améliorant encore l'accessibilité de l'île et l'ouverture aux marchés ; en poursuivant l'effort de modernisation du réseau routier ; en gérant mieux les trafics dans les agglomérations ; en favorisant les pratiques vertueuses de modes non motorisés ; en privilégiant le transport multimodal.

- ✓ Le tourisme : en accompagnant l'image de destination éco-touristique de la Corse ; en encourageant les investissements, notamment hôteliers, respectueux des bonnes pratiques ; en encourageant les démarches qualité ; en développant les projets porteurs de flux hors saison estivale.

- M.7. CE.
Adj.
- ✓ L'agriculture et l'espace rural : en poursuivant activement les actions engagées en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs et pour la relance de l'activité agricole ; en visant à la qualité et à la valeur ajoutée, à la professionnalisation des exploitations et à la diversification des activités rurales ; en valorisant la forêt, et en réduisant le risque d'incendies.
- M.8. CE.
Adj.
- ✓ Les espaces urbains : en réhabilitant et régénérant les espaces urbains, dans le cadre d'une armature équilibrée à l'échelle de la Corse ; en veillant à la préservation des espaces verts dans les agglomérations ; en valorisant les patrimoines ; en réduisant les sources de nuisances ; en améliorant l'articulation centre ancien/agglomération ; en intégrant les équipements culturels et de congrès.
- M.9. Conc.
Adj.
- ✓ Le logement : en développant les programmes de logements sociaux, en aidant les communes à lancer des programmes locatifs et d'accession à la propriété, et à constituer des réserves foncières.
 - ✓ Les espaces de l'intérieur : en favorisant la pluriactivité et l'agri-tourisme ; en renforçant les pôles de services dans les bourgs-centres de l'intérieur ; en développant les productions agricoles et artisanales de qualité ; en encourageant la valorisation touristique du patrimoine bâti ; en conservant et valorisant les atouts naturels et culturels ; en développant les infrastructures de communication et de télécommunication.
 - ✓ Le littoral : en préservant les sites remarquables de l'île, en intégrant les infrastructures liées à la navigation de plaisance et aux activités nautiques, en tenant compte de la dimension écologique (traitement des rejets et dégradations des milieux) ; en organisant et réglementant strictement les activités sur les sites sensibles en application de la loi Littoral à travers des dispositions valant Directive territoriale d'aménagement (DTA).

Telles sont les grandes orientations que trace le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

M.10. CE.
Adj.

Au moment où elles sont arrêtées, des incertitudes pèsent sur l'évolution de l'économie mondiale, européenne et nationale. Mais il est essentiel que soient tracées des voies et ouvertes des perspectives permettant à la Corse de poursuivre son évolution. Celles qui sont ci après exposées peuvent permettre à la Corse de gagner le pari du développement et de changer d'époque.

Cependant la réussite de la mise en œuvre du PADDUC passe assurément par la réalisation de deux conditions.

D'une part, il est indispensable que soit assurée **une meilleure gouvernance du développement de la Corse**. Les mécanismes de concertation doivent être développés pour la définition et l'adaptation des politiques publiques. Les partenariats avec les acteurs du développement doivent être redéfinis, avec pour objectif la rationalisation de leur action et la territorialisation des politiques. Les procédures de partenariat public - privé doivent être développées. Tous les dispositifs des aides au développement doivent être réorientés, avoir un caractère plus incitatif et mieux responsabiliser les porteurs de projet. Les démarches de ces derniers doivent être simplifiées et les circuits décisionnels réaménagés pour être raccourcis. Enfin, les dispositifs de soutien au développement doivent faire l'objet d'une évaluation périodique.

D'autre part, et sur un plan plus général, la stratégie que développe le PADDUC ne pourra être véritablement mise en œuvre et porter pleinement ses fruits que si elle est collectivement portée par tous ceux qui, à quelque niveau qu'ils se trouvent, détiennent une responsabilité dans la construction de la Corse du XXI^e siècle.

1^{ère} Partie

LE DIAGNOSTIC

***FORCES ET FAIBLESSES
OPPORTUNITES ET MENACES***

L'état des lieux de la Corse révèle une situation générale contrastée.

M. 12 CE.
Réd.
Extraits de
l'introduction du
Chap. 1 initial.

L'île est désormais incontestablement ancrée dans la modernité, tout en étant très attachée à la préservation de son identité. Pour autant, les mutations que cela entraîne, notamment au plan économique, rencontrent des résistances. Si certaines sont compréhensibles et peuvent même faire avancer le débat, d'autres, peuvent freiner le développement, sinon le remettre en cause.

La Corse dispose aujourd'hui de l'ensemble des services et du tissu commercial d'une région développée, même si des lacunes subsistent. Elle peut même faire valoir des domaines de compétitivité et de réussite remarquables.

Ces dernières années, le rythme de développement économique a connu une nette accélération, avec une croissance du produit intérieur brut supérieure à la moyenne nationale, une progression significative du taux de création d'entreprises et d'emplois, et une hausse continue des dépenses de commande publique. Les secteurs qui connaissent un régime de croissance assez élevé sur le moyen terme sont le tourisme, le commerce de détail, le BTP, les services aux entreprises, certaines industries agroalimentaires, l'aéronautique, les énergies renouvelables.

Pour autant, l'île reste économiquement peu développée et donc très fragile.

En dépit d'une forte capacité d'initiative locale, l'économie insulaire est encore trop dépendante des aléas de la conjoncture et elle peut encore difficilement soutenir une confrontation à l'économie mondialisée. Elle demeure en effet déséquilibrée, avec une prééminence du secteur tertiaire, et un tissu d'entreprises très émietté, constitué essentiellement de très petites entreprises et géré selon des modes plus patrimoniaux qu'entrepreneuriaux.

Elle est affectée par la faiblesse de son industrie, par la fragilité de son agriculture, par la marginalité de ses exportations, par la saisonnalité et le déséquilibre de l'activité touristique, par l'étroitesse du système bancaire, ainsi que par son manque d'attractivité pour les investisseurs extérieurs. Elle est aussi freinée par un jeu concurrentiel insuffisant, une assez forte tendance au protectionnisme, et par la perte de confiance que génère une image de violence politique et sociale à l'effet répulsif.

L'économie de la Corse se trouve donc face au risque évident d'un décrochage en terme de compétitivité.

Dans un tel contexte, le PIB par habitant, comme le PIB par emploi et le revenu par foyer fiscal, même s'ils progressent notablement, demeurent très inférieurs à la moyenne des régions françaises. Si le taux de chômage se maintient au niveau moyen national, en revanche la proportion d'allocataires du revenu minimum d'insertion est une fois et demie plus importante en Corse que dans la France entière. Le tissu social ne présente certes pas de fracture rédhibitoire ; mais le fossé tend à se creuser entre ceux qui peuvent profiter de la croissance et ceux qui, n'en bénéficiant pas, sont marginalisés par la précarité.

La Corse souffre par ailleurs du cumul d'un certain nombre d'autres handicaps et déséquilibres.

Il y a d'abord la faiblesse démographique qui ne permet pas de disposer d'un marché intérieur suffisant, même si le flux touristique représente 25% d'équivalent - habitants supplémentaires. L'île ne compte qu'environ 294 000 habitants, inégalement répartis sur un territoire de 8 680 km². Toutefois la tendance est au repeuplement, puisqu'en vingt ans la population s'est accrue plus rapidement qu'au niveau national. Cette population vieillit et elle est composée de 9% d'étrangers, ce qui place la Corse au 5^{ème} rang national. Quant à la population active, forte de 123.000 personnes, elle s'est accrue en quinze ans plus de deux fois plus vite qu'au plan national.

M. 13 CS,
CE, Act.

Il y a ensuite l'éloignement, avec son cortège de conséquences multiples aux plans économique et social. Malgré la qualité des équipements portualres et aéroportuaires, malgré les efforts déployés pour améliorer la « continuité territoriale », la Corse demeure d'une accessibilité insuffisamment fluide et flexible, avec notamment un trafic aérien dont la configuration reste à améliorer pour donner un élan à l'activité économique.

Le troisième handicap tient à la fois à l'insularité, au relief montagneux et à la dispersion de l'habitat. Le niveau des infrastructures et des équipements s'est certes considérablement amélioré, mais accuse encore un retard évident. Il en est ainsi pour l'approvisionnement énergétique, le traitement des déchets, le stockage de l'eau, les télécommunications, les structures hospitalières, sportives, culturelles et celles destinées aux personnes âgées et aux handicapés. Le territoire régional comporte deux pôles urbains majeurs qui remplissent des fonctions économiques et administratives : les politiques d'aménagement de la Corse doivent intégrer la volonté de respecter les vocations de ses différentes parties dans un souci d'équilibre.

La Corse souffre également d'un déséquilibre spatial résultant de la désertification des zones rurales au profit des pôles urbains mieux équipés en services. Ce déséquilibre est accentué par l'opposition toujours marquée entre le littoral et la montagne.

Enfin, le poids des interventions publiques en faveur du développement n'est pas encore suffisamment compensé par l'initiative privée, même si l'on constate depuis peu un fléchissement de cette tendance.

Ce rapide constat ne doit cependant pas faire oublier les atouts dont dispose la Corse et qui méritent d'être valorisés.

La première de ses forces est la conscience collective de plus en plus forte de la réelle capacité de l'île à se développer. Le défaitisme et la tentation du repli sur soi ont considérablement régressé, et plus particulièrement chez les jeunes dont la volonté de vivre en Corse est dictée non plus par la recherche d'un confort familial même modeste, mais plutôt par l'envie de réussir chez soi. Ce facteur psychologique et social est essentiel. Le bon niveau de l'appareil d'éducation et de formation, de même que la dynamique de croissance qui s'est amorcée, permettent de lui donner une assise plus solide.

M. 14 CESC.
Réd.

L'incomparable patrimoine naturel constitue une immense richesse. Avec une situation géographique favorable, un environnement préservé, un littoral étendu et attractif, une importante ressource en eau, un couvert végétal encore dense, la Corse se singularise en Europe et en Méditerranée occidentale et son attractivité ne peut que se renforcer. Ses ressources naturelles peuvent également lui permettre de mieux faire face à des évolutions qui sont ailleurs plus préoccupantes du fait des changements climatiques et de la diminution des sources traditionnelles d'énergie.

Les savoir-faire, qui allient désormais la tradition et les exigences du monde moderne, permettent à la Corse d'être plus compétitive en misant sur la qualité des productions agricoles et artisanales.

L'héritage culturel, facteur de cohésion sociale, est tout autant un atout indéniable. La forte identité, que symbolisent la langue et la culture, est un facteur de valeur ajoutée qui permet à l'île et à sa population de mieux lutter contre la standardisation. Aussi bien, le riche patrimoine culturel, trop longtemps ignoré et qu'il faut mettre en valeur, est une incontestable source de richesse.

Enfin, les infrastructures d'accès qui maillent tout le territoire sont de bon niveau et encore loin d'être surexploitées.

I

LE REGAIN DÉMOGRAPHIQUE**1. UN REGAIN DEPUIS PLUS DE 30 ANS**

La Corse, après s'être appauvrie pendant toute la première moitié du 20^{ème} siècle, regagne des richesses humaines et accroît sa population depuis les années 1960 pour retrouver son plus haut niveau historique de 1901.

M.15 CS. CE.
Act.

	1901	1982	1990	1999	2008
CORSE	295 500	240 000	250 400	260 200	294 000
• Corse-du-Sud	125 100	108 600	118 800	118 600	135 000
• Haute-Corse	170 400	131 400	131 600	141 600	159 000
% de la population France entière	0,73	0,44	0,44	0,44	0,46

Source : INSEE

M.16 CS. CE.
Act.

De 1975 à 1999 la croissance démographique de l'île s'est effectuée à un rythme équivalent à celui de l'ensemble de la France métropolitaine. Puis, ces dernières années, la croissance démographique s'est accélérée en Corse selon un rythme annuel moyen proche de **1,8%**, et nettement supérieur à celui de la France métropolitaine (**0,7%**). Non seulement la Corse ne se dépeuple plus, mais elle se « repeuple » selon un rythme équivalent à celui des principales régions littorales de la Méditerranée et de l'Atlantique.

2. MIGRATIONS ET « SENIORISATION »

Le dynamisme démographique de la Corse est dû presque entièrement au solde migratoire, le solde naturel y contribuant beaucoup moins.

Le solde migratoire positif de la Corse est assez singulier. Il résulte du jeu de composantes de sens contraire selon les âges et les lieux de provenance/destination¹ :

- ✓ une composante migratoire négative pour la population jeune (18-25 ans) : à l'égal de ce qui se passe dans la plupart des régions françaises, les jeunes adultes ont tendance à compléter leur formation et/ou acquérir un premier emploi dans quelques régions très peu nombreuses, comme l'Île-de-France et Rhône-Alpes.
- ✓ une composante migratoire (très) positive de populations en provenance notamment de l'étranger. Ainsi, l'INSEE a-t-il pu établir que de 1990 à 1999 plus de 7 000 personnes ont quitté un pays étranger pour s'installer en Corse. Qui plus est, ces populations sont nettement plus jeunes que celles plus âgées (plus de 60 ans) qui viennent notamment du reste de la France pour venir résider en Corse.

M.17 CS. CE.
Act.

L'âge moyen de la population corse était de 41,3 ans en 1999, soit 2,3 années de plus que la moyenne nationale ; résultat tout à la fois d'un taux de natalité inférieur – environ 2 points de moins qu'au niveau national – et d'un apport migratoire important aux âges de la « séniorisation », même si le dernier recensement révèle que l'excédent migratoire concerne majoritairement des populations d'âge actif.

¹ Cf. INSEE – Économie Corse n° 95 ; avril 2001.

La pyramide des âges de l'île s'en trouve sensiblement décalée avec une base – tranche d'âge de 0 à 19 ans – étroite. Depuis le dernier recensement de 1999, les effectifs des moins de 20 ans sont moindres que ceux des plus de 60 ans, ce qui n'est pas le cas sur le continent en général.

M.18 CS. CE.
Act.

	CORSE 2008		FRANCE ENTIÈRE 2008	
	Effectif	%	Effectif	%
< 20 ans	62 000	21,2		25,0
20-59 ans	156 000	53,0		53,7
> 60 ans	76 000	25,8		21,3
Total	294 000	100%		100%

Source : INSEE

La Corse attire de nouveaux habitants, beaucoup plus qu'elle accroît sa population par le solde naturel ; cette Corse ouverte aux flux migratoires, combien d'habitants pourrait-elle compter demain ?

3. QUEL CHIFFRE DE POPULATION A L'HORIZON 2030 ?

Théoriquement, si la tendance actuelle se confirmait, et si la population continuait de croître au rythme de 1,8 % par an, l'île pourrait compter plus de 400 000 habitants en 2030 : une telle perspective est peu réaliste, compte tenu des difficultés de tous ordres sensées alors avoir été résolues.

M.19 CS. CE.
Act. Adj.

Elle en compterait 340.000 si la croissance annuelle se limitait à environ 0,7% (taux moyen national de croissance pour la période récente) : cette perspective, plus raisonnable, permettrait de répondre à la nécessité d'un accroissement démographique, gage d'un développement économique réel et dynamique.

II

LE PARADOXE DU RATTRAPAGE ÉCONOMIQUE

Les quinze à vingt dernières années ont-elles été, en Corse, l'époque du rattrapage économique comme elles ont été celles de la relance démographique ? La réponse à cette question ne peut pas échapper à l'ambiguïté et même à l'ambivalence. Un rattrapage a bien eu lieu, mais ce qui a été fait demeure insuffisant. Une dynamique de rattrapage est encore à l'ordre du jour.

M.20 CE.
Réd. Parag.
A et B initiaux
regroupés

1. UN RATTRAPAGE AVERE QUI DOIT ETRE CONFORTE ET AMPLIFIE

Entre 1996 et 2006, parallèlement à l'accroissement démographique, le volume des richesses créées sur place - le produit intérieur brut - a crû plus rapidement que dans l'ensemble de la France métropolitaine :

France métropolitaine :	+2,3% ¹
Corse :	+3,0%

Il en est allé de même pour l'emploi. En France métropolitaine, la Corse représente 0,46% de la population totale et 0,40% de la population active. Elle a ainsi contribué à l'augmentation de l'emploi national : en l'occurrence à 0,7%.

Ainsi entre 1996 et 2006², le taux annuel moyen d'évolution de l'emploi a été le suivant:

France métropolitaine :	+1,5%
Corse :	+2,6%

Le supplément d'emplois a été particulièrement marqué dans les secteurs économiques suivants :

EMPLOIS SALARIÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ENTRE 1996 ET 2006

	EFFECTIFS EN 1996	EFFECTIFS EN 2001	EFFECTIFS EN 2006
AGRICULTURE	1 900	1 600	1 900
INDUSTRIE	4 900	5 500	5 800
CONSTRUCTION	5 500	6 800	8 800
COMMERCE	9 900	12 800	14 000
SERVICES	47 100	55 900	59 600
TOTAL EMPLOI SALARIE	69 300	82 600	90 100

Source : INSEE

¹ Taux annuel moyen, en monnaie courante. Source : INSEE.

² Source ibidem.

Le revenu disponible brut par habitant a connu une croissance régulière, mais il demeurait en 2006 inférieur à celui de la France de province¹.

Cette évolution rend d'ailleurs compte d'un phénomène général de réduction des disparités régionales de revenu, conséquence de l'importance des transferts dans la formation des revenus de la population des régions et particulièrement de celles, comme la Corse, qui attirent des résidents (actifs et non actifs) venus d'ailleurs. Cette forme de régulation entre économies régionales dépend des dispositifs nationaux non territorialisés – en particulier les retraites – de redistribution entre les ménages.

Elle traduit également une dissociation croissante entre la géographie de la production – celle du P.I.B. – et la géographie de la résidence et des revenus.

Or, précisément, si la Corse est une destination privilégiée pour la géographie des revenus et des implantations résidentielles, elle ne l'est pas encore pour la géographie de la production.

En 2006, la Corse était au dernier rang des régions françaises métropolitaines pour le niveau du P.I.B. par habitant : au regard du niveau 100 pour l'ensemble, la Corse se situait à 79.

M.21 CS. CE.
Réd.

La croissance économique de l'île a surtout été entraînée, ces dernières années, par le développement du tourisme, de l'économie présentielle et donc des services aux ménages, ainsi que de l'économie publique.

Cependant, des facteurs d'incertitude, sans obérer l'avenir, doivent être pris en compte :

M.22 CS. CE.
Préc..

- ✓ **Le tourisme** a effectivement beaucoup progressé, mais un contexte concurrentiel s'affirme de plus en plus, notamment en Méditerranée.
- ✓ **Les autres aspects de l'économie résidentielle, ou plus exactement présentielle²** s'agissant de la Corse, ont progressé à peu près comme la population et les revenus et donc la solvabilité globale pour les dépenses de services aux ménages. Or, si cette forme d'économie est plutôt riche en emplois, elle est plutôt pauvre en valeur ajoutée et en génération de revenus.
- ✓ **La sortie de la Corse du régime de l'objectif 1 des fonds structurels européens** n'a entraîné aucune diminution des crédits communautaires pour la période 2007 / 2013. Si les effets du programme exceptionnel d'investissement (PEI) compensent en partie la diminution des financements traditionnels de l'Etat, l'ensemble des **dotations publiques en faveur de la Corse** connaîtra à terme une baisse substantielle.

M.23 CS. , CESC
Conc., CE.
Adj.

¹ Grâce aux revenus sociaux, il était même supérieur à celui du Nord-Pas-de-Calais, dernière région française.

² L'économie « résidentielle » ou « présentielle » est un concept développé par l'économiste français Laurent Davezies qui désigne l'ensemble des activités locales dont les produits (artisanat, agroalimentaire..) et services (médicaux et paramédicaux, à la personne, culture et loisirs...) sont destinés à être consommés directement par les personnes présentes sur un territoire, qu'elles y travaillent, résident en permanence ou y séjournent occasionnellement. Les revenus induits par l'économie « présentielle » sont pour majorité issus :

- des retraites,
- du tourisme (qui génère pour la Corse 1,3 milliard d'euros par an),
- des allocations sociales.

S'y ajoute, pour les territoires marqués par une forte économie « résidentielle », une autre catégorie de revenus, ceux issus des actifs qui y ont leur résidence principale mais qui exercent un emploi ou une activité dans un autre territoire : cela ne concerne naturellement pas la Corse.

La Corse ne peut plus se contenter de l'impact des revenus de transfert. Elle doit aussi compter plus et mieux sur elle-même et sur ses propres forces productives.

M. 24 CE.
Préc.

L'économie productive doit nécessairement connaître une montée en puissance et s'ajouter plus encore qu'à ce jour à l'économie présentielle, afin que le tissu économique, jusqu'ici trop concentré, soit plus diversifié, mieux structuré et donc moins vulnérable.

2. DES INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT ENCORE INSUFFISANTES

Dans des secteurs stratégiques pour le développement, la Corse souffre encore de retards importants qui nécessitent une forte implication financière de l'Etat, de la Collectivité territoriale et, dans une moindre mesure, des Départements.

- ✓ **Le réseau routier** bénéficie d'importantes améliorations, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PEI. Cependant, les trafics au regard des capacités et fonctionnalités du réseau sont élevés. Il en résulte des points de congestion particulièrement marqués en Haute-Corse entre Bastia et Casamozza qui trouveront leur solution une fois achevés les travaux en cours de l'opération Borgo – Vescovato, ainsi qu'aux entrées de Bastia et d'Ajaccio. S'agissant de l'intérieur de la Corse, le niveau de service est globalement moyen (sinon médiocre) et très disparate selon les zones.

Les sections accessibles par des routes aux fonctionnalités médiocres ou même très médiocres (<45km/h) sont très nombreuses et – hors les zones desservies par les routes nationales – concernent l'ensemble de l'intérieur de l'Île et le Cap Corse.

- ✓ **Le réseau ferroviaire** voit son rôle limité, encore aujourd'hui, par son manque d'attractivité. Le parc matériel est très ancien et ne répond plus aux attentes qualitatives des usagers. Le programme exceptionnel d'investissement en pleine réalisation va permettre au réseau ferroviaire de retrouver une meilleure attractivité en termes d'horaires, de fréquences, de temps de parcours, de confort et de régularité.

M. 25 CE.
Adj..

- ✓ D'une puissance installée maximale de 507 MW correspondant à une puissance nette disponible de 410 MW, **le système de production d'électricité** n'a pas évolué, jusqu'au plan énergétique de 2005, en fonction de l'augmentation des besoins (+3,8% par an de 1994 à 2004), reflet de la croissance démographique et sans doute aussi de l'insuffisance des réalisations en termes d'économie d'énergie. Les principaux moyens de production ont été mis en service entre 1968 et 1993. En dehors des équipements micro-hydrauliques et éoliens, la Corse n'a pas connu d'investissements depuis 1996, date de la mise en service du barrage du Pont de la Vanna, jusqu'à la mise en service le 1er février 2006 du câble SARCO entre la Corse et la Sardaigne (d'une puissance de 50 MW, portée à 80 MW en Novembre 2007 puis à 100 MW), le lancement en 2007 des travaux longtemps retardés du barrage hydroélectrique du Rizzanese, ainsi que l'installation en novembre 2008 de la turbine à combustion de Lucciana.

M. 26 CE.
Act.

Or, les besoins sont patents :

- d'une part, les centrales thermiques de base d'Ajaccio-Vazzino et Bastia-Lucciana sont vieillissantes : leur taux d'indisponibilité est élevé et, de par leur alimentation au fioul, leur niveau d'émission de polluants atmosphériques demeure important (même si les moteurs de la centrale du Vazzino ont été dépollués depuis 2007)...

- d'autre part, de nombreux investissements hydroélectriques prévus par le protocole signé en 1987 entre la Région et EDF n'ont pas été réalisés.

✓ **Les équipements hydrauliques** méritent également d'être renforcés, d'autant que les périodes de sécheresse deviennent endémiques. L'état des besoins et un programme d'investissements ont été établis par la CTC.

Mi.27 CE.
Adj.

✓ **Les zones d'activités** pour l'accueil des entreprises ont une capacité insuffisante. Le parc disponible n'est que de 213 hectares.

Mi.28 CE.
Adj.

3. UN TAUX D'EMPLOI FAIBLE... ET MEME INSUFFISANT

Avec 123 000 emplois en 2008, le rapport entre le nombre de personnes disposant d'un emploi et le total de la population en âge de travailler (de 16 à 64 ans) est en Corse de 57,5%. A peine plus d'une personne sur deux potentiellement en situation de travailler exerce effectivement une activité rémunérée ! Ce taux est de plus de dix points inférieur à celui de la France métropolitaine, lui-même largement inférieur à la moyenne de l'Europe des 27, le taux d'emploi des femmes étant encore plus faible.

Le taux de chômage a été pendant plusieurs années supérieur d'environ 3 points à celui de la France métropolitaine. La situation s'est nettement améliorée depuis 2004, et l'écart n'est plus que de 0,20 points fin 2008 (France 7,9%, Corse 8,1%)

Mi.29 CS., CE.
Act.

La courbe de la création d'emplois ne parvient toutefois pas à suivre celle de la démographie migratoire : à cet égard, la Corse se trouve dans une situation comparable à celle d'autres régions méditerranéennes comme Languedoc-Roussillon et, dans une moindre mesure, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La « participation » à l'activité de la population étant en âge de le faire est trop faible. Alors même que de nombreux secteurs peinent à trouver la main-d'œuvre dont ils ont besoin, la problématique de l'intégration sur le marché du travail de milliers d'insulaires est un enjeu fort.

M.30 CE.
Réd.

III

DES DÉSÉQUILIBRES TERRITORIAUX ET SOCIAUX PERSISTANTS

La Corse est une terre et une société de contrastes : cette caractéristique fait sans doute partie de son génie propre. Cependant, quand les contrastes deviennent très importants, les politiques publiques doivent veiller à les réduire. La durabilité du développement ne peut en effet aller de paire avec de trop fortes inégalités territoriales et sociales.

1. LE DESEQUILIBRE TERRITORIAL

A/ Une longue évolution

En Corse plus qu'ailleurs, la géographie humaine a été marquée par l'ampleur du changement de localisation de la population depuis le début du siècle dernier et sa concentration en quelques lieux du littoral : les villes et agglomérations urbaines. La comparaison est d'autant plus intéressante que le total de cette population a relativement peu varié en plus d'un siècle : les Corses sont descendus vers la mer en même temps que l'économie agro-pastorale et agricole qui les faisait vivre en majorité s'est transformée en une économie/société urbaine, publique et touristique.

Le déséquilibre démographique entre les zones les plus peuplées et celles qui le sont le moins s'accompagne d'une différence du simple au double dans le revenu moyen des populations respectives.

M. 31 CE.
Réd.

INDICATEURS DE MESURE DES DISPARITÉS DE DENSITÉ ET DE REVENUS

	DENSITÉ (habitant / km ²) AU NIVEAU DES MICRO-RÉGIONS (19)	REVENU ANNUEL MÉDIAN PAR UC AU NIVEAU DES CANTONS (ou quasi-cantons pour Ajaccio et Bastia villes) (43)
Les trois les plus élevées	Bastia (184) Ajaccio (73) Casinca (51)	San-Martino-di-Lota : 15015 € Ajaccio périphérie (7 ^{ème} canton) : 14097€ Santa-Maria-Sicché : 13632 €
<i>Moyenne 1</i>	<i>Environ 94</i>	<i>Environ 14200 €</i>
Écart entre moyennes 1 et 2	94/6 = 15,7	= 14200/7700 = 1,8
<i>Moyenne 2</i>	<i>Environ 6</i>	<i>Environ 7700 €</i>
Les trois les moins élevées	Ponte-Leccia (7) Alta-Rocca (6) Sevi-in-Fora (6)	Zivaco : 6903 € Orezza-Alesani. : 7681 € Moïta-Verde : 8518 €
CORSE	30	11 214 €

Source : Densités chiffres clés du tissu économique corse, INSEE Corse et A.D.E.C.

Revenus : tableaux de l'économie corse – T.E.C. – Édition 2001. INSEE Corse.

B/ Un renversement des comportements de localisation ?

Ce déséquilibre territorial très accentué ne s'accroît plus cependant. Le tableau ci-après présente, pour les années allant de 1975 à 1999, les chiffres de population correspondant, pour chaque arrondissement, aux composantes respectivement urbaines et non urbaines telles que figurant sur la carte ci-après. On met ainsi en lumière :

- ✓ la Corse des villes, celle des équipements structurants (ports, aéroports, université, lycées), de l'agriculture intensive (en Plaine Orientale), de l'accessibilité élevée.
- ✓ la Corse non urbaine, avec peu ou pas d'équipements structurants, une agriculture sylvo-pastorale très extensive, des accessibilités médiocres.

Depuis longtemps déjà, et encore de 1975 à la décennie des années 80, la Corse rurale perdait de la population et voyait sa densité démographique être inférieure à 10, parfois même de beaucoup : par exemple, une densité égale à 6 habitants / km² en 1990 dans la Balagne de l'intérieur, hors le linéaire côtier courant de Calvi à Île-Rousse.

Or, ce mouvement si ancien de concentration de la population s'est renversé depuis 1990, correspondant au retour d'un développement démographique au bénéfice des territoires de la Corse rurale. Ce renversement démographique concerne toutes les composantes de la Corse rurale dans la diversité des arrondissements et dans la diversité des géographies concernées : cantons plutôt littoraux, cantons de l'Intérieur ou groupes de communes des parties supérieures des *pieve*, comme tel est le cas dans la Gravona et le Prunelli.

Il semble bien qu'en Corse comme sur le territoire national continental, les **comportements de localisation ont commencé à changer**. Comme le note le géographe H. Le Bras, les hautes pressions, c'est-à-dire les hautes densités, démographiques s'orientent quelque peu vers les basses pressions, c'est-à-dire les territoires de moindres densités. C'est bien un mouvement de ce type qu'on enregistre, sur le continent, au profit de départements comme les Alpes-de-Haute-Provence, le Gers ou le Lot.

Ainsi, encore, les résultats nationaux de l'enquête annuelle du recensement pour 2004 révèlent-ils que l'augmentation d'ensemble de la population des communes rurales en France – où ne vit que le quart de la population française – représente à peu près la **moitié** de l'augmentation totale.

Malgré ce léger renversement de tendance, l'intérieur de la Corse demeure sous-peuplé et insuffisamment desservi s'agissant des services fondamentaux de la vie collective.

Dans les quelques communes qui ne regagnent pas de population, les activités autres qu'agricoles, sont très peu présentes et la population y est très vieillie avec près de la moitié des résidents permanents âgés de plus de 60 ans.

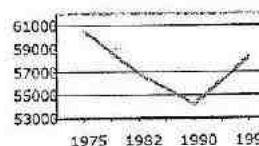
Il en résulte aussi un facteur de risque incendie croissant avec le remplacement des surfaces agricoles par le maquis.

La revitalisation de l'Intérieur de l'île, en termes de démographie et de développement économique, est bien un des grands enjeux auxquels doit faire face le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

LES TERRITOIRES DE LA CORSE AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT
(en italique, pour chaque arrondissement,
les *territoires* traditionnellement en déclin démographique)

Arrondissement	Surface en km ²	Population				Densité en 1999
		1975	1982	1990	1999	
Ajaccio 1	463	55000	65200	73000	70900	153
<i>Ajaccio 2</i>	<i>1731</i>	<i>15500</i>	<i>13000</i>	<i>12900</i>	<i>14000</i>	<i>8</i>
Sartène 1	610	16750	17850	19700	20700	34
<i>Sartène 2</i>	<i>1210</i>	<i>13100</i>	<i>12550</i>	<i>12600</i>	<i>13000</i>	<i>11</i>
Bastia 1	375	65800	71600	72200	77500	206
<i>Bastia 2</i>	<i>1006</i>	<i>13700</i>	<i>13600</i>	<i>13600</i>	<i>15100</i>	<i>15</i>
Corte 1	821	18700	19100	19500	20200	25
<i>Corte 2</i>	<i>1600</i>	<i>13200</i>	<i>12400</i>	<i>10200</i>	<i>10900</i>	<i>7</i>
Calvi 1	101	8700	9600	11200	12850	125
<i>Calvi 2</i>	<i>760</i>	<i>5000</i>	<i>5300</i>	<i>4900</i>	<i>5250</i>	<i>7</i>
Corse	8680	225400	240200	250000	260200	30
Corse urbaine	2370	164950	183350	195800	201950	85
<i>Corse rurale</i>	<i>6307</i>	<i>60500</i>	<i>56850</i>	<i>54200</i>	<i>58250</i>	<i>9</i>

Composantes territoriales en 1999



1975 1982 1990 1999

2. LE DESEQUILIBRE SOCIAL

Si les revenus sont, en terme de moyennes, de peu inférieurs à ce qu'ils sont ailleurs dans la France métropolitaine de province, leur répartition est sensiblement plus inégale.

Les *bas revenus* sont définis comme ceux (revenu disponible par unité de consommation) qui sont inférieurs à la demi médiane¹ (ce qui est considéré au niveau international comme le seuil de *pauvreté*, évidemment relatif dans chaque pays).

En Corse, 60% de la population des ménages bénéficiaires des caisses d'allocations familiales, se situent sous le seuil des *bas revenus*, alors que cette proportion est, en moyenne nationale, inférieure au tiers. Cela représente près de 19 000 allocataires soit 41 500 personnes dans les ménages concernés. Ce chiffre est d'autant plus important que les étudiants et les personnes âgées, non éligibles aux allocations des CAF, ne sont pas compris dans ce calcul.

S'agissant des retraités – allocataires C.N.A.V. et Mutualité Sociale Agricole –, on note que 13 000 allocataires sont bénéficiaires de l'allocation supplémentaire vieillesse (A.S.V.) leur permettant de parvenir à un revenu minimum auquel le montant de leur allocation retraite est inférieur. Ainsi, en Corse, une personne de plus de 65 ans sur quatre perçoit l'A.S.V., soit un taux 3,5 fois supérieur à celui de la France métropolitaine.

En additionnant les allocataires de l'A.S.V. et les *bas revenus* de la population non âgée, on peut considérer que **près de 60 000 Corses disposent de revenus vraiment faibles, soit près d'un cinquième de la population de l'île.**

La réduction de cette fracture sociale dépend pour une part du fonctionnement des dispositifs nationaux de cohésion sociale. Elle relève également de la volonté qu'exprime le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse de **s'engager dans la voie d'une croissance plus forte et plus intense en valeur ajoutée et en richesses créées sur place, mais aussi d'une croissance aux fruits mieux partagés.**

M.33 CE
Adj.

M.34 CS., CE.
Act.

Structure des revenus (en %)	CORSE	FRANCE
Part des traitements et salaires	56,3	64,1
Part des bénéfices	9,4	6,5
Part des retraites, rentes et pensions	28,1	25,5
Part des autres revenus	6,2	5,6

Source : Insee - DGI - Revenus fiscaux localisés des ménages

¹ La médiane est la valeur qui sépare une population donnée en deux groupes égaux par les effectifs. En 2001, la valeur correspondante à la demi-médiane mensuelle est de 669,40 € par unité de consommation.

IV

L'ENVIRONNEMENT, UN ATOUT MAJEUR

L'environnement est un atout fort pour la Corse. Sa qualité distingue fortement l'île en Europe et au sein de la Méditerranée occidentale. Cependant la pression des activités humaines ne va pas sans engendrer des pollutions qu'il convient de mieux traiter.

1. UN CAPITAL ENVIRONNEMENTAL DE PREMIER RANG

L'urbanisation modérée, la faiblesse de l'industrialisation, l'orientation renouvelée vers une agriculture de qualité, le niveau peu élevé de la densité de la population ont permis de préserver dans l'ensemble le patrimoine environnemental de la Corse.

En Europe et dans la partie occidentale de la Méditerranée, ce patrimoine est de fait exceptionnel, dans le sens propre du terme, dans la mesure où il situe la Corse dans une situation qui la distingue des autres territoires. Ce diagnostic vaut pour les principales composantes du domaine de l'environnement :

- ✓ **Le patrimoine écologique** – la biodiversité – est d'une très grande richesse, comme en témoignent les inventaires écologiques réalisés : 126 espèces végétales, protégées au plan national, sont présentes en Corse (seules deux autres régions en France métropolitaine dépassent 100 espèces) ; 28 espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe de la directive européenne « Oiseaux », et 16 espèces végétales.
- ✓ **Le patrimoine des paysages, sites protégés, classés ou inscrits** est également à la hauteur de la diversité des reliefs et climats de l'île. Les espaces artificialisés ne représentent que 1,2% du territoire de l'île, soit environ 100 km². Qui plus est, au-delà des espaces forestiers et milieux dits semi-naturels représentant environ 85% de la surface totale, la Corse est riche aussi de ses plages, rivières et sites patrimoniaux urbains.

Un grand nombre de plages, une douzaine de rivières principales, sans compter le réseau secondaire, des centaines de kilomètres de sentiers de grande randonnée (G.R.), des stades de neige – sinon proprement dites des stations de sport d'hiver – s'ajoutant aux forêts ouvertes au public, aux espaces littoraux propriétés du Conservatoire des espaces littoraux et rivages lacustres, constituent autant de composantes du « capital nature » corse et de lieux producteurs d'aménités¹ pour les résidents et les visiteurs.

A ces composantes naturelles s'ajoutent les composantes urbaines relevant ou non de la loi de 1930 sur les sites classés ou inscrits et particulièrement représentées à Ajaccio, Bastia, Bonifacio, Calvi, Corte et Sartène.

- ✓ **La ressource en eau est dans l'ensemble d'un bon niveau qualitatif.** Il en est ainsi pour les cours d'eau, dont 90% du linéaire doit pouvoir atteindre à terme un état qualifié de « bon ». Les eaux souterraines sont d'excellente qualité. De même, une évaluation globalement favorable peut être portée sur la qualité des eaux marines.

M.35 CE.
Réd.

¹ C'est-à-dire de contributions, non monétarisées, au « bonheur de vivre ».

Il reste que l'accroissement de la quantité disponible de la ressource rend indispensable un puissant équipement hydraulique¹ supplémentaire ; que l'objectif d'atteindre un bon état de toutes les masses d'eau insulaires répondant aux directives européennes. d'ici à 2015 doit être recherché ; qu'une sensibilisation aux économies à faire en matière de ressources hydriques doit être mise en place ; et que les dispositifs publics et privés de forages dans les nappes phréatiques devront être suivis et contrôlés, ainsi que faire l'objet de mesures régionales de régulation.

2. DES POLLUTIONS QUI RESTENT A TRAITER

L'homme fait évidemment partie de la biodiversité comme la faune et la flore. Les activités humaines peuvent par contre être à l'origine de pollutions qui sont autant d'atteintes – ou pressions – sur les ressources naturelles, la biodiversité et les aménités, donc l'attractivité du territoire.

À ce titre, deux situations non satisfaisantes appellent en particulier l'intensification de la mise en œuvre des politiques correctives déjà engagées :

- ✓ **L'élimination des déchets**, dont il convient de rappeler que le plan interdépartemental a été approuvé par l'État en décembre 2002 et que, s'il a bénéficié d'une dynamique opérationnelle forte pour ce qui concerne le tri-valorisation ou encore les équipements périphériques comme les déchèteries ou les quais de transferts, il doit être adapté notamment pour ce qui concerne le mode de traitement. Dans cette perspective, l'articulation entre le PIEDMA² et le PREDIS³, lui-même adopté en 2004 et mis en révision, reste à parfaire.
- ✓ **La qualité de l'air**, globalement bonne dans un territoire où la densité est si peu élevée, est affectée, dans les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia, par les rejets polluants des deux centrales thermiques. Si les valeurs limites d'émissions applicables à ces unités ne sont pas encore respectées, les mesures effectuées dans le milieu environnant par l'association QUALIT'AIR n'atteignent ni le niveau d'alerte ni le niveau d'informations réglementaires. Il convient de remarquer que le Plan régional de la qualité de l'air adopté par l'Assemblée de Corse constitue désormais un référentiel essentiel dans ce domaine et un élément participant du futur plan climat régional. En outre, la mise en place de l'association régionale QUALIT'AIR, effective depuis 2005, permet, pour sa part, de compléter un dispositif existant et de le rendre conforme aux obligations réglementaires en la matière.

M.36 C.S.
Préc..

¹ Sur ce point, cf. 3ème partie, chapitre II, 4.

² Plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

³ Plan Régional d'élimination des déchets industriels spéciaux.

V

LES FORCES ET LES FAIBLESSES LES OPPORTUNITÉS ET LES MENACES

Le tableau ci-dessous résume le propos du diagnostic. Il le fait au niveau général des grandes questions liées au développement et à l'aménagement, sans considérer individuellement ni les secteurs ou filières économiques ni les fonctions collectives.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capacité d'attraction démographique, pour partie liée à une identité culturelle forte, à la qualité de la vie et à la situation méditerranéenne. ✓ La qualité exceptionnelle du patrimoine environnemental : sites, paysages, biodiversité. ✓ Une amorce de renouveau démographique dans les communes de l'intérieur. ✓ Un rattrapage avéré s'agissant des infrastructures du développement : aéroports, ports, université. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le bas niveau d'attractivité à l'égard des investissements privés, lié à une évaluation défavorable du « risque-pays ». ✓ Des pollutions insuffisamment traitées : déchets et centrales thermiques. ✓ La persistance de déséquilibres sociaux et territoriaux marqués, facteurs de fragilisation de la cohésion de la société corse. ✓ Des insuffisances encore marquées pour certaines infrastructures du développement : énergie, transports intérieurs, hydraulique.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La mise en valeur ouverte des atouts distinctifs de la Corse : <ul style="list-style-type: none"> ▪ excellence environnementale. ▪ force de l'identité. ▪ notoriété élevée. ✓ L'acceptation de l'idée qu'environnement et développement sont en Corse plus liés qu'opposés. ✓ La bonne utilisation des fonds publics nationaux et européens pour réduire les retards d'équipement et relancer le développement de l'intérieur de l'île. ✓ L'engagement dans un processus de développement fondé sur un recours accru aux innovations, à la recherche de toutes les qualités et à la compétitivité. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le repli sur soi aux détriment de l'ouverture selon une logique où, dans un monde ouvert, l'identité plutôt qu'un atout serait un môle de résistance. ✓ L'adoption d'une vue restrictive des questions environnementales où la tentation de la limitation excessive du développement l'emporterait. ✓ La difficulté à engager la nécessaire rupture devant prévenir une désertification des zones rurales de l'intérieur. ✓ La pénurie de foncier disponible. ✓ Le recul devant les démarches et disciplines qui sont celles liées à l'accroissement de la compétitivité des producteurs/entreprises corses.

2^{ème} PARTIE

LES OBJECTIFS

***STRATEGIE POUR UN DÉVELOPPEMENT
DURABLE, PARTAGÉ ET ÉQUILIBRÉ***

M.37 CE.
Plan

INTRODUCTION

M.38 CS., CE.
Réd.

Le diagnostic qui précède a permis de mieux identifier les défis majeurs que la Corse doit relever au cours des vingt prochaines années :

- ✓ **le défi d'une croissance économique forte et durable, avec la nécessaire mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de développement,**
- ✓ **le défi d'une croissance sociale réelle et équitable, avec une meilleure valorisation des ressources humaines,**
- ✓ **le défi d'un développement territorial plus équilibré : entre le littoral et l'Intérieur de l'Île dont la revitalisation qui semble s'amorcer doit être amplifiée ; entre chacun des territoires naturels de l'île ; entre les deux principaux pôles urbains d'Ajaccio et de Bastia,**
- ✓ **le défi d'une harmonieuse mise en synergie du développement et d'une gestion à la fois protectrice et valorisante du patrimoine environnemental et culturel.**

La dynamique de développement que cela suppose s'inscrit certes dans le cadre des orientations stratégiques communautaires et nationales. Mais **la Corse doit** aussi jouer sa propre « partition » et donc **fonder son développement sur la valorisation de ses atouts propres – la qualité de son patrimoine environnemental, la force de son identité, la vitalité de ses ressources humaines, l'attractivité de son territoire** – et la progressive élimination de ses handicaps.

Ainsi, c'est un mode de développement à double entrée qui est proposé.

M. 39 CE.
Réd.
Extraits de
l'introduction du
Chap. 1 initial.

- D'une part, **la Corse doit mettre en avant ses ressources propres et les atouts qui la différencient des autres**, pour pouvoir affronter la concurrence là où elle le peut, et ainsi s'inscrire dans les flux commerciaux internationaux. Cela suppose que soient réalisés des investissements générateurs de réelle croissance économique. Il revient ainsi à la puissance publique de mettre en place de manière équilibrée et sur l'ensemble du territoire les infrastructures et réseaux de nature à créer les conditions favorables à l'implantation d'activités, et d'encourager les investissements privés dans des secteurs tirant parti du terroir, du patrimoine naturel et culturel, ainsi que de la qualité de la vie qu'offre la Corse.
- D'autre part, **la Corse doit viser à l'excellence, par la qualité et la valeur ajoutée de ses productions et de ses services**, compte tenu d'un marché intérieur qui ne bénéficie pas d'une taille critique suffisante et d'un tissu entrepreneurial réduit. En leur donnant une identité forte, elle leur assurera une plus grande visibilité dans le concert concurrentiel, et donc une meilleure compétitivité. En effet l'identité, qui peut qualifier l'ensemble d'un système économique, social et culturel, loin de constituer un rempart protectionniste, doit plutôt être perçue comme un avantage déterminant.

Ces orientations sont en phase avec celles que l'Union européenne a définies pour l'objectif « Compétitivité et Emploi » dont relève la Corse depuis 2007 et qui font de la compétitivité et de l'attractivité régionale d'une part, du renforcement du capital humain d'autre part, deux axes prioritaires.

L'innovation et l'économie de la connaissance en constituent les piliers, en privilégiant la compétitivité des régions dans l'économie mondiale, et en concentrant le soutien public aux actions qui contribuent à la mise en œuvre de stratégies régionales propices à la création de systèmes d'innovation régionaux efficaces. Cela implique le renforcement des capacités de recherche, le développement des coopérations (entre entreprises, entre acteurs du monde agricole et avec les centres de recherches), la promotion de l'esprit d'entreprise, la création d'instruments nouveaux pour financer accompagner les entreprises, ainsi que l'amélioration ces services de transport, de communication et de télécommunication.

Une telle orientation, même si la Corse souffre en la matière de certains handicaps structurels, représente pour elle une chance à saisir, car elle permet de soutenir des actions qui, in fine, sont de nature à la placer sur la voie du développement durable.

Ces orientations sont aussi en phase avec celles que la Collectivité Territoriale de Corse a proposées à l'Union européenne dans le cadre du FEADER. Ce programme européen pour lequel la Corse est autorité de gestion intègre les orientations stratégiques en matière de développement rural et agricole qui sont reprises dans le présent document.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse constitue donc un véritable cap stratégique :

➤ Il propose un nouveau mode de développement plus compétitif et mieux équilibré.

Faire passer la Corse d'une société de consommation à une société de production, développer l'économie productive, à côté de l'économie présentielle, implique de :

- encourager des dynamiques collectives pour structurer le tissu économique et le rendre moins vulnérable ;
- donner le goût et l'envie d'innover ; développer les services aux créateurs d'activités ;
- cibler les interventions sur des facteurs-clés créant les conditions du développement et de l'excellence ;
- s'appuyer sur la qualité environnemental, atout majeur de la Corse, qui doit être un des principaux leviers du développement.
- valoriser l'identité ;
- rééquilibrer le développement des territoires, en particulier en faveur de ceux de l'intérieur ;
- ouvrir la Corse sur l'extérieur et d'assurer sa présence sur les marchés environnants, notamment dans le bassin occidental de la Méditerranée ;
- poursuivre la remise à niveau des infrastructures du développement ;

➤ Il replace les hommes et les femmes au cœur du développement.

Pour cela il préconise de :

- intervenir prioritairement et puissamment en faveur de la formation initiale et continue, ainsi que de l'enseignement supérieur ;
- privilégier une meilleure répartition des fruits de la croissance au bénéfice de l'emploi et de la réduction de la précarité ;

M.40 CESC, Conc.
Préc.

M.41. CS.
Préc.

M.42 CE.
Réd.

M. 43 CE.
Réd.

- favoriser le développement de la recherche universitaire, de la recherche développement et du transfert de technologies ;
- faire de la culture et de la promotion de l'identité des facteurs de cohésion sociale, en même temps que des vecteurs du développement ;
- poursuivre l'effort de développement de la langue corse dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle ;
- densifier les équipements sanitaires et les structures d'accueil médico-sociales, notamment pour les personnes âgées et les handicapés ;
- offrir aux jeunes des équipements sportifs modernes sur tout le territoire ;
- accroître le parc de logements, notamment sociaux.

M. 44 CE.
Réd.

➤ Il met en valeur les activités de premier plan génératrices d'équilibre et d'emplois.

Il préconise pour cela de :

- renouveler la politique touristique, en assurant un développement maîtrisé, respectueux des grands équilibres sociaux et spatiaux, et portant sur l'ensemble des segments d'une offre touristique différenciée ;
- poursuivre les efforts engagés pour structurer et développer une agriculture de qualité sur l'ensemble des territoires ruraux ;
- encourager et accompagner la pluriactivité et le tourisme rural ;
- développer les énergies renouvelables, véritable matière première de la Corse ;
- démultiplier l'usage des technologies de l'information et de la communication ;
- élargir l'ouverture de la Corse ;
- redonner une nouvelle dimension au commerce et à l'artisanat ;
- développer les activités de services aux personnes ;
- diversifier et accroître les activités de services aux entreprises, notamment au plan financier ;
- favoriser la mise en place d'instruments permettant de réguler le marché du foncier et de l'immobilier.

Le PADDUC fait du couple patrimoine naturel / patrimoine culturel le moteur du développement durable, ainsi que le principal vecteur d'image extérieure de la Corse.

M. 52 CE.
Plan
Chap. I. 2.4
initial

3. S'APPUYER SUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE EN LA RESPECTANT

L'exceptionnel patrimoine naturel et culturel de la Corse, plus qu'une valeur ajoutée, peut et doit constituer le ferment d'un modèle de développement local privilégiant l'excellence environnementale pour soutenir les politiques publiques et les initiatives privées garantes de son devenir économique et social, et pour dégager les voies nouvelles de valorisation de son potentiel.

M.53 CS ; CE.
Réd.

La remarquable qualité du patrimoine environnemental de l'île en fait un atout majeur permettant de marquer son identité, et **un puissant levier de son développement**.

De surcroît, l'économie de l'environnement représente une alternative qualitative forte par le nombre d'emplois qualifiés qu'elle est susceptible de favoriser.

Aussi, la richesse des espaces naturels, la faune et la flore endémiques, le patrimoine naturel et paysager de la Corse conduisent à faire de la préservation et de la mise en valeur de cet ensemble **un axe essentiel de l'action publique**.

3.1. Les orientations stratégiques

L'article L4424-9 du code général des collectivités territoriales précise dans son deuxième alinéa que les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, des transports, de valorisation de ressources énergétiques et de protection et mise en valeur du territoire de l'île respectent les objectifs et principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme qui disposent respectivement :

- ✓ que le territoire français – et donc le territoire de la Corse – est le patrimoine commun de la nation et qu'à ce titre les pouvoirs publics harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.
- ✓ que les documents d'urbanisme – et, à ce titre, le Plan d'aménagement et de développement durable en est un – déterminent les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, et ce en respectant les objectifs du développement durable.

Ces principes valent donc pour le Plan d'aménagement et de développement durable. Mais celui-ci va plus loin et fait de **la protection des espaces naturels, des espèces, des paysages de la Corse un des principaux leviers de son développement**. Il est vrai que le patrimoine naturel, paysager et écologique de la Corse est exceptionnel à un double titre : par sa richesse et sa diversité d'abord, par la qualité de sa protection ensuite ?

M.54 CS ;
CE.

En Corse, cette qualité du patrimoine naturel et culturel participe beaucoup de l'attractivité de l'île et constitue donc un facteur en même temps qu'une composante du développement.

Si l'environnement – au sens large du mot – est donc un atout et une valeur pour les hommes d'aujourd'hui, il est aussi un patrimoine à transmettre aux générations futures : c'est cela qu'on peut appeler l'équité intergénérationnelle dans le temps long, le temps de la nature et de la biodiversité.

La Corse, ses représentants élus aux différents échelons territoriaux et ses habitants ont su et ont voulu depuis longtemps protéger et valoriser ce patrimoine. Ils y sont largement parvenus. **De ce fait on ne saurait parler véritablement de la nécessité d'une rupture dans la primauté reconnue à l'environnement mais bien plutôt de l'accentuation** logique de celle-ci en conférant à ce dernier un rôle de substrat de l'ensemble des politiques publiques. Cet objectif peut être partagé aussi bien par la population que par les acteurs économiques et se décliner à travers les différents domaines d'intervention.

Les **orientations stratégiques** principales sont les suivantes :

- ✓ la prise en compte des enjeux environnementaux par l'ensemble des acteurs de la société relevant aussi bien de la sphère publique que de la sphère privée.
- ✓ la promotion de l'activité économique induite par la préservation de l'environnement.
- ✓ enfin, et il s'agit là sans doute de l'aspect le plus novateur, la recherche de l'environnement comme support d'une plus-value économique et d'un gisement d'activités nouvelles.

Cette démarche ambitieuse, pour trouver sa plénitude opérationnelle et sa cohérence globale, nécessite comme corollaire indispensable l'**instauration de trois supports méthodologiques** :

- ✓ **L'éco-responsabilité** c'est-à-dire essentiellement une politique globale de mise aux normes dans des secteurs comme l'eau, l'énergie ou encore les déchets, mais également de sensibilisation des populations aux bonnes pratiques à travers l'éducation à l'environnement, la labellisation des actions engagées dans le public comme dans le privé à cet effet, et enfin l'affirmation d'une démarche globalisée à l'échelle du territoire régional.
- ✓ **L'éco-conditionnalité des aides publiques** y compris aux entreprises, à partir de critères s'appliquant aussi bien dans la sélectivité que dans la l'éligibilité des projets, dans une logique de bonification financière s'articulant avec les exigences nouvelles définies par les contractualisations aussi bien nationales qu'européennes.
- ✓ **Un diagnostic éco-environnemental à l'échelle des territoires**, permettant de décliner des activités économiques reposant sur des potentialités réelles respectueuses de l'environnement, d'assurer l'évaluation environnementale de celles-ci, de développer les emplois liés à ce secteur et d'assurer l'ingénierie des projets de développement économique des territoires en favorisant l'accompagnement, la formation et la professionnalisation des acteurs publics et privés. Chacun des territoires tels que définis infra fera l'objet de ce diagnostic qui servira de référence aux projets territoriaux.

3.2. Les grandes lignes d'action

La mise en œuvre de ce principe de protection mais aussi de valorisation du patrimoine environnemental et culturel, s'il doit concerner l'ensemble des politiques publiques peut s'articuler notamment sur les deux grandes lignes d'actions suivantes :

- ✓ **L'intégration de l'excellence environnementale** comme composante active du **nouveau modèle de développement pour la Corse**. Témoinne de cette volonté ce qui est dit par ailleurs sur la promotion et la valorisation des filières économiques contribuant à l'excellence environnementale.

- ✓ **L'identification, dans le champ de l'aménagement, des orientations relatives aux espaces et ressources naturels et aux pressions qu'ils subissent.** Les objectifs, dont le suivi et la mise en œuvre sont précisés, pour les orientations qui leur correspondent, dans la 3^{ème} partie, sont les suivants :

M.55 Conc.
Adj.

- le renforcement des politiques relatives aux paysages et espaces protégés menées par l'Office de l'Environnement, les Départements, le Parc Naturel Régional, et le Conservatoire du Littoral ;
- la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau dans le cadre de la démarche **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (S.D.A.G.E.) menée en liaison forte avec le présent Plan ;
- l'élimination des déchets tant ménagers qu'industriels et spéciaux correspondant à la mise en œuvre du Plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (P.I.E.D.M.A.) et du plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (P.R.E.D.I.S.) mis en révision ;
- la protection et la valorisation des espaces forestiers et des estives y compris la prévention contre le risque incendie, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (P.P.F.E.N.I.) ;

M.56 CS.
Adj.

- la prise en compte de l'ensemble des risques, qu'ils soient sanitaires, environnementaux, technologiques, ou liés aux inondations.

- ✓ **La mise en place de dispositifs de formation** qui devront, pour atteindre la qualité recherchée, tenir compte des possibilités en termes d'emplois découlant de l'ensemble des composantes du patrimoine environnemental.

M. 57 CE.
Réd.

4. ACCROITRE LA COMPETITIVITE PAR LA QUALITE DES FACTEURS DE PRODUCTION

Pour que l'économie corse soit plus compétitive sur le marché intérieur comme sur les marchés extérieurs, tous les maillons qui en constituent la chaîne, c'est à dire les facteurs de production, doivent être marqués du sceau de la qualité, qu'il s'agisse :

- du facteur « travail » : les actifs et leur qualification par la formation,
- du facteur « capital » : les moyens de financement,
- du facteur « progrès technique » : l'innovation et la recherche.

4.1. Des femmes et des hommes bien formés

À l'heure actuelle, malgré un programme assez diversifié au niveau régional, le niveau de formation des ressources humaines en Corse est encore insuffisant. Cela affecte l'attractivité du territoire corse et l'employabilité de la population active de l'île.

M.58 CE.
Adj. et Act.

La Commission européenne a notamment relevé, dans son rapport sur la cohésion des régions de l'Union Européenne, la faible qualification de la population corse. Il apparaît que 36% des résidents n'ont aucun diplôme, alors que la moyenne nationale se situe à 32,3%. Par ailleurs, 17,5% de la population régionale possède un diplôme supérieur au Baccalauréat, tandis que la moyenne nationale est de 21,9%¹.

¹ source INSEE- La Corse en bref (édition 2008)

Dans l'avenir, il conviendra de combler le déficit générationnel résultant du vieillissement des actifs, d'assurer une meilleure qualification de la ressource humaine locale et de rééquilibrer les activités professionnelles du tertiaire. De même les femmes devront être davantage appelées à participer à l'évolution de la société. Dans ce contexte, la transmission et l'acquisition de qualifications utiles, surtout chez les jeunes, deviendront un enjeu majeur auquel répondra, pour la période 2007 / 2013, le plan régional de développement de la formation¹.

4.2. Des circuits de financement efficaces

L'épargne est plutôt abondante en Corse ; il n'en va pas de même des encours de prêts du système bancaire. La Corse, à vrai dire, exporte son surplus de financement sans le valoriser, sachant, qui plus est, que la prime de risque (bancaire) dans l'île est proche de 2 points, ce qui est un handicap lourd.

Le renforcement de l'efficacité du système bancaire et financier, en Corse et pour la Corse, est un objectif d'autant plus important que si la Collectivité Territoriale de Corse disposera demain de moins de pouvoirs en matière d'aides directes aux entreprises dans le cadre du futur règlement des aides de l'Union Européenne, il lui sera possible néanmoins de bénéficier de l'émergence et du développement d'**une véritable plateforme régionale de financement**, fédérant et mettant en cohérence des outils financiers capables d'accompagner la création et/ou l'extension d'activités et d'emplois.

Déjà, depuis 2000, les outils financiers soutenus par la Collectivité Territoriale de Corse permettent d'intervenir par :

- les prêts solidaires
- les prêts d'honneur
- la contre-garantie bancaire
- le capital-risque.

Il est nécessaire de consolider cette gamme et de la compléter pour pérenniser le financement de l'économie insulaire dans le respect des encadrements communautaires et avec une incidence moindre sur le calcul du cumul des aides aux entreprises.

Ainsi, des dispositifs concernant l'affacturage et le crédit bail immobilier doivent voir le jour. D'autres, tels que le prêt d'honneur ou le capital-risque, doivent être renforcés, soit par l'optimisation des ressources des outils existants, soit par la facilitation de la création d'outils nouveaux dans le cadre de partenariats institutionnels renouvelés avec des organismes nationaux. Dans le même état d'esprit, un fond d'intervention de type FIP a été créé.

4.3. L'innovation et la recherche : un binôme de la croissance

L'innovation et la recherche sont désormais considérées comme les principaux moyens pour que les économies ne disposant pas d'avantages en termes de main-d'œuvre ou de matières premières puissent être compétitives et créatrices d'emplois.

Ceci passe nécessairement par deux axes essentiels :

- ✓ **Adapter la notion et la définition de l'innovation aux spécificités économiques de l'île.** Elle doit aussi être appréhendée de manière globale et

¹ Les objectifs correspondants sont précisés infra au chap. III.

partenariale, s'ouvrir à tous les champs de l'économie et de la société et faire l'objet d'une stratégie partagée intégrant le volet de la recherche.

- ✓ **Affirmer un pôle régional de compétences et de recherche** qui pourrait prendre appui sur le Pôle régional de l'innovation. Cela suppose, d'une part, la nécessité, pour la recherche publique insulaire, de valoriser les atouts de l'économie régionale en s'y adaptant et, d'autre part, la concertation et la mise en synergie de la recherche universitaire et celle des grands organismes (INRA, CNRS, ENSAM, CIRAD, BRGM, IFREMER, INSERM...).

L'innovation et la recherche doivent ainsi constituer un investissement générant :

- ✓ Le développement des pôles de compétences recherche,
- ✓ L'attractivité des formations,
- ✓ Le développement d'une capacité à répondre aux attentes de l'économie,
- ✓ La réactivité de la politique de la recherche.

Des outils ayant déjà fait preuve de leur efficacité montrent bien l'indispensable effort d'accompagnement des porteurs de projets. À cette fin, les principaux outils mobilisés sont :

- ✓ **L'incubateur technologique territorial**, doté de deux missions : l'évaluation de projets d'entreprises ; l'accompagnement des créateurs dans leurs démarches.
- ✓ **Le dispositif d'aides à l'innovation et le Fonds corse pour l'innovation**. L'aide financière ainsi apportée peut prendre deux formes :
 - la subvention notamment pour les phases amont de la démarche de création,
 - l'avance à taux zéro remboursable en cas de réussite (clause de retour à bonne fortune).
- ✓ **Le réseau de développement technologique**, véritable réseau de compétences au service du développement technologique des entreprises industrielles, artisanales ou agricoles corses. Il leur permet d'identifier leurs besoins technologiques, de construire un projet et de trouver les compétences nécessaires.

C'est dans cet objectif qu'une **stratégie régionale de l'innovation** est élaborée avec le concours de tous les acteurs de ce secteur en Corse sous le pilotage de la Collectivité Territoriale de Corse, de l'Etat et de l'Union européenne, dont les contours peuvent se résumer à une volonté essentielle : **rendre plus efficace et mieux partagé** au sein du monde des entreprises corses, **le dispositif d'incitation, d'animation et de soutien** – y compris financier – **à l'innovation**. Mais il sera indispensable également de repenser le dispositif de gouvernance et de pilotage de l'innovation afin de rationaliser l'efficacité de la mise en œuvre de cette politique en Corse.

5. REEQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les écarts de développement entre les territoires sont très marqués en Corse et particulièrement intenses s'agissant d'une large partie de l'intérieur de l'île, surtout quand les conditions d'accessibilité sont médiocres. Or le développement durable consiste aussi à veiller au maintien d'un bon niveau de cohésion territoriale.

Actuellement tel n'est pas le cas. Certes, une légère dynamique de développement résidentiel s'est fait jour depuis quelques années en faveur de nombreuses communes de

l'Intérieur de la Corse. Par contre, l'économie productive y est encore sous-développée par rapport à un potentiel qu'il s'agit de « mettre en mouvement ».

M. 61 CE,
Réd.

C'est pourquoi, la nécessité d'une **double rupture** par rapport aux politiques passées est particulièrement forte : d'une part, s'agissant de la mise en œuvre locale des politiques publiques, d'autre part, au regard de la tendance presque séculaire d'un développement concentré sur le littoral et au détriment de l'intérieur de l'île.

5.1. La territorialisation des politiques publiques en faveur du développement local

Le **développement local** consiste à s'appuyer sur les **richesses spécifiques de chaque territoire**, pour en faire autant de leviers de développement : richesses humaines, richesses patrimoniales, richesses entrepreneuriales.

La nouvelle stratégie de territorialisation des politiques d'aide et d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse contribuera à **libérer le potentiel** que chaque territoire recèle et, ainsi, à accroître :

- ✓ **l'équilibre entre les territoires** puisque précisément chacun d'entre eux aura fait coïncider territoire et projet de développement, permettant des démarches plus solidaires et plus cohérentes entre les agglomérations, les villes et leurs périphéries,
- ✓ **le dynamisme des territoires** appelés à s'engager dans une démarche de projet, aidés en cela par un dispositif d'accompagnement des politiques territorialisées,
- ✓ **l'efficacité financière** en limitant les doublons d'équipement, les éventuels surdimensionnements et en favorisant la mise en réseau des équipements et des services.

La mise en œuvre de ces trois principes contribuant à la nouvelle stratégie de territorialisation des politiques d'aide et d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse est précisée dans la 3^{ème} partie (chapitre relatif aux orientations d'aménagement).

5.2. Le rééquilibrage du développement vers l'intérieur de l'île

Le développement est moins spontané dans l'intérieur de l'île que sur le littoral. Il s'ensuit la nécessité d'un développement intégré Littoral / Intérieur et d'un rééquilibrage économique et humain en faveur de l'intérieur.

A/ Une stratégie globale, volontariste

M. 62 Conc., CE,
Adj.

La mise en œuvre de la politique de développement rural doit permettre de réduire les fractures économiques et sociales, ainsi que le déséquilibre en matière d'infrastructures, qui existent entre les zones littorales et celles de l'intérieur.

Les orientations stratégiques préconisées font passer d'une logique de soutien et d'assistance à une logique d'accompagnement des nécessaires innovations et mutations structurelles, pour répondre aux enjeux et opportunités économiques, sociales et écologiques des zones rurales.

Face aux défis démographiques (vieillesse, baisse de population, exclusion), il est indispensable de soutenir les différentes formes d'accueil de nouvelles populations, basées sur la structuration et la promotion d'une offre d'activités, de services, de logements, mais aussi d'une offre de formation et d'accompagnement des porteurs de projet dans leurs démarches d'installation et d'intégration.

Il faudra aussi tenir compte des réglementations européennes et nationales pour qu'elles ne constituent pas une menace fatale au développement rural. Ainsi l'ouverture à la concurrence des services sociaux comme le logement social, les services d'aide à la famille, les services de santé ou de formation peuvent mettre en péril le maintien des services dans les territoires fragiles. La politique spécifique en faveur de l'attractivité des territoires doit intégrer ce risque et être raisonnée comme une politique transversale et intégrée.

Cette ambition s'inscrit dans la démarche positive qui veut faire de la diversité des territoires un atout pour la cohésion territoriale, la cohésion économique et la cohésion sociale.

Ces trois éléments doivent constituer les bases de "la politique régionale" et doivent être adaptés aux contextes spécifiques de chaque territoire pour rechercher des solutions et des réalisations adaptées.

Les problématiques de cohésion au sein des territoires portent essentiellement sur l'amélioration des facteurs d'attractivité (infrastructures, services aux personnes et aux entreprises) dans l'objectif de développer la compétitivité, la créativité et la valorisation des ressources du territoire.

Toutes les politiques sectorielles ainsi que l'ensemble des évolutions économiques et de marché ont des conséquences sur l'économie et la cohésion des territoires. L'enjeu majeur de la cohésion territoriale consiste à anticiper, pour chaque territoire de Corse, les évolutions économiques, sociales, culturelles, pour favoriser l'adaptation des territoires aux nouveaux contextes. Les acteurs locaux optimiseront les capacités innovantes, productives, culturelles de chaque territoire de Corse, favorisant ainsi un développement équilibré et harmonieux de chaque zone.

La prise en compte de l'enjeu de la cohésion territoriale sera présente dans toutes les politiques sectorielles. Des études d'impact doivent être envisagées avant la mise en place de toute politique publique et un traitement différencié doit être envisagé suivant la situation des territoires.

La problématique de la concurrence, des services ou de la formation est une priorité des territoires ruraux. Ces politiques ne peuvent être traitées de la même manière que dans les territoires urbains et elles doivent même être spécifiques à chaque territoire.

Aussi bien, la problématique du développement des technologies ou des infrastructures ne peut être raisonnée sous le seul aspect de la rentabilité, sous peine de développer des fractures territoriales et de réduire l'attractivité et les potentiels d'innovation dans les territoires aux potentialités plus faibles.

Des obligations réglementaires régionales pourraient être mises à l'étude pour définir des missions de service public et obliger les opérateurs, de plus en plus souvent privés, à faire en sorte que les problèmes de fractures territoriales puissent être résolus.

Face aux enjeux vitaux pour les territoires ruraux (du bien être de leurs habitants, jusqu'au développement de leurs activités) que recouvre le concept global de cohésion territoriale, la politique régionale doit se décliner comme une expression audacieuse de la volonté d'un développement équilibré des territoires.

M.63 Conc.
Adj.

Bien évidemment, la mise en œuvre d'une telle politique requiert aussi bien la mobilisation des principales collectivités territoriales que l'indispensable harmonisation de leurs interventions. Celle-ci pourrait, à tout le moins, s'opérer au sein de la Conférence de coordination des collectivités territoriales.

B/ Quatre grands leviers pour le rééquilibrage

- ✓ **L'amélioration de l'accessibilité.** Un territoire dont les producteurs ont difficilement accès aux marchés est un territoire enclavé, où l'économie productive est handicapée et où la qualité du niveau de service des habitants est obérée. L'amélioration de l'accessibilité des composantes territoriales de l'Intérieur, tel est l'objectif des orientations pour l'organisation régionale des transports développées dans la 3^{ème} partie.
- ✓ **Le développement rural et agricole,** dont les objectifs seront développés ci après au chapitre II. L'économie productive de l'intérieur de la Corse doit d'abord se fonder sur la mise en valeur et la valorisation des potentiels et ressources qui le caractérisent. Les trois grands objectifs identifiés à cet égard sont rappelés :
 - un objectif à composante principale économique, fondé sur l'agriculture, la sylviculture, les transformations des matières premières correspondantes et le tourisme rural.
 - un objectif à composante principale humaine et sociale, à partir notamment de la mobilisation des acteurs territoriaux dans la dynamique d'élaboration de projets de territoires.
 - un objectif à composante principale environnementale et patrimoniale, fondé sur la valorisation « douce » des ressources environnementales et du patrimoine culturel.
- ✓ **La mise en place de réseaux irriguant les territoires et la société qui y vit.** L'aménagement du territoire est équitable lorsqu'il contribue à mettre en place des réseaux qui, depuis une/plusieurs tête(s) de réseau, irriguent l'ensemble du territoire à partir d'établissements et de services de taille décroissante, jusqu'à permettre une prestation dans les cantons et les communes les moins peuplés.

Le chapitre qui précède a développé les objectifs à atteindre en matière d'éducation et de formation, de langue corse, de culture et de patrimoine, d'activités sportives et de jeunesse, de santé et d'action sociale. La mise en place de réseaux dans ces différentes fonctions collectives sera considérablement facilitée par la mise en place d'infrastructures de communication, comme le réseau à haut débit RHDCorse.

- ✓ **L'implantation de grands équipements.** L'aménagement du territoire est aussi l'expression d'une volonté politique de ne pas s'en tenir à la répartition spontanée des hommes et des activités. Cette volonté peut s'incarner par les décisions d'implantation de grands équipements dans l'intérieur de l'île ou en dehors des deux grands centres urbains.

M.64 Conc., CE,
Préc. et Adj.

L'exemple le plus démonstratif a été celui de l'implantation de l'Université de Corse à Corte, et on a vu quels étaient les perspectives de développement pour cet équipement majeur. On peut citer aussi le Musée de la Corse dans cette même ville, la Cinémathèque régionale à Porto Vecchio, le Centre d'art polyphonique à Sartène, le Centre de conservation des objets mobiliers à Calvi.

Cette politique doit être poursuivie, par exemple avec le projet de création d'un Institut de formation aux métiers de l'hôtellerie à Bonifacio, ou bien avec la création de la Bibliothèque de Corse à Corté.

Dans le même esprit, c'est l'intérieur de l'île qui bénéficiera de la réalisation des grands projets thématiques pour le patrimoine culturel : ceux relatifs aux couvents, aux chapelles à fresques et aux fortifications.

M.65 Conc., CE,
Adj.

5.3. Le nécessaire équilibre entre les deux grands pôles urbains

La création de deux départements en Corse, intervenue en 1975, a notablement atténué la « compétition » qui opposait Ajaccio et Bastia depuis plus de cent cinquante ans.

L'érection de la capitale de la Corse-du-Sud au rang de capitale régionale a conforté sa vocation administrative, même si quelques structures régionales ont été implantées dans la capitale de la Haute-Corse.

Depuis, Bastia et les communes qui l'environnent sont devenues un élément essentiel du dynamisme économique de l'île. En témoignent le nombre d'entreprises et d'emplois créés, les chiffres d'affaire enregistrés et la vitalité entrepreneuriale.

Il est nécessaire que l'équilibre qui s'est ainsi instauré soit sauvegardé, dans le cadre de la mise en œuvre des principales politiques publiques de développement.

6. MAÎTRISER LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT

6.1. Les conditions matérielles du développement

Toute stratégie de croissance repose sur l'adéquation et la qualité des conditions matérielles du développement : les **fluides** (eau, énergie) ; les **réseaux** pour l'accessibilité des hommes, des marchandises et des informations ; les **logements** pour la main-d'œuvre ; les **zones d'activité** pour l'installation des entreprises ne pouvant ou ne voulant pas rester en milieu urbain ; les **infrastructures environnementales** permettant de concilier croissance et préservation des ressources naturelles. On verra notamment dans la 3^{ème} partie quels sont les objectifs et les orientations préconisés dans ces différents domaines.

M. 66 CE.
Réd.

6.2. Les conditions sociales du développement

Une stratégie de croissance ne peut réussir que si elle est étroitement combinée à la mise en œuvre de politiques actives en faveur d'un développement social et culturel équitablement partagé. Ce sera l'objet du chapitre III ci après.

M. 67 CE.
Réd.

6.3. L'observation et l'évaluation du développement

La maîtrise du développement passe aussi par une connaissance du tissu économique qui soit plus rapide, plus sûre et plus réactive. Dans cette optique, la création d'un **observatoire économique** fédérant les observatoires régionaux et celui des territoires permettrait une plus grande réactivité des politiques publiques aux changements conjoncturels, ainsi qu'une meilleure évaluation des politiques publiques.

Conclusion

Le modèle de développement exprimé par la volonté de mettre en place les conditions d'une croissance forte, durable, plus compétitive, plus ouverte et mieux équilibrée est un guide pour l'ensemble des actions et politiques à développer dans les années à venir par la Collectivité Territoriale de Corse et l'ensemble des partenaires publics et privés.

Mais il est plus qu'un guide, il est aussi un objectif en soi parce que la Corse, convaincue que son potentiel est sous-utilisé et ses atouts sous-valorisés, n'entend pas rester dans les derniers rangs aux échelles tant nationale qu'europpéenne.

Ainsi, avec maintenant 0,46 % de la population de la France métropolitaine – données 2008 – la Corse n'entend plus n'être la source que de 0,36 % du Produit Intérieur Brut national.

M. 67 CESC ;
Conc. ; CE.
Préc. et Adj.

Le tableau ci après montre que, depuis dix ans, elle a connu un taux de croissance plus favorable que celui de l'ensemble national, et qu'un objectif de l'ordre de 5% de progression annuelle n'aurait nullement été déraisonnable. La crise économique mondiale ne l'autorise plus.

Cependant, au delà des mesures que nécessitera la réponse aux effets de cette crise, on peut s'assigner l'objectif d'une croissance forte et durable telle que, par rapport à la France entière, un différentiel positif de croissance en faveur de la Corse soit maintenu durant les années à venir.

Taux de croissance annuel (en %)	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Corse	+ 5	+ 4,1	+ 4	-	+ 2	+ 4	+ 4	+ 4,7	+ 3,3
France entière	+ 2,5	+ 3,1	+ 0,5	+ 1,3	+ 1,6	+ 2,3	+ 2,1	+ 2,2	+ 2,1

D'après sources INSEE

II

FAVORISER LES PRINCIPAUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

La croissance générée par la réalisation des conditions immatérielles et matérielles définies ci avant, pourra bénéficier à tous les secteurs de l'économie insulaire : l'industrie (y compris le BTP), l'artisanat, les services, le commerce, le secteur primaire.

Elle s'incarnera en particulier dans :

- ✓ trois secteurs de développement traditionnels, où il convient de se fonder davantage sur la qualité et l'identité,
 - le tourisme et les activités qui en dépendent,
 - le monde rural, l'agriculture et la forêt (dont les industries agroalimentaires),
 - la mer (et notamment la pêche et le nautisme),
- ✓ deux secteurs de développement plus récents, qui sont porteurs de modernité et contribuent directement au développement durable,
 - les activités liées à valorisation environnementale, (et notamment celles relevant de la filière des énergies renouvelables),
 - les activités à haute valeur technologique, (et notamment celles qui sont liées au développement du numérique).

M. 68 CE.
Adj.

1. LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME

En Corse, comme dans toutes les régions du monde où il se développe, le tourisme est un des principaux contributeurs à la création de richesses.

Les activités très diverses qui en dépendent irriguent le tissu économique avec d'importants impacts notamment sur les transports, la construction, les investissements immobiliers, le commerce, l'agriculture, et elles sont génératrices de nombreux emplois directs et indirects.

Dans un contexte de vive concurrence, l'île dispose d'atouts indéniables. Elle doit cependant mieux les exploiter, et progresser notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil et les équipements structurants.

La Corse doit ainsi devenir une destination différenciée, typée, avec une fréquentation qui soit mieux étalée dans le temps, apporte une plus grande valeur ajoutée, et respecte les grands équilibres sociaux, spatiaux, culturels et environnementaux.

M. 69 CE.
Réd.

1.1. Le tourisme en Corse aujourd'hui : forces et faiblesses

La Corse dispose dans ce domaine d'un potentiel certain :

- ✓ un positionnement favorable en Méditerranée, premier bassin touristique mondial, qui situe la Corse comme l'île la plus proche des grands marchés émetteurs européens,
- ✓ l'attractivité d'un site remarquable, préservé et diversifié, un binôme « mer montagne » en immédiate proximité, qui confère un avantage concurrentiel majeur correspondant aux tendances de l'évolution de la demande,
- ✓ la richesse d'un patrimoine culturel à l'identité forte,
- ✓ l'abondance de l'eau qui reste un atout important pour le développement touristique et qui singularise la Corse par rapport aux îles concurrentes moins favorisées de ce point de vue,
- ✓ une gamme d'offre parmi les plus larges de Méditerranée, toutes les formes de tourisme étant représentées, ce qui, ne liant pas la destination à un marché ou une clientèle unique, minimise de fait les risques conjoncturels,
- ✓ une destination reconnue comme typée et de caractère, à dimension humaine, loin des standards d'un tourisme banalisé et de masse.

Pour autant, des **faiblesses** subsistent, au regard de l'objectif de donner une assise durable à l'activité touristique :

- ✓ Malgré les efforts récents encouragés par les politiques publiques, de réelles lacunes en hébergement hôtelier, à la fois en quantité et en qualité, ne permettent pas de créer une dynamique significative toute l'année. La Corse ne compte que 20 000 lits hôteliers majoritairement dans des établissements de petite taille – 26 chambres en moyenne – classés pour la plupart en catégorie inférieure ou égale à 2 **, avec moins de 10% de lits hôteliers en catégorie supérieure, ce qui est peu au regard des concurrents beaucoup mieux armés.
- ✓ L'accessibilité aérienne souffre à la fois d'une approche trop longtemps limitée à la desserte de continuité territoriale, et de lacunes en hébergement ne permettant pas toujours d'atteindre l'effet de seuil requis, ce qui coupe la Corse de marchés porteurs de valeur ajoutée et facteurs d'étalement de saison. De la même façon on observe, jusqu'à présent, la marginalité de la desserte par des compagnies à bas coût contrairement à ce qui est le cas dans la plupart des régions touristiques et notamment celles concurrentes de la Corse comme la Sardaigne. Pourtant, les structures aéroportuaires maillant le territoire sont d'un très bon niveau et sont parfaitement adaptés à un trafic international.
- ✓ La professionnalisation des acteurs est encore à parfaire, dans la mesure où les métiers du tourisme ne s'improvisent pas et sont extrêmement exigeants, le secteur étant très compétitif. Cela nécessite des formations adaptées notamment en langues étrangères. Cela suppose aussi une meilleure assimilation par la population des vertus du secteur touristique et de son action bénéfique sur les conditions de vie, l'emploi et l'économie.
- ✓ L'offre demeure encore confidentielle en matière d'équipements structurants de loisirs susceptibles de générer une fréquentation touristique tout au long de l'année (centre de congrès, parcours de golf, centres de remise en forme et thalassothérapie), de même que la valorisation économique des richesses patrimoniales et naturelles est encore très insuffisante.

1.2. Une croissance mesurée et équilibrée

M.70 CESC ; CE.
Réd.

S'inscrivant dans une optique de développement durable, la croissance de l'activité touristique doit s'opérer de manière mesurée en préservant les équilibres des territoires et la qualité de l'environnement, ainsi qu'en tenant compte de l'évolution démographique de l'île.

Ainsi, en considérant que la pointe actuelle de fréquentation touristique se situe à un peu plus de 300 000 visiteurs, la Corse pourrait accueillir d'ici 15 ans de l'ordre de 350 000 visiteurs en pointe, ce qui permettrait de rester en-deçà d'un seuil critique.

M.71 CE.
Réd.

Cela implique une augmentation et surtout une amélioration qualitative de la capacité d'accueil, ainsi qu'un meilleur étalement de la fréquentation dans l'année. Actuellement, **l'île dispose de 120 000 lits** (hôtels, résidences de tourisme, campings, villages de vacances, meublés labellisés). La croissance envisagée autoriserait la **création en 15 ans de l'ordre de 18 000 lits nouveaux**, majoritairement hôteliers, ce qui permettrait de disposer à terme d'une offre à la fois solide et compétitive.

Ainsi, loin d'un tourisme de masse dont d'autres destinations ont fait le choix, la Corse privilégiera un tourisme maîtrisé et équilibré en rapport avec la densité de population résidente.

Les nouvelles capacités d'accueil devront prioritairement être localisées dans les zones où la pression touristique le permet et où les infrastructures publiques sont suffisamment calibrées pour les accueillir, évitant ainsi les coûts collectifs additionnels.

Il s'agira plus particulièrement :

- ✓ d'hébergements où les lacunes de l'offre sont patentes, alors qu'ils correspondent aux évolutions des marchés et sont attractifs toute l'année : hébergements hôteliers de qualité de niveau international et de capacité suffisante pour accéder notamment aux marchés du tourisme d'affaires,
- ✓ d'hébergements liés à des démarches « qualité environnementale », disposant de labels reconnus et favorisant les bonnes pratiques,
- ✓ d'hébergements de qualité permettant de fixer les séjours dans l'intérieur de l'île, avec une mention particulière pour les structures de charme réhabilitant le patrimoine bâti.

M.72 Conc. CE.
Adj.

D'une manière plus générale, le tourisme rural devra se développer en axant l'offre sur les deux valeurs distinctives que sont l'identité et la qualité.

1.3. Une stratégie de différenciation renforçant la compétitivité

M.73 CE.
Réd.
C/ et D/ initiaux
regroupés

Dans la compétition que se livrent les destinations touristiques, la Corse a opté, depuis 2003, pour une stratégie de différenciation. Elle veut se positionner comme :

- ✓ une destination éco-touristique,
- ✓ une destination « mer-montagne »,
- ✓ une destination s'appuyant sur les spécificités culturelles de l'île,
- ✓ une destination à dimension humaine et de caractère.

Avec ce positionnement différencié qu'il convient de conforter, plutôt que de s'attacher à un simple accroissement quantitatif, il s'agit de privilégier un développement qualitatif, générant de la valeur ajoutée, et faire de la Corse une destination éco-touristique exemplaire en Méditerranée, autour d'une marque identitaire « Qualité Corse ».

Le développement des offres actuelles et celui de nouvelles offres innovantes devra tenir compte de cette stratégie. Il devra également être en parfaite cohérence avec les objectifs de compétitivité, de durabilité et de viabilité tout au long de l'année qui sont assignés à la destination Corse.

Pour satisfaire ces objectifs, la politique de développement touristique s'inscrira dans quelques lignes d'actions prioritaires :

- ✓ **améliorer l'offre d'hébergement dans toute la gamme et développer de nouvelles offres compétitives** au niveau international, avec pour objectif de poursuivre l'étalement de l'activité dans le temps comme dans l'espace,
- ✓ **développer les équipements structurants, de manière à attirer, hors saison d'été, une clientèle à forte valeur ajoutée.** Ainsi, dans le secteur des loisirs de nature, la Corse aurait intérêt à devenir une destination golfique, en disposant de cinq à six parcours internationaux répartis sur le territoire. De même, les potentialités de l'île dans le secteur du tourisme d'affaires justifient des équipements pour accueillir séminaires et congrès dans les principales cités de Corse. Ainsi, Bastia et Calvi pourraient rejoindre Ajaccio et son Palais des Congrès, Porto-Vecchio avec son centre culturel quelque peu réaménagé, et Corte avec ses structures universitaires, ce qui permettrait de présenter une offre complète sur l'ensemble du territoire. Enfin, une attention particulière devra être apportée aux projets structurants basés sur les ressources en eau et le thermalisme, offrant des produits de bien-être et de remise en forme, ce qui correspond d'ailleurs à une tendance lourde de l'évolution de la demande.
- ✓ **profiter de la valorisation du patrimoine naturel et culturel** de l'île, ce qui permettra de renforcer l'attractivité de l'offre, et sera générateur de flux économiques et d'emplois.
- ✓ **développer les filières du tourisme actif en montagne et du nautisme**, qui offrent de fortes opportunités de diversification et d'étalement de l'offre, en réalisant les aménagements nécessaires sur les sites d'accueil. Ainsi, le plan nautique de la Corse prévoit d'augmenter la capacité des ports de plaisance d'environ 4.000 anneaux supplémentaires et de créer 2.000 mouillages organisés en respectant la protection des sites et en intégrant les dynamiques environnementales de ports propres et accueillants,
- ✓ **appliquer le principe de la territorialisation** aux politiques d'accueil, d'information et de développement, au sein de **pôles touristiques** calqués sur les territoires de projet. Ces pôles, soutenus dès lors que les actions ainsi rationalisées s'intégreront parfaitement à la politique de la Collectivité territoriale, devront être maillés au travers d'un dispositif d'information régional et coordonnés à ce même niveau.

M.74 CE.
Adj.

L'objectif d'étalement de l'activité dans le temps et l'espace sera également servi par les mesures prises en 2008 pour favoriser l'ouverture, de manière régulière et à l'année, de nouvelles liaisons aériennes entre des villes étrangères et les aéroports de l'île.

Il est évident qu'un tel développement de l'activité touristique, auquel on veut donner un caractère durable et harmonieux, dépendra fortement de la mise en œuvre simultanée de politiques efficaces en matière, notamment, de conditions de déplacement, de traitement des déchets, d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de lutte contre les incendies et de formation. Il sera également conditionné par la capacité à réaliser des partenariats public-privé concernant des projets d'aménagement structurants. Il dépendra enfin, sur le littoral, de l'application des orientations d'aménagement définies par le présent plan.

2. LE DEVELOPPEMENT RURAL, AGRICOLE ET FORESTIER

M.75 Conc. ; CE.
Plan ; Réd. et Adj.
Chap. 1. 2.1.5.2
initial
Entièrement refondu

Durant des siècles, la Corse a vécu sur un modèle agro-sylvo-pastoral qui a commencé à se déliter après le premier conflit mondial et a rapidement disparu à partir des années 60 au cours desquelles s'est développé, principalement en plaine orientale, une agriculture intensive et productiviste, source de graves échecs, d'un très lourd endettement et d'importantes déprises.

La mutation qui s'est engagée dans les années 80 a été - malgré quelques succès notamment pour la viticulture - lente et difficile, avec une baisse constante de la surface cultivée et du nombre d'actifs ruraux, avec aussi un tortueux et pernicieux processus de désendettement, avec enfin une insuffisante reprise des spéculations et productions caractéristiques des territoires de l'Intérieur.

Depuis quelques années, s'est opéré un double mouvement d'assainissement financier et de relance économique qui s'est récemment concrétisé par la définition d'une nouvelle stratégie pour le monde rural, agricole et forestier.

2.1. Les enjeux, les forces et les faiblesses

Pour ne pas appréhender l'espace rural corse et la problématique de son développement à travers un prisme dépassé qui le confinerait à un territoire fermé ou à une enclave archaïque du monde moderne, il convient d'abord d'identifier clairement **les nouvelles fonctions** qu'il joue et qu'il jouera au sein de la dynamique de développement économique de l'île.

A/ En premier lieu, les territoires ruraux constituent des creusets de production agricole et forestière, essentiels pour la structuration de l'espace. Ils doivent le demeurer. En complément, l'espace rural apparaît comme un lieu d'accueil approprié aux activités liées aux savoir - faire et aux ressources locales.

Si le secteur agricole occupe aujourd'hui une place réduite dans l'économie insulaire, il conserve toutefois un rôle important dans la vie sociale et induit globalement des effets positifs sur l'occupation et l'entretien des territoires.

La structuration des filières de production agricoles lui offre, par la qualité, la diversité et la typicité des produits, une situation unique en Europe dans le paysage des productions certifiées.

Augmenter la production tout en maintenant ce haut niveau d'exigence conduit à investir massivement dans des outils innovants, dans la formation des hommes, et dans la maîtrise foncière, environnementale et technique des espaces à reconquérir.

L'aval d'une production agricole de qualité doit se refonder, dans une logique marketing partagée par une industrie agroalimentaire qui complète une gamme de produits dont la provenance, le mode de production et de distribution soient précisément identifiés.

La sylviculture est riche de potentialités mais cernée de périls. La Corse est la plus boisée des îles de la Méditerranée. La conjonction de l'insularité, du climat, du relief et de la géologie confère à ses forêts une grande diversité biologique et écologique. Cependant, la mise en valeur de la forêt est gênée par la topographie, la dispersion des peuplements productifs, et la multiplicité des propriétaires. S'ajoutent à cela certains comportements peu soucieux de l'environnement. Les volumes exploités ne représentent qu'une faible

part de la production biologique et les volumes sur pied s'accroissent de façon régulière et parfois anarchique en induisant parfois une réduction de la biodiversité.

Face à ces périls, une exploitation organisée des bois d'œuvre, l'opportunité de disposer d'une filière bois - énergie, mais aussi l'accueil touristique du public, permettront une exploitation enfin raisonnée de cette richesse ancestrale.

B/ A la vocation productive des territoires ruraux, il convient d'adjoindre leur vocation touristique et récréative.

Face à la faiblesse du tissu productif et à la saisonnalité de certaines activités difficiles à pérenniser, la diversification de la production marchande de services en milieu rural est croissante mais inégale. Elle se révèle ainsi dans certaines microrégions où près de 50% des entreprises implantées sur leur territoire sont artisanales.

Aussi, le tourisme rural, même s'il ne représente, à travers l'offre d'hébergement en gîtes, en chambres d'hôtes et en refuges, qu'à peine 5% des nuitées globales enregistrées au niveau insulaire, doit-il être favorisé. Il représente pour les agriculteurs diversifiant leur activité, comme pour les autres acteurs économiques concernés, une réelle opportunité de créer de la richesse sur les territoires ruraux, tout en contribuant à fixer des populations et à participer au développement d'une économie identitaire.

Déjà, au-delà de son intérêt intrinsèque, l'espace rural voit se développer maintes activités de pleine nature à la fois en eaux vives et en montagne : celles-ci sont de plus en plus prisées et constituent le motif premier de séjour complémentaire sur l'île.

Il est vrai que la richesse de l'environnement rural s'exprime par un patrimoine culturel et naturel de premier ordre qui, du fait de la faible urbanisation et de l'inexistence d'industries lourdes, a été largement préservé des destructions et des différentes pollutions communément observées sur les rivages de la Méditerranée.

C/ Les territoires ruraux demeurent confrontés à de lourds handicaps.

Derrière l'image idyllique d'une Corse destination de vacances, derrière des paysages sauvages et rudes, se cache une réalité quotidienne souvent difficile pour ses habitants, notamment pour ceux qui résident dans les territoires les plus enclavés.

On peut répertorier trois principales sources de handicaps : l'insularité, le relief, le climat.

- L'insularité occasionne des ruptures de charges obligatoires, des rigidités dans la chaîne import/export, des coûts d'approvisionnement majorés, des coûts d'export supplémentaires.
- Le relief montagneux accroît le coût des infrastructures à développer et à entretenir (réseaux routiers, voiries, réseaux d'énergie et d'eau) ; il accroît également le coût des mises en valeur des espaces agricoles et forestiers. La mécanisation est souvent difficile, voire parfois impossible. Les temps de transport sont longs et pénibles.
- Les variations climatiques sont brutales et parfois invalidantes (neige, inondations, vents violents favorisant les risques d'incendie). L'aridité croissante est une constante révélée par l'épuisement des stocks d'eau, les sécheresses à répétition ainsi que la multiplication des incendies.

La difficulté de vivre dans les territoires ruraux est une des principales causes de leur désertification. L'insuffisance, voire le manque des moyens modernes de vie, des services publics de proximité, dont l'école, les commerces, les lieux de vie conviviaux ou associatifs, de même que les difficultés de fabrication, de transformation et de commercialisation des productions agricoles et artisanales, tout cela pose des problèmes parfois insurmontables à ceux qui veulent demeurer au village, s'y marier, y élever leurs enfants, et faire en sorte que femmes et enfants veuillent et puissent continuer à y vivre.

Enfin, force est de constater que le monde rural insulaire pâtit d'un désengagement bancaire freinant tout développement. Ce retrait, effectif depuis une dizaine d'années, ne peut plus, dans un contexte de restriction budgétaire, être utilement compensé par l'attribution de subventions.

D/ Le risque majeur pour le devenir des territoires ruraux est leur abandon ou encore leur occupation déséquilibrée.

Une occupation non raisonnée de ces espaces ne peut avoir pour corollaire qu'une dynamique incontrôlée de la végétation, une multiplication des incendies avec leurs conséquences catastrophiques, et une destruction progressive des paysages que les générations passées ont façonnés.

Il est donc indispensable de préserver et protéger ces éléments de patrimoine. La culture agro-sylvo-pastorale et l'identité rurale sont, tout particulièrement en Corse, un élément de cohésion sociale. Ils sont aussi un atout tant pour le développement interne de la Corse que pour son attractivité.

Cependant, la situation de l'espace foncier rural non bâti constitue un lourd handicap. Ayant pour origines des causes fiscales, juridiques, techniques et même psychologiques, elle est caractérisée par le plus fort taux national de biens indivis (+ 40 % par rapport aux départements les moins bien lotis), par un morcellement important dont témoignent par ailleurs les transactions effectuées, une absence de titres conformes, et une insuffisance généralisée de la fiabilité du cadastre. Il en résulte que les acquisitions foncières par les agriculteurs ou candidats à l'installation en milieu rural, sont rendues particulièrement longues et délicates, ce qui grève à la fois la création et le développement des exploitations.

Ce marché foncier se caractérise par son atomisation, une progression continue du prix des biens depuis les années 90, et une tendance au démantèlement de propriétés foncières à des fins de spéculation, aggravant l'état de morcellement de la propriété foncière.

Compenser tous ces handicaps, répondre à tous ces enjeux, tels sont les principaux axes de la stratégie de développement rural agricole et forestier.

2.2. Les voies d'action

A/ Une stratégie globale

La stratégie de développement rural a une triple visée :

- ✓ **d'ordre économique** : développer une économie rurale compétitive, créatrice d'emplois et d'activités, en s'appuyant sur les secteurs primaires (agriculture et sylviculture), secondaire (notamment les industries agroalimentaires complémentaires d'une agriculture de qualité, et utilisatrices de produits de la forêt) et tertiaires (services, tourisme...);

- ✓ d'ordre humain : promouvoir un développement territorial pour et avec les populations et les acteurs des zones rurales dans leur diversité ;
- ✓ d'ordre environnemental et territorial : assurer une valorisation des ressources naturelles et du patrimoine culturel (notamment bâti), respectueuse des particularités territoriales ; contribuer à une meilleure maîtrise du foncier agricole.

Dans un contexte contraignant de globalisation et d'uniformisation, le modèle de croissance choisi propose le monde rural corse comme un modèle de différenciation, et donc de reconnaissance.

Cette volonté vient conforter les options européennes de la politique agricole commune (PAC) permettant au secteur primaire d'élargir son champ d'action et d'influence. Dans cette perspective un « **Programme de Développement Rural** » spécifique à la Corse a été élaboré et notifié par la Collectivité Territoriale de Corse, conformément au règlement du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Il traduit les orientations de l'Union Européenne en faveur du développement agricole et rural et pour la mise en œuvre de la PAC durant la période 2007 – 2013. Ainsi la compensation des handicaps naturels, et la limitation des handicaps structurels sont reconnus, pris en charge, mais ils doivent être optimisés lors d'une négociation sur la régionalisation des aides directes à l'agriculture.

B/ Les objectifs

B/1. Accroître les valeurs ajoutées

Le manque de vitalité démographique conduit à mener en priorité des actions d'animation et de formation afin d'accroître les compétences collectives et la capacité d'organisation locale. L'installation de nouveaux jeunes actifs ruraux est ainsi de nature à faire jouer l'exemplarité et à dynamiser les acteurs économiques déjà en activité.

L'économie agricole et rurale ne peut être aujourd'hui que multisectorielle et intégrée, avec des activités diversifiées, de nouvelles sources de revenus et d'emplois.

Cela nécessite un renforcement important de la capacité d'ingénierie, mais aussi de la capacité d'innovation tirant parti des savoirs traditionnels qui doivent être conservés. Il convient donc de favoriser des actions véritablement exigeantes visant à développer la certification et la différenciation des produits et s'appuyant sur l'image de marque « Corse ».

Si les agriculteurs ne sont plus aujourd'hui les seuls opérateurs du monde rural, ils en constituent néanmoins l'ossature. Il ne s'agit donc pas de viser au simple maintien d'une agriculture traditionnelle, mais de créer, grâce à des projets individuels de modernisation transparents et s'inscrivant dans le moyen terme, les conditions d'apparition d'une agriculture productive fondée sur les savoir-faire traditionnels et capable de rechercher de nouvelles valeurs ajoutées, dans le cadre de stratégies orientées vers la valorisation de produits de qualité.

La participation de l'agriculture et de la sylviculture au développement des territoires ruraux passe nécessairement par la mise sur le marché de productions de qualité, à l'identité affirmée et à la traçabilité incontestable, qui répondent d'ailleurs à la demande.

C'est aussi une obligation économique conditionnant son maintien que d'obtenir une part plus importante de valeur ajoutée. Cette part peut être fortement accrue en facilitant la création ou la modernisation d'industries de transformation pourvoyeuses d'emplois, en

encourageant la transformation directe à la ferme et les circuits courts, ainsi qu' en reconqué rant le marché local.

Au delà des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'industrie agroalimentaire, l'économie des zones rurales peut se diversifier autour de types d'activité indispensables à la vie moderne.

De même, la sensibilité environnementale croissante et les nouvelles demandes sociétales offrent des potentialités économiques importantes (tourisme, valorisation du patrimoine, activités sportives de pleine nature...). De ce point de vue, l'agro-tourisme et plus généralement le tourisme en espace rural constitue en Corse une opportunité majeure pour maintenir et développer la vie sur les territoires ruraux. Ce tourisme rural doit être accompagné d'une action vers la reprise ou l'installation d'entreprises artisanales, de petits commerces et de micro-entreprises, gages du maintien de pôles de vie ruraux.

B/2. Conserver et valoriser les atouts naturels et culturels

L'action publique doit viser à anticiper les évolutions en soutenant en priorité des actions exigeantes en terme de préservation de l'environnement rural.

La richesse de la Corse en milieux exceptionnels constitue en effet un élément fondamental étroitement lié à l'ambition de développement durable de la Corse, même si la conservation de ces milieux accroît naturellement les coûts induits par les actions de développement.

Il convient donc de veiller à :

- la préservation de la biodiversité,
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau,
- la protection des paysages agro-pastoraux traditionnels des effets de la déprise agricole et des incendies.

Ces actions visent des espaces délimités à haute valeur environnementale, mais elles doivent également répondre à une exigence de conservation des éléments de la trame écologique, tels que l'assurent les espaces ouverts menacés de disparition, les cours d'eau, les espaces humides et même les espèces domestiques de races locales bien adaptées au milieu mais que leur faible productivité peut faire disparaître.

Dans le même esprit, la ressource forestière qui constituait la principale source d'énergie locale, doit permettre de répondre au double objectif d'une meilleure indépendance énergétique et d'une meilleure gestion écologique, en valorisant une énergie renouvelable, favorable à l'évolution du stock carbone et à une plus grande diversité des milieux forestiers.

Enfin, la richesse du patrimoine rural et culturel est également un atout qu'il faut entretenir, restaurer et mettre en valeur pour en faire bénéficier les adeptes d'un tourisme rural particulièrement exigeant sur le caractère durable des espaces qu'ils fréquentent.

B/3. Faciliter la vie de ceux qui occupent l'espace rural

Dans ces zones où les populations vieillissent, une action constante est indispensable pour préserver une organisation des territoires et maintenir des liens sociaux et collectifs actifs.

Il ne s'agit pas simplement d'assurer des services sociaux de base au nom de la solidarité, mais de promouvoir une politique active de développement économique – dans les secteurs marchands et non marchands – en prenant en compte le nécessaire accompagnement des conditions de vie spécifiques aux zones rurales et marquées par l'éloignement, l'isolement, les difficultés d'information ...

B/4 Faire de la diversité territoriale un atout

On a vu plus haut que l'on peut faire de la diversité des territoires un atout pour la cohésion territoriale, la cohésion économique et la cohésion sociale, et qu'il convient pour cela d'apporter à chaque territoire des solutions et des réalisations spécifiques.

B/5 Consolider les industries agroalimentaires et forestières

Les industries agroalimentaires (IAA) représentent près de 2.200 salariés, soit 40 % de l'emploi salarié total de l'industrie. Il s'agit du premier secteur industriel insulaire, même si les entreprises qui le composent ont souvent une surface réduite en termes de moyens humains (moins de 10 salariés) ou techniques et une localisation rurale. Cela pose la question du devenir de ces entreprises plus artisanales qu'industrielles.

L'objectif retenu doit viser la modernisation des outils de transformation et de valorisation des produits agricoles et des produits de deuxième transformation. Cette modernisation répond à la triple exigence de l'amélioration et de la garantie de la qualité des produits, du respect des réglementations sanitaires, et enfin de l'adaptation aux marchés et aux modes de commercialisation. Il s'agit d'accompagner le développement des entreprises agroalimentaires dans leur progression technologique et commerciale, en les aidant à se doter des moyens humains et conceptuels, tout en conservant la typicité des modes de production qui adaptent les savoir faire régionaux aux réalités économiques actuelles.

Pour les produits qui ont obtenu un signe officiel de qualité, les impacts sur la filière sont incontestablement positifs, en termes de pérennisation de la typicité des productions (produits identitaires), de développement de leur notoriété et de leur marché, ainsi qu'en terme de progression de leur valeur marchande.

Pour les autres produits, complétant une gamme, il sera indispensable de trouver la bonne identification de terroir auprès des consommateurs du marché intérieur (résidents et touristes) et des niches de commercialisation à développer sur les marchés externes.

Pour ce qui concerne les fonctions productives, environnementales et sociales de la forêt, leur développement impliquera notamment de contraindre les risques sanitaires, de gérer durablement la ressource, de lutter contre les incendies, et d'optimiser le potentiel important de «bois énergie». Ce sont en particulier la formation et l'installation de jeunes forestiers qui contribueront à une exploitation de la forêt respectueuse de sa valeur environnementale¹.

B/6 Favoriser l'accompagnement financier privé

Face à la perspective d'une diminution des aides publiques, il est indispensable d'équilibrer les plans d'investissement par un recours plus important au financement privé. La relance, la création et la mutualisation d'outils financiers favorisant des techniques bancaires innovantes telles que l'avance remboursable, la garantie bancaire ou le crédit-bail, seront donc des leviers indispensables à tout investissement.

¹ Voir 3^{ème} partie, chap. III, 3.2. : Les espaces forestiers. Enjeux et orientations de protection et valorisation.

B/7 Maîtriser l'espace foncier

L'aménagement de l'espace dans un cadre de développement durable implique une organisation spatiale identifiée, reconnue et validée. L'intervention publique est nécessaire à cette recherche d'équilibre.

Faciliter l'accès au foncier, codifier l'utilisation du territoire, doit s'accompagner d'une mise en œuvre d'itinéraires techniques conformes aux potentialités des milieux.

En particulier, l'utilisation raisonnée des cartes des potentialités agricoles doit renforcer la pérennité de la propriété foncière dédiée à la production, face au phénomène de progression des zones périurbaines, à la transformation des châtaigneraies et oliveraies en espaces boisés, ou encore à la tentation de la spéculation.

B/8 Renforcer et pérenniser les dynamiques territoriales

La valorisation des territoires ne peut se réaliser sans les gens qui y vivent et y travaillent. La mise en synergie des acteurs et l'optimisation de la spécificité institutionnelle devraient permettre de tirer parti des potentiels de développement endogènes.

Ainsi, la stratégie de développement rural vise à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles patrimoniales et culturelles du point de vue économique, social et environnemental, en tirant partie de ces deux atouts majeurs que sont l'identité et la qualité.

Pour l'activité agricole, face à un marché intérieur réduit et à un tissu productif faible, mais grâce à des savoir-faire reconnus, la recherche de niches d'excellence constituera un levier essentiel de compétitivité. **Produire plus, produire mieux, produire identitaire, tel est le défi qu'il lui faut relever.**

3. LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES LIEES A LA MER

M.76 CE.
Adj.

Si l'on fait exception du Cap Corse, véritable presqu'île, l'histoire révèle que les Corses ont pendant très longtemps tourné le dos à la mer. Les temps ont changé et, aujourd'hui, la mer constitue pour l'île un important gisement d'activité économique et un indéniable facteur d'attractivité.

La valorisation de la mer et des filières économiques qui lui sont associées est ainsi un axe fort de la stratégie de développement. Elle représente aussi un défi qu'il faut relever, car la mer et le littoral doivent être des lieux d'excellence environnementale.

Les quatre secteurs économiques concernés sont la pêche et l'aquaculture, ainsi que le nautisme et la plongée sous-marine. Ils sont encore insuffisamment exploités. Les conditions de leur développement sont évoquées dans le dernier chapitre de la 3^{ème} partie, consacré à « la mise en valeur de la mer ».

4. LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES LIEES A LA VALORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'excellence environnementale est une notion et une caractéristique familières à la Corse. Elle contribue, bien évidemment, à la réalisation de l'objectif général de compétitivité, attractivité et durabilité. Elle rend ainsi indispensable la promotion des activités économiques visant à la pérennité du patrimoine environnemental, et la valorisation d'activités nouvelles liées à l'environnement.

4.1. La promotion des activités économiques liées à la pérennité du patrimoine environnemental

Cette ligne d'action concerne particulièrement :

- ✓ La structuration des filières d'élimination et de valorisation des déchets de toute nature, relevant du secteur agricole, industriel ou bien entendu liés à la consommation des ménages.
- ✓ La structuration d'une filière sur l'éco-habitation (norme HQE) en liaison avec le développement des énergies renouvelables.
- ✓ L'accentuation de la **gestion durable des milieux aquatiques et des espaces naturels**, classés ou non, notamment au regard de la pression anthropique et de l'impact touristique qu'ils subissent.
- ✓ **Le développement des énergies renouvelables (Enr) et l'augmentation des efforts en faveur de la maîtrise de l'énergie (Mde)**. La Corse dispose dans ce secteur d'un avance compétitive solide puisque près de 24 % de son énergie est d'origine renouvelable. Le Plan de développement des Enr et de la Mde envisage de porter ce taux à plus de 30 % à l'horizon 2020 soit un écart de plus de 10 points par rapport aux objectifs que la France et l'Union européenne se sont fixées (20%). Ceci signifie qu'il faudra encore intensifier les efforts de soutien en faveur de ce secteur : notamment **une obligation de recours à des procédés utilisant les Enr et/ou la Mde dans les constructions nouvelles** pourrait être mise à l'étude. (voir 3^{ème} partie, chap.II, 3.2.).

Il s'agit là non seulement de mettre au premier plan cette politique de soutien aux Enr et à la Mde, mais également de mettre en oeuvre une véritable stratégie de développement économique car **ce secteur est potentiellement fortement créateur d'activités nouvelles, d'innovations et d'emplois**.

4.2. La valorisation d'activités nouvelles

Pour être durablement sauvegardé le patrimoine naturel, comme le patrimoine culturel, doivent continuer à vivre, avoir une fonction et répondre à un besoin.

À ce titre, sont identifiés les trois objectifs suivants :

- ✓ associer aux impératifs de préservation de l'environnement le développement d'activités productives dans différents secteurs économiques (pêche, agriculture, tourisme, industrie).
- ✓ construire une qualité des services et des produits, fondée sur la préservation du patrimoine naturel (nécessité de lier typicité des produits et pratiques productives respectueuses de l'environnement).

- ✓ structurer des activités économiques à partir de la fréquentation des grands sites (activités de restauration des sites, de gestion, de connaissance du patrimoine et d'accueil du public, d'accompagnement des usagers), et favoriser des activités économiques utilisant des ressources, telles que les plantes aromatiques.

M.78 CE,
Adj.

5. LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES A HAUTE VALEUR TECHNOLOGIQUE

Le développement sur le territoire insulaire de filières structurées à haute valeur technologique est une priorité pour deux raisons essentielles :

- d'abord parce qu'il permet de soutenir les efforts entrepris par l'Université de Corse, notamment pour développer des formations toujours plus pointues,
- ensuite parce qu'il a un effet d'entraînement sur l'ensemble du tissu économique, d'autant que la Corse relève de l'objectif communautaire consacré à la compétitivité régionale, à l'innovation et au développement de l'emploi qualifié.

De surcroît, les filières à haute valeur technologique constituent un facteur évident d'attractivité économique, car plus elles se développent et plus elles représentent des potentialités nouvelles pour les chercheurs de Corse et hors de Corse, créant ainsi des liens qui constituent un facteur de croissance.

5.1. Un gisement d'activités et d'emplois qualifiés à exploiter

Des filières sont aujourd'hui déjà structurées en Corse, ou en voie de l'être, et notamment :

- la filière aéronautique dont le fleuron est *Corse Composites* et ses sous-traitants ;
- la filière des technologies de l'information et de la communication dont le développement illustre les efforts de la Collectivité Territoriale de Corse pour la création d'un réseau à haut débit (cf. ci après) ;
- la filière des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie où l'on compte actuellement un fort taux de dépôt de brevets.

D'autres filières sont susceptibles de se structurer et de se développer, et notamment :

- le secteur de la téléphonie,
- le secteur du composite,
- le secteur de la maintenance aéronautique,
- le secteur des plantes aromatiques et médicinales qui nécessitent un fort investissement de la recherche fondamentale pour la caractérisation des productions,
- le secteur de la mer : l'entrée de la Corse dans le Pôle de compétitivité mondial consacré à la Mer constitue une formidable opportunité pour tirer de l'insularité un atout de développement.

5.2. Le développement du numérique

L'avènement de la société du savoir et de la connaissance marque une ère nouvelle vers laquelle la Corse veut résolument s'engager pour faire face aux défis planétaires et maîtriser son développement au cœur de la Méditerranée. Dans ce contexte, le numérique offre à la Corse le moyen de mobiliser toutes ses énergies au service de son développement et de son rayonnement.

C'est en ce sens que s'est progressivement affirmée l'ambition d'une « *Corse Numérique* »¹ qui vise à développer sur l'île un écosystème numérique.

A/ Les principaux objectifs de *Corse Numérique*

Ils sont de faciliter l'entrée de la Corse dans la société du savoir et de la connaissance ; de faire progresser le niveau des compétences ; de stimuler l'innovation, afin de favoriser la création d'emplois et d'accroître la compétitivité des territoires ; de réduire la fracture entre les zones rurales et urbaines, entre les classes sociales, entre les entreprises, entre les générations ; d'amplifier, par une mise en réseaux, l'action des hommes en faveur du développement ; de contribuer au rayonnement de l'identité et des valeurs économiques, sociales et culturelles de l'île.

B/ Les trois ambitions de *Corse Numérique*

B1/ Positionner la Corse comme un nœud de réseaux dans le bassin méditerranéen

La Corse doit capitaliser les efforts qu'elle a déjà fourni et densifier son maillage réseau, dans les conditions qui seront détaillées dans la 3^{ème} partie, pour devenir une terre d'interconnexion numérique en Méditerranée.

B2/ Développer en Corse un terreau favorable au développement de projets innovants et de services numériques.

Aujourd'hui les initiatives individuelles, entrepreneuriales ou associatives se traduisent inévitablement par un service numérique. Plus l'initiative est innovante et structurée, plus forte est la valeur ajoutée pour l'environnement qui est le sien. Le développement de la Corse passe donc par la qualité des services numériques qu'elle saura mettre en place pour dynamiser les projets et stimuler la capacité d'innovation.

- Les acteurs du développement, qu'il s'agisse des administrations publiques ou des entreprises, doivent être soutenus, par de l'ingénierie, des plates-formes régionales et des aides financières, dans leur capacité à porter des projets et à les traduire en services numériques.
- La filière de l'économie numérique doit être structurée et rendue performante, par les formations supérieures, la recherche, les transferts de technologie, les pépinières d'entreprises et les actions collectives.

B3/ Façonner la Corse comme terre d'appropriation des usages numériques.

L'appropriation du numérique par la population, dans sa vie privée, professionnelle, sociale ou culturelle, accompagne et accélère un mouvement de transformation des modes de vie et des schémas sociaux. Elle conditionne également l'attractivité et le

¹ Cette vision d'une « *Corse Numérique* », esquissée par le « Livre Blanc de la Société de l'Information en Corse » et issue d'une réflexion collective entamée en 2006, s'est depuis consolidée notamment dans le cadre des Programmes opérationnels 2007 / 2013.

développement des territoires : elle contribue à les façonner peu à peu en terres d'innovation et de projets ; elle modifie leur relation avec ceux qui n'y résident pas ou avec les entreprises distantes ; elle transforme les attentes qui se manifestent à leur égard ; elle améliore les services qu'ils offrent.

Pourtant cette appropriation du numérique reste différenciée et inégale.

Au-delà de la nécessaire couverture géographique des réseaux sans fil et haut débit, il convient d'ancrer profondément les usages des TIC dans la société insulaire, en faisant en sorte qu'ils se généralisent et se banalisent. Ainsi, il convient de généraliser le numérique dans les usages, de l'École à l'Université et dans la formation continue ; de renforcer le maillage des Espaces Publics Numériques ; de soutenir les entreprises dans ce domaine ; d'envisager la mise en place de télé-centres ouverts aux télé-travailleurs et aux services de proximité.

La mise en œuvre de la politique d'aménagement numérique du territoire insulaire, ainsi que la diffusion du numérique dans les domaines économiques, sociaux et culturels, implique **la structuration de dispositifs de gouvernance efficaces** au niveau de la Collectivité Territoriale de Corse.

III

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL EQUITABLE, ACCOMPAGNANT ET STIMULANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M.79 CESC, CE,
Préc.

M.80 CESC, CE,
Préc.

Les stratégies visant, d'une part, au développement économique et, d'autre part, au développement social et culturel, sont indissociables. Il est essentiel que leur mise en œuvre soit non seulement concomitante mais surtout combinée. C'est leur interaction qui conditionne leur réussite respective.

La croissance économique ne vaut véritablement que si elle permet un développement redistributif équitable. Elle n'est acceptable et acceptée que si ses fruits retombent sur tous.

En même temps, la stratégie de développement social et culturel doit être menée de manière à garantir une bonne cohésion de la société.

Elle doit apporter des réponses aux problèmes de précarité d'une partie significative de la population : cette partie de la société corse qui est exclue de la formation, du marché du travail, de l'objectif de la santé pour tous, du logement accessible.

Plus généralement, l'égalité des chances d'accès de tous les Corses à la formation, à l'emploi, à la santé, au logement, aux biens culturels, à la pratique sportive doit être tout à la fois un principe fort et un résultat à atteindre.

De même, les politiques à mettre en œuvre doivent s'attacher à développer l'identité régionale qui, au-delà du facteur de développement qu'elle constitue, doit être conçue comme un levier de cohésion. Cela concerne en particulier la langue corse et le patrimoine culturel.

1. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

La première richesse de la Corse est constituée par son capital humain, c'est-à-dire les hommes et les femmes qui y habitent dans la diversité de leurs origines, de leur âge, mais aussi de leur niveau de formation.

L'éducation et la formation se développent tout au long de la vie et doivent viser un quadruple objectif :

- ✓ être au service de la mise en valeur des ressources humaines, de l'épanouissement de l'individu et de la cohésion sociale,
- ✓ être au service du développement économique de l'île,
- ✓ contribuer à l'équilibre territorial,
- ✓ contribuer au développement de la langue et de la culture corses, qui s'inscrit dans un projet sociétal.

M.81 CESC, CE,
Préc.

Ce quadruple aspect sociétal, économique, social et territorial en matière d'éducation et de formation constitue le fondement politique de la stratégie de la Collectivité Territoriale de Corse. Cette stratégie est formalisée au sein du Plan Régional de Développement de la Formation (PRDF) adopté par l'Assemblée de Corse en juin 2006. Les compétences particulières de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de formation lui permettent, grâce à la maîtrise de la carte des formations initiales et continues, de piloter les différents dispositifs existant en fonction des grands axes définis par le PRDF. De surcroît, l'espace régional est l'espace géographique et juridique pertinent pour la construction des politiques de formation.

1.1. La formation initiale

A/ Éléments de diagnostic

M.82 CE,
Préc.

La situation peu satisfaisante évoquée plus haut ne correspond pas à un éventuel manque d'équipements scolaires, en tout cas au niveau des collèges et des lycées où les capacités d'accueil, tant à l'échelle régionale qu'à celle des territoires, sont supérieures aux effectifs. Il apparaît d'ailleurs que la Collectivité Territoriale de Corse est, de toutes les régions, celle qui consacre le plus de moyens financiers par élève, avec un montant double du montant moyen national¹.

Cette situation, relevée par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale² est en partie imputable à une efficacité non optimale du système scolaire initial. Certes, il est vrai que le retard scolaire au collège et au lycée a sensiblement diminué ces dernières années et se rapproche des moyennes nationales. De même, les taux de réussite, soit au brevet des collèges soit au baccalauréat, ont eux aussi rejoint les niveaux nationaux, à l'exception du baccalauréat professionnel où la différence de taux de réussite est de trois points.

M.83 CESC ; CE,
Act.

Mais on constate que le taux de scolarisation de la classe d'âge 16-19 ans est de 74,4%, inférieur de 9 points à la moyenne nationale et qu'il constitue le plus faible taux constaté en métropole³. Le taux de sortie du système scolaire sans qualification reste également supérieur à 6,5%⁴ ce qui constitue une préoccupation majeure : on retrouve ces jeunes en grande difficulté au sein des plates-formes d'insertion ou dans les classes préparatoires à l'apprentissage.

B/ Les priorités

Elles se déclinent en cinq lignes d'action :

M.84 CE,
Act.

- ✓ Mettre en oeuvre une politique active d'information et d'orientation en mobilisant les acteurs concernés et en accroissant les flux d'orientation vers les filières technologiques et professionnelles. La réforme de la voie professionnelle, qui sera appliquée à la Corse à la rentrée 2009, constitue sans doute une chance car elle doit favoriser l'élévation du niveau de qualification, ainsi que l'accroissement du nombre de baccalauréats professionnels accessibles à nos élèves.
- ✓ Organiser les parcours de la réussite scolaire en assurant à tous l'acquisition des savoirs fondamentaux et en luttant contre les « décrochages » scolaires sans qualification.

¹ Géographie de l'École-mai 2005.

² Rapport relatif à l'évaluation de l'enseignement dans l'Académie de Corse- juillet 2006.

³ INSEE 2005.

⁴ Ministère de l'Éducation Nationale, juin 2008.

M.85 CE,
Préc.

- ✓ Favoriser l'égalité des chances devant l'emploi en prenant en compte de manière spécifique, si besoin est, les publics jeunes fragilisés pour les conduire à une formation digne et en facilitant l'intégration éducative et sociale des populations immigrées¹.

- ✓ Favoriser, notamment par le développement de la formation par alternance, la double liaison appareil de formation - tissu économique pour créer une dynamique de qualité, de compétitivité et d'adaptation constante aux évolutions.

La Collectivité Territoriale de Corse, associée à l'Etat dans la mise en oeuvre d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens visant au développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage, a placé la formation par alternance au coeur de ses préoccupations. Le nombre d'apprentis s'est ainsi accru de 40% depuis la signature du Contrat en décembre 2005 pour atteindre 1850 en janvier 2009.

M.86 CE,
Préc.

Par ailleurs, la constitution d'un CFA à l'Université a parachevé la construction d'un parcours complet de formation par la voie de l'apprentissage, du niveau V au niveau I, qui constitue désormais une voie d'excellence, du CAP au Master.

- ✓ Favoriser au niveau de l'éducation et de la formation, le maintien et l'accueil des habitants dans toutes les microrégions de l'Île.

M.87 CESC ; CE,
Adj.

Dans cet esprit, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse identifie la nécessité de réaliser un grand équipement consacré à la formation, tant pré que post baccalauréat, aux métiers du tourisme. Pour autant, cela ne doit pas obérer la réalisation des efforts nécessaires pour le maintien et le développement, au sein des Lycées Professionnels, des formations « Hôtellerie-restauration » dont l'efficacité est reconnue.

M.88 CESC ; CE,
Adj.

Par ailleurs, la réduction des handicaps structurels et la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de maintenir les établissements ruraux, impliquent la prise en compte par les services centraux des Ministères concernés de la nécessité d'un effort de l'Etat en matière de formation, similaire à celui qui est consenti par la CTC. Le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt a accepté, à partir de la rentrée scolaire 2008, de gérer les moyens d'enseignement dans une perspective pluri-annuelle avec le maintien d'une dotation stabilisée sur la période considérée (trois ans). Il est nécessaire que le Ministère de l'Education Nationale réponde également à l'attente formulée par l'Assemblée de Corse en décembre 2007.

1.2. La formation continue

A/ Éléments de diagnostic

Les dispositifs relevant soit de la Collectivité Territoriale de Corse soit de l'Etat bénéficient à plus de 10 000 personnes, jeunes ou adultes. Les actions déployées visent à accroître ou actualiser la formation des actifs ou à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ceux qui sont éloignés de l'emploi.

M.89 CE,
Préc.

Un diagnostic sectoriel de la relation entre la formation et l'emploi, élaboré par l'OREF de Corse et mis à jour chaque année, a permis de mieux connaître, pour chacun des onze secteurs représentatifs du tissu économique corse, la situation du marché du travail, de l'appareil de formation, et ainsi de mesurer l'intensité des besoins en tenant compte par ailleurs des priorités sectorielles de développement déjà mises en avant : filière plaisance, aquaculture, technologies de l'information et de la communication, audiovisuel, soit

¹ L'Académie de Corse est, après l'Académie de Paris, celle qui accueille le plus fort pourcentage d'élèves étrangers ; ce constat est effectif depuis de nombreuses années.

M.90 CE,
Préc.

autant de secteurs émergents, mais aussi le bâtiment-travaux publics, les filières du tourisme et les services aux personnes, secteurs constitutifs du socle économique actuel de la Corse. En outre, les relations avec les branches professionnelles sont organisées afin de s'assurer que le dispositif de formation correspond aux attentes des entreprises.

B/ Les priorités

- ✓ Créer les conditions de l'insertion sociale et professionnelle des individus les plus éloignés de la qualification.
- ✓ Développer une stratégie sectorielle incluant l'information et la formation dans les secteurs respectivement à fort potentiel de recrutement et innovants.
- ✓ Appuyer le développement des formations alternées en lien avec le monde professionnel en diversifiant l'offre et en améliorant l'adaptation aux spécificités territoriales.
- ✓ Améliorer l'accès des actifs à la formation et la qualification en développant, notamment, la démarche de validation des acquis de l'expérience.
- ✓ Intégrer la langue et la culture corse dans tous les dispositifs de formation continue, en faisant de l'accessibilité pour tous à la maîtrise de la langue corse l'un des éléments de la cohésion sociale.

M.91 CE,
Adj.

La mise en oeuvre de ces priorités implique le développement de partenariats institutionnels qui doivent aboutir à des actions concrètes bénéficiant aux actifs (constitution de groupements d'achat avec le Pôle Emploi pour la formation des demandeurs d'emploi ; prise en compte des besoins en matière de formation des RMIstes des Départements ; développement de la validation des acquis de l'expérience avec la Direction régionale du Travail, etc.).

1.3. L'enseignement supérieur et la recherche

M.92 CESC ;
CE, Réd.

Pour assurer son développement, la Corse doit être capable de générer, d'attirer et d'intégrer les ressources humaines qualifiées qui sont indispensables à la mise en oeuvre de ses choix stratégiques privilégiant le savoir, l'expertise, la créativité, autant de facteurs de compétitivité.

Ainsi, indépendamment du bénéfice économique que l'on peut en attendre, l'engagement pour l'enseignement supérieur et la recherche représente avant tout le choix que fait la Corse de l'avènement d'une société de la connaissance, résolument adossée à son université.

A/ Éléments de diagnostic

Plus de 5500 jeunes suivent aujourd'hui des formations supérieures en Corse, dans des cursus généralistes et surtout professionnalisés (dont certains en apprentissage et en formation à distance).

A/1 L'enseignement supérieur

Il est représenté d'abord par l'Université de Corse qui compte aujourd'hui environ 4000 étudiants. Par ailleurs, plus de 1500 étudiants ou stagiaires sont inscrits dans les autres filières de formation post-bac : Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM),

sections de Brevet de Technicien Supérieur (BTS), classes préparatoires aux grandes écoles, Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

M.93 CESC ; CE,
Adj.

L'Université de Corse a démontré au cours des dernières années sa capacité à mobiliser ses structures et ses acteurs afin de promouvoir un projet qui s'inspire tout à la fois d'une vision de l'avenir du territoire et d'une ambition collective de performance.

Quelques exemples peuvent illustrer l'étendue du chemin parcouru :

- ✓ 300 étudiants étrangers présents sur le campus, représentant 54 nationalités (progression : +52% entre 2003 et 2007).
- ✓ un nombre croissant d'étudiants de l'Université entreprenant un parcours de mobilité (Erasmus, CREPUQ,...) ou faisant leur stage à l'étranger.
- ✓ plus de cent Universités partenaires dans le monde ; des liens avec les cinq continents.
- ✓ ouverture d'une première année de médecine (PCEM1).

Lors de la mise en œuvre du PCEM1, l'Université a pu faire la démonstration de sa capacité à mettre en œuvre les partenariats indispensables à la réalisation du projet. L'Université de Corse est ainsi associée avec les Universités de Paris V, d'Aix-Marseille II, de Nice Sophia-Antipolis et Paris VII.

A/2 La Recherche

Avec l'Université de Corse, plusieurs centres nationaux de recherche ont une implantation en Corse, notamment l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) avec 70 personnes au total dont 20 scientifiques, mais aussi le CNRS, l'IFREMER, l'INSERM, le BRGM et l'ENSAM.

M.94 CESC ; CE,
Adj.

La recherche à l'Université de Corse est organisée au sein d'un Institut qui fédère l'ensemble des acteurs de la recherche de l'établissement, l'Institut de l'Environnement, et de l'école doctorale qui s'y rattache ; elle est menée au sein de trois entités labellisées par le CNRS (2 Unités Mixtes de Recherche et une Fédération de Recherche CNRS associant d'autres organismes de recherche, INRA, IFREMER...) qui incluent la totalité des six projets pluridisciplinaires structurant (feux, énergies renouvelables, ressources naturelles, valorisation des eaux en méditerranée, dynamique des territoires et développement durable, identité culture).

L'Institut scientifique de Cargèse est placé sous la responsabilité de l'Université et du CNRS et a pour mission principale d'organiser des écoles scientifiques internationales de haut niveau.

Il convient également de mentionner le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) « **Université Euro-Méditerranéenne** », qui concerne quatre Universités (**l'Université de Corse, l'Université de Nice Sophia Antipolis, l'Université Paris 6 Pierre et Marie Curie et l'Université du Sud-Toulon Var**). Il a pour objectif d'offrir aux étudiants des quatre Universités partenaires, une palette de formations et de parcours d'excellence, en particulier pluridisciplinaires, et à ses chercheurs des partenariats thématiques renforcés de recherche transdisciplinaires.

Les acteurs de la recherche en Corse participent régulièrement aux programmes de recherche européens (PCRDT, INTERREG,...). Un projet de Master Erasmus Mundus dans le domaine des Energies Renouvelables est en cours de finalisation.

B/ Les priorités

M.95 CESC ; CE,
Réd.

Le soutien qu'une société décide d'accorder à la recherche et à son enseignement traduit la manière dont celle-ci vit sa relation à l'avenir. La collectivité territoriale de Corse, dont les compétences institutionnelles en matière d'enseignement supérieur sont très importantes, se doit donc d'aider et d'inciter l'université à s'engager résolument dans la construction de véritables écosystèmes de l'innovation associant Formation, Recherche et Entreprise susceptibles de répondre à l'objectif de compétitivité et d'emploi.

B/1 En faveur de l'enseignement supérieur

L'objectif est de conforter la capacité de l'Université de Corse à répondre aux besoins locaux, nationaux et internationaux de formation, et pour cela :

M.96 CESC ; CE,
Adj.

- ✓ Elaborer des produits de formation nouveaux en lien avec le tissu entrepreneurial, en développant la formation continue et le Centre de Formation d'Apprentis,
- ✓ Consolider la professionnalisation des contenus, notamment en déclinant les référentiels de chaque diplôme en compétences,
- ✓ Conforter le rôle de l'école doctorale et améliorer l'information et l'orientation des doctorants pour une meilleure irrigation du tissu économique insulaire (en lien avec le programme Corse Esprit d'Entreprise),
- ✓ Intégrer une démarche visant à développer la culture d'évaluation.

Deux axes sont identifiés :

- Les parcours de réussite :

Il s'agit principalement de lutter contre l'échec universitaire et sur cette base assurer :

- ✓ Le développement des liaisons enseignement secondaire / enseignement supérieur (entretiens individualisés auprès des élèves de terminale, enseignants référents par établissement, accès des lycéens à l'environnement numérique de travail de l'Université de Corse),
- ✓ Le renforcement des actions d'information et d'orientation auprès des étudiants inscrits à l'Université de Corse,
- ✓ La mise en place du Plan Licence (Enseignement en groupes de taille réduite, consolidation des bases, acquisition de méthodologie, tutorat d'accueil, renforcement du contrôle continu et de l'assiduité),
- ✓ L'expérimentation de nouveaux dispositifs d'apprentissage sur la base d'une pédagogie innovante et différenciée.

- Les parcours de haut niveau :

Il s'agit, en tenant compte de l'expérience réussie de la première année de médecine, de se mettre en capacité de capter un flux significatif de bacheliers insulaires et de leur proposer des formations d'excellence, par exemple à travers :

- ✓ la création d'un cycle complet de formation en sciences politiques,
- ✓ la création d'une antenne de l'ENSAM intégrant une plate-forme de recherche dédiée aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie, associée à une formation ingénieur de type polytechnique à l'Université de Corse.

M.97 CS, CESC.
Adj.

B/2 En faveur de la recherche

M.98 CE,
Réd.

Il conviendra :

- ✓ de soutenir l'Université et les Centres de Recherche dans leur démarche de rapprochement,
- ✓ faire bénéficier le développement insulaire d'un engagement résolu de l'Université et des Centre de Recherche.

La Corse s'est ainsi engagée avec succès dans la démarche nationale des pôles de compétitivité. Son projet, centré autour des énergies renouvelables, a été validé en 2005. L'objectif général de cette démarche est d'associer recherche, formation et développement.

Le périmètre territorial du pôle de compétitivité Energies renouvelables concernera le territoire corse dans son ensemble à partir des sites suivants :

- ✓ Bastia et son parc technologique,
- ✓ Corte avec l'Université de Corse,
- ✓ Ajaccio avec le Centre scientifique de Vignola.

M.99 CESC ; CE,
Adj.

Deux projets d'envergure sont d'ores et déjà pilotés par l'Université sur le site de Vignola. Il s'agit des projets MYRTE et PAGLIA ORBA.

L'INRA, pour sa part, s'inscrit dans le développement d'un pôle d'excellence rurale à SAN GIULIANU.

Enfin, l'Université et les Centres de Recherche profitent des programmes de coopération décentralisée qui leur offrent la possibilité de s'adosser à des thématiques d'envergure européenne.

B/3 En faveur de l'esprit d'entreprise

M.100 CE,
Adj.

Le programme Corse - esprit d'entreprise (C2E), mené par la Collectivité territoriale de Corse, vise à dynamiser et promouvoir l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative et à soutenir l'intégration des étudiants dans la vie économique.

Dans ce cadre, il est prévu de :

- ✓ contribuer à l'accroissement de la compétitivité des entreprises par le renforcement de la recherche interne,
- ✓ aider à la mobilité pour la réalisation de stages d'étudiants en entreprise,
- ✓ aider à la création ou la reprise de sociétés par des étudiants en fin d'études,
- ✓ soutenir le développement de la formation continue et de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

2. LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIFFUSION DE LA LANGUE CORSE

M.101 CE,
Réd.

La langue corse est le socle et le principal vecteur d'expression de la culture corse. Elle est dépositaire d'une histoire et de valeurs collectives : à ce titre, elle est un élément important du patrimoine de l'île. Elle est aussi facteur de cohésion sociale et garante de distinction territoriale ainsi que l'attestent les modèles Québécois et Catalans.

Son appartenance au vaste groupe des langues romanes, gage d'ouverture, constitue une ressource et un atout pour un développement équilibré, dans la perspective du plurilinguisme préconisé par l'Europe.

2.1. Éléments de diagnostic

La langue corse est aujourd'hui à la croisée des chemins : l'usage de la langue dans la vie quotidienne continue de diminuer, notamment chez les jeunes ; néanmoins, dans le même temps, le corse s'est introduit dans des domaines dont il était exclu.

Un recul de l'usage quotidien.

Une enquête assez récente¹ révèle que le nombre d'adultes corsophones est estimé à 90.000 dans l'île et à 43.000 en France continentale. Ainsi, à la question « dans quelle autre langue que le français vous arrive-t-il de discuter avec vos proches ? », 45% des adultes de Corse déclaraient utiliser la langue corse.

Toutefois, si l'on considère les jeunes adultes de 18 à 29 ans, le taux de locuteurs se réduit à 30%.

Le taux de retransmission de la langue (transmission de la langue aux enfants par ceux qui l'ont reçue de leurs parents) semble se maintenir à 60% ; mais cette transmission est devenue au fil du siècle presque exclusivement occasionnelle, tandis que la retransmission habituelle est descendue en dessous de 10%. Or, il apparaît que seule la transmission habituelle est susceptible de former des locuteurs actifs qui pourront retransmettre la langue à leur tour.

Une autre enquête a été menée auprès d'un échantillon de jeunes représentatif de la population collégienne de l'île. À la différence de l'enquête précitée, elle intégrait une vérification des connaissances linguistiques.

Les résultats obtenus sont encourageants : 80% des collégiens ont une compréhension correcte du corse et un tiers peuvent être considérés, au moins partiellement, comme corsophones. Si cet indicateur peut constituer une incitation au maintien d'une action volontariste, celle-ci ne doit pas se cantonner à des activités exclusivement scolaires : la famille et l'école jouent un rôle complémentaire et indissociable pour assurer l'apprentissage ; l'enquête démontre que chez les collégiens ayant un niveau minimum vérifié de langue corse, famille et école sont d'égale importance.

L'élargissement des champs d'utilisation de la langue.

Il a concerné l'enseignement, la création culturelle, l'édition, les médias audiovisuels et, plus récemment, bien que de façon encore sporadique, l'espace public, la presse écrite ou la publicité.

¹ Direction Régionale de l'INSEE, Économie corse n° 105 ; avril 2004.

Parallèlement, les observateurs ont pu constater une amélioration des représentations mentales de la langue corse.

Au total, le diagnostic est mitigé :

- ✓ Les risques de non transmission de la langue sont réels.
- ✓ Les fondements d'une revitalisation sont présents et peuvent être consolidés par une action forte et cohérente de la Collectivité Territoriale de Corse.

2.2. Les priorités

Deux lignes d'action sont identifiées qui doivent concourir à l'extension de l'usage de la langue corse parmi la population de l'île, notamment dans l'univers des activités sociales et économiques.

- ✓ Sauvegarder la transmission de la langue corse en direction des jeunes générations :

L'objectif proposé, conforme au volet « *lingua è cultura corsa* » du PRDF adopté en juin 2006 par l'Assemblée de Corse, est de conduire tous les élèves à un bilinguisme équilibré français-corse ; cette stratégie répond également aux attentes européennes en matière de développement du plurilinguisme.

M.102 CESC ;
Conc. Adj.

Dans ce cadre a été élaborée en collaboration avec les services de l'Etat un projet de généralisation de l'apprentissage de la langue corse pour la période 2007/2013. Il prévoit notamment la généralisation de l'implantation de filières bilingues dans toutes les écoles maternelles de l'île à l'horizon 2013, ainsi que, pour le second degré, l'accueil d'au moins 33% des collégiens dans les filières bilingues à la même échéance.

Une convention partenariale avec l'Etat complète le dispositif proprement éducatif.

- ✓ Mieux définir la place et les fonctions de la langue et la culture corses dans la société corse d'aujourd'hui :

M.103 CESC ;
Conc. Adj.

Telle est l'ambition du Plan stratégique d'Aménagement et de Développement Linguistique 2007-2013, adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse.

Ce plan a pour objectif de dynamiser son emploi dans des champs sociolinguistiques relativement nouveaux (médias, technologie, terminologie professionnelle, vie publique et sociale) et d'aboutir à l'émergence d'une société bilingue en garantissant à l'usage de la langue la vigueur et la pérennité qu'assure un soutien institutionnel. Il conviendra d'accompagner ce développement d'un travail d'expertise.

Le plan doit permettre, sur le terme, de renforcer la présence de la langue dans l'espace public et d'acquérir une visibilité sociale. Il promeut notamment une charte de la langue corse en direction des communes, associations et entreprises.

Une autre action d'envergure est mise en œuvre dans ce cadre : elle permettra le maillage territorial par la création d'un réseau de « *case di a lingua* » adossé à un outil en charge de la politique linguistique.

3. POLITIQUE EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL

M.104 CESC ;
Conc. ; CE,
Réd. et Adj.

La culture et le patrimoine culturel de la Corse sont constitutifs du tissu social d'une communauté à forte identité et fondent sa diversité.

La Corse est un foyer de vie culturelle, autant par la tradition que sous l'impulsion dynamique de nombreux porteurs de projets et d'artistes. Elle possède un patrimoine matériel et immatériel distinctif et remarquable qui est un bien commun, une source d'identité.

Aussi, quel que soit leur objet, les défis auxquels la Corse est et sera confrontée ne peuvent être relevés sans une prise en compte de la dimension culturelle. Celle-ci doit donc à la fois être mise au cœur de la vie des gens, comme le moyen d'avoir un égal accès à une existence intellectuelle, affective et spirituelle, mais aussi être considérée comme un élément important du développement économique.

3.1. La culture

A/ Éléments de diagnostic

Bien que la Corse soit restée longtemps à l'écart de l'essor des politiques nationales, on a pu observer, depuis plus de deux décennies, une vitalité remarquable dans nombre de domaines culturels et artistiques, notamment dans le cadre du « riacquistu ».

Le diagnostic se fonde sur des études spécifiques (scène régionale, lieux de spectacles, enseignements artistiques, industries culturelles, filière audiovisuelle, mécénat, ...) et il prend en compte les besoins de la population et des acteurs culturels.

Les atouts sont indéniables :

- ✓ une production artistique porteuse d'un patrimoine spécifique, autour des richesses de la langue et de la tradition,
- ✓ un dynamisme en pleine expansion de la créativité artistique, avec une génération de créateurs dans toutes les formes d'art, une offre très diversifiée de manifestations culturelles, et une implication forte des animateurs de structures culturelles dans les différents territoires,
- ✓ un emplacement privilégié au cœur de la Méditerranée et des communications denses avec les pays et les peuples environnants,
- ✓ un contexte institutionnel inédit, qui a permis à la CTC d'élaborer et de mettre en œuvre sa politique culturelle,¹
- ✓ une politique de territorialisation qui permet d'intégrer le volet culturel aux projets des territoires.

Mais les difficultés persistent :

- ✓ de grandes disparités, en offre et en qualité,
- ✓ un secteur confronté à la mondialisation mais aussi aux problèmes spécifiques dus à l'insularité, à la géographie et à la faible population,
- ✓ un manque d'actions concertées et de partenariats entre collectivités,
- ✓ des difficultés pour organiser un réseau de diffusion.

¹ A ce titre, le PADDUC intègre les préconisations des « orientations pour l'action culturelle » adoptées par l'Assemblée de Corse en novembre 2005.

B/ Les priorités

Elles se déclinent en trois lignes d'action :

- ✓ préserver et valoriser la culture corse,
- ✓ favoriser un égal accès à la culture, tant socialement que territorialement,
- ✓ développer une « économie de la culture ».

B/1 Préserver et valoriser la culture corse

Cela implique de promouvoir et d'étendre **l'usage de la langue corse comme langue artistique**, ainsi que de soutenir avec force la diffusion et la promotion de **la création insulaire**, notamment en développant les échanges.

Dans le même temps, la culture insulaire doit **s'ouvrir au monde**, en privilégiant le dialogue interculturel, et en favorisant l'insertion de la Corse dans les grands courants artistiques contemporains et les réseaux internationaux en particulier méditerranéens.

B/2 Favoriser un égal accès à la culture

La culture a un rôle important à jouer dans le développement territorial. Dans chaque territoire, la politique menée à ce titre doit pouvoir s'appuyer sur un triptyque associant nécessairement création, diffusion et formation, mais elle doit aussi favoriser la définition et l'essor de projets économiques innovants à fort contenu culturel et s'appuyant sur des potentialités locales spécifiques.

Un double objectif est ainsi poursuivi au bénéfice de la population : d'une part, lui offrir, en assurant un épanouissement de la personnalité, un cadre et une qualité de vie dans un environnement à échelle humaine ; d'autre part, lui construire une relation durable avec le territoire et le tissu artistique et culturel.

Pour y parvenir, il convient de mettre en œuvre :

✓ **Une politique de coopération.**

L'aménagement culturel du territoire doit prendre en considération l'existence d'une multitude de décideurs individuels et institutionnels. Il faut viser à concilier ces influences de la façon la plus harmonieuse possible. Les contrats de développement que la CTC sera amenée à passer avec les intercommunalités seront à cet égard un outil important qui précisera les rôles et responsabilités de chacun.

✓ **Une politique d'équipements.**

L'objectif est celui d'un rééquilibrage territorial, avec des choix stratégiques et techniques en matière d'aménagement et d'équipement, répondant à un souci d'équité. Sa réalisation implique :

- La réalisation, selon le principe de la territorialisation, d'un **réseau de centres culturels** à vocation polyvalente (musique, théâtre, danse, arts visuels), dont l'ensemble constituera la « scène régionale ».

Ce réseau comprendra, d'une part, deux grandes structures de base :

- le théâtre de Bastia, seul grand équipement existant à ce jour,
- le centre culturel d'Ajaccio, dont le projet est à constituer et qui devrait offrir autour de 800 places.

S'y ajouteront, d'autre part, des équipements de moindre capacité (de 350 à 400 places) dont ceux qui sont à réaliser devraient être si possible portés par des structures intercommunales :

- le centre culturel de Porto Vecchio dont les installations sont à améliorer,
 - le centre culturel de Corte qui est à réaliser,
 - le centre culturel de Calvi, dont la réalisation est engagée,
 - le centre culturel de la Plaine orientale (sa localisation est à déterminer).
- La réalisation d'un **réseau de bibliothèques et médiathèques** en renforçant et mettant à niveau l'existant et en créant de nouvelles structures
 - La création de **salles de cinéma**

Parallèlement, la Collectivité territoriale de Corse poursuivra sa politique de réalisation **d'équipements structurants**, tels que, à titre d'exemple :

- la **Bibliothèque de Corse** rassemblant physiquement et sous forme numérique tous les ouvrages parus sur la Corse, à Corte,
- un **ensemble culturel à Bastia** dans le cadre de la restructuration du couvent Saint François où sera installée l'antenne de Haute Corse du Conservatoire de musique et de danse, une antenne du FRAC de Corse et le Centre Méditerranéen de la photographie,
- la réinstallation dans un lieu plus adéquat à Ajaccio de **l'antenne de Corse-du-Sud du Conservatoire de musique et de danse.**

Cela permettra de réaliser un maillage culturel et social efficace sur l'ensemble du territoire, en ne manquant pas de répondre aux problèmes de mobilité, de transport et d'accessibilité aux équipements culturels.

✓ **Une politique de diffusion artistique**

La CTC devra faire émerger un **réseau performant de diffusion culturelle** (spectacle vivant, lecture publique, offre cinématographique, arts plastiques...) en permettant la circulation de la production dans les différents lieux de diffusion, en incitant fortement les établissements à avoir une programmation concertée et coordonnée, en mutualisant les moyens, mais aussi en s'inscrivant dans une meilleure collaboration avec des réseaux d'échanges nationaux et internationaux.

Avec l'évolution des pratiques artistiques, il conviendra d'imaginer des modes de diffusion tenant compte des caractéristiques géographiques et socio-démographiques de l'île et des possibilités *offertes* par les technologies de l'information et de la communication.

Un réseau de diffusion bien organisé favorisera la mise en place de la « **scène régionale éclatée** » qui pourra, à court terme, ambitionner d'être intégrée au réseau des « scènes nationales ».

✓ **Une politique d'initiation et d'enseignement artistique**

Cette démarche essentielle à l'égard de la jeunesse doit être poursuivie et se traduire par la territorialisation d'une offre d'enseignement artistique diversifiée, de qualité, et assurée par des professeurs diplômés.

A cet effet, sera élaboré **un schéma de l'enseignement artistique** en collaboration étroite avec les communes, les communautés de communes dont c'est la compétence et les Départements, afin d'améliorer, dans chaque bassin de vie, l'offre de formation générale et traditionnelle, ainsi que les conditions d'accès à l'enseignement.

Pour la musique et la danse, il conviendra de constituer un réseau entre le conservatoire et les écoles de territoire, de renforcer les liens avec l'éducation nationale et de construire une dynamique partenariale avec la pratique amateur. Seront favorisés la collaboration entre les collectivités, la mutualisation des moyens et des compétences, l'harmonisation des coûts, et la formation des équipes pédagogiques.

Pour le théâtre, il conviendra d'ouvrir le conservatoire de Corse à l'enseignement de l'art dramatique, de mieux suivre l'offre de formation des compagnies et d'accompagner la mise en place de l'outil de formation professionnelle *A Stazzona*.

Pour les arts visuels, l'implantation d'une structure de formation préparatoire aux écoles d'art sera mise à l'étude.

Enfin, il conviendra d'étendre le système **du chèque culture**, dans un souci de sensibilisation et d'initiation à toutes les formes d'art.

B/3 Développer l'économie de la culture

Au delà de sa dimension spirituelle et du rôle qui est le sien du point de vue de l'identité culturelle et de l'enrichissement du patrimoine, l'élément moteur qu'est la création artistique ne peut plus, aujourd'hui, être dissociée de sa dimension économique.

Les « industries culturelles » sont ainsi au carrefour de l'immatériel dans ce qu'il a de plus élaboré et du matériel dans ce qu'il a de plus prosaïque. La créativité culturelle a besoin de producteurs, de maisons d'édition, de chaînes de télévision, de salles de cinéma, de lieux de spectacle, de structures de diffusion. Elle favorise l'activité et l'emploi, et elle génère des richesses marchandes.

Une politique de développement de ces industries doit tenir compte à la fois du contexte de mondialisation et des spécificités locales.

Dans **les domaines du disque et du livre**, cette politique impose :

- ✓ Une exigence de qualité des créations ; une attention spécifique sera portée à la culture corse, afin d'assurer son rayonnement, tout en promouvant l'ensemble des champs culturels et artistiques.
- ✓ La professionnalisation des acteurs : il convient de les accompagner vers plus de professionnalisme ; de favoriser l'émergence de vocations et métiers nouveaux ou manquants dans les filières ; de développer un écosystème favorable ; et de mettre en place un système incitatif d'aides pour permettre à une activité économique viable de se développer équitablement. Cela suppose aussi une meilleure information sur les droits et obligations, ainsi que la fédération des acteurs.
- ✓ L'élargissement du marché : il s'agit d'investir à la fois le marché intérieur et le marché extérieur en agissant sur la mise à disposition des produits, la communication et le soutien à la consommation

Dans **les domaines du cinéma et de l'audiovisuel**, la CTC s'est engagée dans une démarche globale maillant l'économie, la culture, la formation, et visant à accompagner et à amplifier l'émergence d'une filière cohérente et pérenne. Aujourd'hui la Corse est

bien située dans le pôle national, mais le dispositif doit évoluer vers un « Pôle d'Excellence Audiovisuel » sur le modèle des pôles de compétitivité. Il convient pour cela :

- ✓ positionner la Corse comme une zone géographique privilégiée en matière d'accueil de tournages avec des dispositions originales et attractives,
- ✓ favoriser l'émergence de projets dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée,
- ✓ valoriser la mémoire audiovisuelle de la Corse avec la réalisation d'un « portail régional », et parallèlement engager un important programme de numérisation de la mémoire audiovisuelle de la Corse,
- ✓ accentuer la formation et mettre en oeuvre de nouveaux partenariats, notamment avec l'INA, l'AFEMIS, l'AFDAS, l'Université, les professionnels insulaires.

Le mécénat doit voir son image s'améliorer en Corse, dans le cadre d'une plus grande implication de tous dans les actions d'intérêt général. L'action de la société civile (mécénat d'entreprise, mécénat de particulier) est aujourd'hui indispensable aux côtés des collectivités publiques. En créant la **cellule mécénat**, la CTC a pour objectif d'inciter le monde de l'entreprise à aller au-delà de simples opérations d'image et d'intégrer les créations d'artistes insulaires dans leur stratégie de développement.

M.105 CESC ;
Conc. ; CE.
Red. et Adj.

3.2. Le patrimoine culturel

La Corse a conservé d'innombrables éléments patrimoniaux laissés en héritage depuis le néolithique par les générations passées.

Ce patrimoine représente pour la Corse et ses habitants un véritable capital, qu'il soit :

- ✓ matériel : les vestiges archéologiques, les églises et chapelles, les couvents, les tours, les ponts anciens, les citadelles, les châteaux, les demeures anciennes, les vestiges industriels, les œuvres d'art, les instruments de musique, les costumes, les instruments de travail, les livres, les archives, les monnaies et médailles, tous les objets mobiliers ...
- ✓ ou immatériel : la langue, la musique, les traditions orales, les savoir-faire, les croyances, les valeurs ...

Ce sont là en effet des marqueurs essentiels ainsi que des vecteurs majeurs de l'identité culturelle de la Corse. Ils permettent de mieux connaître et de comprendre l'évolution de cette terre, la construction, l'organisation et le fonctionnement de la société qui y a vécu ; ils sont les témoins d'une histoire commune, ainsi que de la place de la Corse au sein de son environnement culturel européen et méditerranéen.

Ils constituent ainsi un facteur de plus grande cohésion sociale. Ils sont aussi, par ce qu'ils apportent à la recherche en sciences humaines et sociales, un outil indispensable pour répondre aux questionnements d'une société en mutation. Ils représentent enfin un atout considérable pour le développement économique.

A/ **Eléments de diagnostic**

Bien que s'étant fortement dégradé durant les trois premiers tiers du XXe siècle, le patrimoine culturel de la Corse demeure riche et varié : patrimoine rural et agricole non

protégé, patrimoine urbain, religieux, militaire, Industriel, monumental. Sa répartition fait apparaître une cartographie assez lisible des grandes périodes de l'Histoire et de l'Histoire de l'Art. On constate ainsi la forte Imprégnation du baroque en Castagniccia, en Balagne et dans le Pays Bastiais, une forte dominante romane dans le Centre Corse, un système de fortifications très présent sur la côte ouest et des sites mégalithiques et antiques majoritairement implantés dans le sud de l'île.

Si les sites, monuments et objets mobiliers les plus remarquables (au regard de leur intérêt historique, architectural ou artistique, et de leur état de conservation) sont protégés par leur statut et bénéficient d'efforts de mise en valeur, une grande partie de ce patrimoine, plus modeste, plus humble, ne l'est pas et est menacée.

De même, un énorme travail de redécouverte, d'inventaire, de protection et de restauration reste à accomplir.

Il n'est pas facile à réaliser parce que :

- ✓ l'état sanitaire du patrimoine est critique ;
- ✓ les paysages, la démographie, les modes de vie mais aussi les techniques ont profondément évolué depuis 1950 ; les matériaux et savoir-faire de ce début du XXI^e siècle n'ont plus rien à voir avec ceux de la fin du XIX^e siècle qui restaient, dans bien des cas, relativement proches de ceux du XVI^e siècle commençant. De même, les communautés de l'intérieur ont aujourd'hui du mal à faire face à des chantiers dont l'importance, la technicité et le coût les dépassent.

Le patrimoine culturel de la Corse est donc à un tournant, et les dix années à venir décideront de son destin. C'est dire la responsabilité qui pèse sur les collectivités publiques et principalement la Collectivité Territoriale de Corse, seule Région de France à avoir bénéficié dans ce domaine d'un très large transfert de compétences de la part de l'Etat¹, dans le cadre de la loi du 22 janvier 2002.

B/ Les priorités

Elles consistent d'une part à mettre l'accent sur la préservation et la restauration du patrimoine, d'autre part à le valoriser pour qu'il contribue au développement économique. Leur mise en œuvre doit être à la fois : fondée sur l'expertise et l'exigence scientifique et technique ; guidée par la recherche de la qualité et de la cohérence ; et orientée vers des objectifs de territorialisation.

B/1 La prospection, la connaissance, la préservation, la conservation

Face aux dangers que représentent, du point de vue du patrimoine, l'urbanisation, les dégradations naturelles, le désintérêt, mais aussi, à l'inverse, les rapines et la spéculation, la prospection du patrimoine culturel doit se poursuivre, avec le souci de sa préservation.

Sont concernés notamment les objets mobiliers, les œuvres et objets d'art, les archives, les ouvrages anciens concernant la Corse, dont la valeur marchande s'est fortement accrue et qui font très souvent l'objet de transactions au bénéfice d'acheteurs extérieurs à l'île. La vigilance exercée par les conservateurs ne suffit pas ; elle devrait être doublée d'un droit de préemption analogue à celui dont disposent les services de l'Etat.

Prospection et préservation sont également indispensables en matière archéologique où la Corse recèle encore d'importants gisements inexploités. Ainsi, outre le soutien aux

¹ Les grands axes de cette politique ont été votés à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 30 juin 2005

opérations qui seront programmées, la CTC assurera la continuation des **fouilles** sur le site de Cauria et la reprise des fouilles sur le site d'Aléria. En tant qu'aménageur, et compte tenu des délais et coûts imposés par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), elle mettra en place au sein de ses services un «**pôle d'archéologie préventive**» qui pourra intervenir avant la réalisation de chantiers publics ou privés.

Le patrimoine souffre également d'une connaissance encore insuffisante. De même, la plupart des dégradations sont davantage le fait de l'ignorance que d'une volonté délibérée. La CTC se doit donc de multiplier les actions de sensibilisation et de formation, ainsi que de mettre en place des stratégies et des outils pour que ce patrimoine ne disparaisse pas.

L'inventaire a pour mission de recenser et d'étudier topographiquement le patrimoine architectural et mobilier de la Corse. La CTC doit accélérer sa réalisation, ainsi qu'entreprendre la restitution au public des études réalisées sur chaque territoire, à travers événements, conférences, expositions, et publications.

La CTC réalisera **l'Atlas du patrimoine** pour mettre en évidence toutes les richesses et créera un **conservatoire virtuel** du patrimoine pour ce qui ne peut être conservé.

L'unité mobile du Centre de conservation préventive des objets mobiliers permettra de porter au plus près de la population les informations sur l'entretien des objets et leur conservation.

En outre, sera créé un **centre territorial de documentation** du Patrimoine, qui constituera un outil de ressources essentiel pour les professionnels, les décideurs et les particuliers souhaitant réaliser des études ou des projets.

Par ailleurs, la CTC devra se doter des moyens nécessaires pour mener **une véritable politique de préservation**, en présentant elle-même des dossiers de demande de protection au titre des Monuments Historiques. Parallèlement, les services de l'Etat compétents devront veiller à la préservation des abords des édifices, des parties d'édifices et des sites classés ou inscrits.

En matière de **conservation**, la politique mise en œuvre par la CTC doit revêtir un caractère volontariste. Elle doit, conformément à la loi, programmer et financer les restaurations sur les monuments historiques¹, que ceux-ci lui appartiennent et pour lesquels elle a élaboré un programme d'étude, de conservation et de mise en valeur, ou qu'ils soient la propriété d'autres collectivités. A cet effet, elle créera **une cellule d'ingénierie** pour accompagner les propriétaires dans la gestion technique et administrative des dossiers complexes que sont les projets liés à la restauration de ces monuments protégés.

La CTC doit aussi intervenir sur le patrimoine non protégé présentant un intérêt historique, architectural et/ou artistique, et assez souvent fortement dégradé.

En parallèle de son action ordinaire, elle doit se fixer des priorités sur de **grands projets thématiques** concernant des ensembles importants du patrimoine qui, en raison de leur taille, de leur complexité, de leur importance pour l'histoire et l'identité corses, nécessitent une approche globale. Ils concernent particulièrement :

- les couvents : six à dix d'entre eux présentant un intérêt historique et/ou artistique, seront réhabilités et réutilisés, avec pour chacun un projet spécifique présentant un intérêt pour la revitalisation d'un territoire ou ayant un caractère régional,

¹ Au début 2009, il y en a plus de 275.

- les chapelles « à fresques », au nombre de quinze, dont le programme de restauration est engagé,
- les fortifications : tours génoises et citadelles notamment celle de Bonifacio, qu'il faut restaurer et valoriser.

Tout cela n'exclut en rien d'autres projets de mise en valeur du patrimoine qu'il s'agisse de monuments, d'églises, de mobiliers, d'objets d'art, d'orgues ...

C'est ainsi que pour les objets mobiliers, la CTC crée un **Centre de conservation préventive** destiné à prévenir la détérioration de ce patrimoine fragile et souvent précieux, par des opérations de conservation préventive et curative, et par des travaux de restauration. Son équipe volante chargée d'assister et de conseiller les communes assumera pleinement son rôle de service public pour le développement des territoires.

Avec le même souci de conservation et de contribution à la science et à la connaissance, la CTC créera à Corte **la Bibliothèque de Corse** qui rassemblera physiquement et sous forme numérique tous les ouvrages parus sur la Corse.

B/2 La valorisation : un enjeu de développement

La valorisation du patrimoine participe au développement des territoires. Pour être durablement sauvegardé, le patrimoine doit continuer à vivre ; il faut donc l'animer, en respectant l'esprit des lieux. Le patrimoine bâti est également un atout majeur pour la **revitalisation de l'intérieur** : il est très souvent situé en milieu rural et, de surcroît, dans des sites naturels exceptionnels. Il constitue donc un formidable levier de développement territorial, à condition qu'il soit pris en compte dans un projet global de territoire incluant les équipements structurants et les infrastructures d'accès indispensables. Dans cet esprit, il est souhaitable que chaque territoire puisse, à terme, se doter d'un **animateur chargé du patrimoine**.

Cette valorisation sera favorisée par l'octroi d'un label national ou local. La CTC créera en effet des **labels régionaux** permettant de mettre en relief les spécificités locales des projets de conservation et de valorisation retenus, avec des critères de qualité architecturale, artistique, et historique. Pour que l'**identité territoriale** soit visible, il conviendra de veiller à **ne pas séparer les monuments de leurs terroirs, et ces terroirs des savoir-faire qu'ils abritent**.

Dans le même objectif, sont préconisés : la création de **parcours patrimoniaux** permettant de découvrir des ensembles patrimoniaux cohérents, tant au niveau de l'histoire de l'art, que de l'histoire des territoires ; la mise en œuvre en 2010 d'une **stratégie globale de valorisation des sites archéologiques** appartenant à la CTC (Aléria, Cucuruzzu et Cauria).

Ainsi considéré, la patrimoine culturel apportera une réelle contribution au développement économique et social.

Inscrite dans un projet global et durable, sa valorisation aura un effet d'entraînement certain sur plusieurs activités locales (celles liées à l'environnement du site, aux productions locales, à l'artisanat, au commerce, au tourisme, à l'animation culturelle, à la communication...) et profitera à une grande partie de la population.

La Corse, avec son patrimoine original et authentique, doit attirer une autre clientèle touristique que celle concentrée sur la saison estivale et le littoral : une clientèle pouvant visiter l'île toute l'année et intéressée par son identité, son histoire, ses richesses.

Avec la mise en place de **formations** spécialisées, les effets en terme de **création d'emplois et d'activités** seront notables :

- ✓ emplois directement liés au patrimoine : spécialistes hautement qualifiés, gestionnaires et animateurs de sites ;
- ✓ activités et emplois indirectement liés au patrimoine : ouvriers, techniciens et cadres du bâtiment spécialisés dans la restauration, artisans d'art restaurateurs, mais aussi chercheurs, médiateurs, techniciens des expositions et de l'édition.
- ✓ activités et emplois induits : métiers du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, des transports, de l'audiovisuel et des TIC...

C/ La nécessaire mise en synergie des interventions

Outre les initiatives qu'elle prendra et qui ont été évoquées, la CTC doit exercer, dans le domaine du patrimoine, un véritable rôle de chef de file en suscitant les projets, en les accompagnants de son expertise, et en facilitant le déroulement des procédures. Elle devra formaliser des **partenariats** tant avec les institutions publiques qu'avec le secteur associatif ou le secteur privé. Elle devra parallèlement inciter les entreprises insulaires à s'investir dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine par le biais du **mécénat**, ou dans le cadre de **partenariats public/privé¹**.

Elle devra bâtir un **réseau d'acteurs et d'organismes patrimoniaux** : couvrant l'ensemble de l'île et ses différentes périodes archéologiques et historiques, ce réseau sera animé par des équipes professionnelles. Il intégrera : le Musée de la Corse (qui sera agrandi), les musées départementaux et municipaux labellisés « Musée de France », la Bibliothèque de Corse, les autres musées actuels et à venir, le Centre de conservation préventive des objets mobiliers, les sites archéologiques...

En outre, la CTC devra s'attacher à développer les contacts déjà établis avec des acteurs patrimoniaux reconnus, en France et dans le bassin méditerranéen. L'intensification de ces relations pourrait se produire dans le cadre du projet d'Union pour la Méditerranée.

¹ La réhabilitation et la réouverture du château de la Punta, sur les hauteurs d'Ajaccio, pourrait se réaliser dans ce cadre

4. POLITIQUE EN FAVEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Les activités sportives sont à la fois un outil puissant de cohésion sociale et un facteur d'attraction touristique. Elles constituent également un moyen de prévention de la délinquance et des conduites à risque.

L'impact de la pratique des activités physiques et sportives est d'autant plus fort que la Corse compte environ 60 000 licenciés toutes activités sportives considérées, ce qui représente un indice d'intégration - environ un sur quatre - sensiblement plus élevé que dans les autres régions de France.

4.1 Les équipements sportifs

M.106 CE,
Réd.

La Corse continue à souffrir d'un retard certain en la matière. La réalisation d'équipements sportifs de proximité est donc indispensable, de manière à permettre la généralisation des pratiques pour le plus grand nombre. Elle doit se faire **dans le cadre de la territorialisation**, une programmation rigoureuse devant être établie pour chaque territoire, en veillant à ce que les projets ne soient pas surdimensionnés ou concurrentiels d'équipements existants. Cette programmation s'appuiera sur les diagnostics territoriaux qui sont ou seront réalisés.

L'Assemblée de Corse a approuvé le plan de développement des équipements sportifs des lycées et collèges et les orientations en matière de politique sportive hors champ scolaire. L'état des lieux des **équipements pour l'enseignement du sport** qui a été réalisé permet d'avoir une connaissance précise du parc des installations existantes ainsi que des différentes disciplines qui peuvent y être pratiquées : distance, trajet, contraintes, sécurité. La réalisation de ce schéma, destiné à répondre prioritairement aux besoins en matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, permettra de combler une grande partie des carences dont souffre le sport fédéral en matière d'équipements. Il conviendra de le compléter par la construction de structures territorialisées de proximité, à l'initiative des collectivités locales, afin que l'ensemble des pratiquants, et particulièrement les plus jeunes, puissent disposer de bonnes conditions d'entraînement.

Les équipements de dimension régionale destinés principalement à la pratique compétitive relèvent de l'initiative et de la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales et de leurs groupements. Ils doivent continuer à être subventionnés par l'Etat (CNDS), la Collectivité Territoriale de Corse n'ayant pas reçu compétence pour le financement des grands équipements sportifs.

S'agissant des salles destinées aux sports collectifs, il convient de réaliser des infrastructures pouvant accueillir au moins 1000 spectateurs dans chacune des deux principales agglomérations, tandis que pour les autres territoires des salles de 500 places offriraient des capacités largement suffisantes.

Le développement de la pratique de la natation nécessite quant à lui la construction de quatre nouveaux bassins de 25 mètres (Grand Ajaccio, Grand Bastia, Calvi-Balagne en cours, Extrême-Sud).

Les besoins pour l'athlétisme sont pratiquement couverts par les opérations déjà réalisées (Porto-Vecchio, Corte) ou en cours (Ajaccio, Bastia, Lucciana). La seule lacune concerne la Balagne où il convient de réaliser une piste de quatre couloirs et des aménagements pour la pratique des sauts et des lancers.

Dans le domaine des sports de pleine nature, qui sont aussi un indéniable vecteur d'attractivité touristique, il apparaît indispensable de construire une base nautique de dimension méditerranéenne, et d'aménager un centre dévolu aux activités de montagne.

La question des stades de football réservés aux professionnels doit être envisagée à l'aune de l'évolution de la réglementation relative aux normes fédérales, en exigeant des instances compétentes la prise en compte des spécificités démographiques locales.

M.107 Conc. ; CE.
Act.

Enfin sera créé un centre régional du sport regroupant l'élite des jeunes sportifs insulaires en leur permettant de concilier formation et pratique sportive de haut niveau.

4.2. Le développement des pratiques

La politique de développement des activités physiques et sportives doit s'articuler autour de grands axes clairement identifiables :

- ✓ L'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives doit être encouragé avec l'objectif constant de réduire les inégalités sociologiques et géographiques, en privilégiant les publics en difficultés, ainsi que les zones les plus défavorisées (zones rurales, certains quartiers urbains).
- ✓ S'agissant du sport de compétition la priorité ira à la détection et à la formation des jeunes sportifs. Elle se concrétisera, d'une part, par la création du centre régional du sport évoqué ci dessus, et d'autre part, par l'organisation de sélections corses pouvant participer à des compétitions nationales ou internationales.
- ✓ Le développement des sports de pleine nature est une priorité totalement en phase avec la volonté de développer le tourisme de pleine nature et de valoriser le formidable atout que représente le patrimoine naturel de l'île. Il passe par la réalisation de bases nautiques, de bases d'eaux vives, de bases de randonnée et le renforcement des stations pour la pratique des sports liés à la neige.

5. POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La question de la jeunesse apparaît comme un enjeu essentiel pour l'action publique en Corse, alors même qu'on assiste à une aggravation de la fracture générationnelle. La tentation peut être grande de voir se renforcer dans ce contexte une image d'une jeunesse qui représenterait un danger. Et cela d'autant que, globalement, on peut constater que les jeunes sont actuellement absents des lieux et des instances de proximité et ne se retrouvent pas en général dans les « offres de participation » construites pour eux sur les différents champs des politiques publiques locales.

Les jeunes constituent pourtant une ressource indispensable que les collectivités publiques doivent mobiliser.

Les compétences de la Collectivité territoriale de Corse en font une institution de référence en matière de jeunesse. Le plan régional de développement de la formation, incluant le schéma prévisionnel de la formation, le plan de développement de la langue et de la culture corses, l'apprentissage, la formation professionnelle, les interventions multiples en faveur de l'Université de Corse, la politique sportive et celle de l'environnement sont des enjeux déterminants pour les 15-25 ans, mais aussi la politique économique, l'emploi, et l'organisation des transports collectifs. La CTC dispose donc de nombreux leviers pour conduire une politique de la jeunesse, par définition transversale.

Qu'il s'agisse d'emploi, d'éducation à la citoyenneté, d'aménagement du territoire, de refus des inégalités, de solidarité, ou d'importance accordée aux temps de loisirs et à la culture, la Collectivité territoriale de Corse doit prendre en compte la dimension « jeunesse » dans sa diversité et sa globalité.

De même, pour mettre en œuvre une politique de la jeunesse, elle doit agir en liaison avec l'Etat, les départements, les groupements de communes, les organismes sociaux qui disposent d'importantes compétences en la matière. Son action doit s'organiser autour de quelques grands axes :

- ✓ soutenir les politiques de jeunesse dans les territoires, à la fois lieux de vie et d'engagement des jeunes,
- ✓ développer l'information de la jeunesse sur l'ensemble du territoire,
- ✓ permettre la mobilité des jeunes dans la région comme au niveau international, grâce à l'accès aux ressources, aux droits et aux services (logement, services publics, culture, sport, loisirs...),
- ✓ créer une instance régionale qui, en concertation avec des jeunes, des associations et d'autres acteurs de jeunesse, observe, analyse et impulse des axes d'interventions prioritaires,
- ✓ favoriser l'initiative et l'expression des jeunes en particulier grâce aux dispositifs « Défi jeunes » et « Envie d'agir »,
- ✓ « territorialiser » les contrats éducatifs locaux afin qu'ils deviennent les organes de base de l'action de la C.T.C. en faveur de la jeunesse,
- ✓ inciter à la réalisation d'un équipement emblématique destiné aux loisirs des jeunes et des familles, tout en concourant au développement des activités de pleine nature.

M.108
CE, Act.

6. POLITIQUE EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Les domaines de la santé et de l'action sociale sont parmi ceux qui concernent le plus directement les Corses, car ils touchent aux fondements mêmes de la vie en société. Ce lien est d'autant plus fort en raison de l'attention particulière qui est ici portée aux malades, aux personnes âgées, aux handicapés et plus généralement à toutes les personnes en difficulté.

La compétence appartient ici au premier chef à l'État et à l'Agence régionale de l'hospitalisation pour le volet sanitaire, et aux départements pour le volet médico-social. En revanche, aucune compétence n'a été attribuée à la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'investissements sanitaires et médico-sociaux : elle n'intervient dans ce domaine que par la biais de la formation.

6.1. Éléments de diagnostic

A/ Le contexte particulier de la santé en Corse

En France, comme dans tous les pays développés à quelques nuances près, le poids du secteur de la santé, en y incluant le volet médico-social, est très conséquent au plan économique et social, que ce soit en termes d'emplois ou de part du PIB (environ 10%).

En Corse, cet aspect économique, financier et social est particulier, pour des raisons qui se situent au cœur même de la double problématique du développement et de l'aménagement :

- ✓ l'insularité et le relief tourmenté qui restreignent de fait le libre accès aux structures de soins,

M.109
CE, Réd.

M.110 CS. ; CE,
Act.

- ✓ la démographie marquée par le vieillissement de la population : en 2006, l'indice de vieillissement en Corse était de 89,3 pour une moyenne nationale de 65,9 ¹.
- ✓ la difficulté de pouvoir disposer d'une offre de soins complète permettant la prise en charge de toutes les pathologies compte tenu des contraintes précitées,
- ✓ l'absence de centre hospitalier soit régional (CHR), soit universitaire (CHU),
- ✓ le besoin croissant de prise en charge des personnes âgées et handicapées, qui fait apparaître soit le manque de structures notamment dans les micro-régions, soit la nécessaire extension ou la modernisation des établissements existants,
- ✓ la nécessité de pouvoir répondre à la pointe de clientèle de la haute saison touristique pendant laquelle la Corse voit doubler sa population.

L'idée assez répandue selon laquelle en Corse la fonction « santé » engendre des surcoûts qui pèsent sur les comptes publics et les organismes de sécurité sociale doit être replacée dans ce contexte. Les surcoûts éventuels ne sont que la contrepartie, d'une part, des rattrapages nécessaires et trop longtemps différés et, d'autre part, de la géographie singulière de la Corse, qui fait de l'île un territoire très attractif ², très visité.

B/ Les équipements sanitaires et sociaux

M.111 CE,
Act. et Adl.

TAUX D'ÉQUIPEMENT EN LITS ET PLACES POUR 1000 HABITANTS (1/1/2007)

	CORSE	CORSE DU SUD	HAUTE CORSE	FRANCE CONTINENTALE
PERSONNES ÂGÉES				
Taux d'équipement pour 1000 habitants de 75 ans et +				
• En structure	44,55	29,90	57,12	123,35
• En lits médicalisés	89,47	41,79	129,27	95,29
ACCUEIL DES ADULTES HANDICAPÉS				
Taux d'équipement pour 1000 adultes de 20 à 59 ans				
• En maison d'accueil	0,38	0,41	0,35	0,53
• En foyer de vie	0,08	0,18	0,00	1,23
• En centre d'aide	2,76	3,21	2,39	3,12
ACCUEIL ENFANCE ET JEUNESSE HANDICAPÉES				
Taux d'équipement en lits et places pour 1000 jeunes de moins de 20 ans				
	8,27	9,36	7,31	8,78
HÉBERGEMENT ET RÉADAPTATION SOCIALE				
Taux d'équipement en lits et places de CHRS pour 1000 adultes de 20 à 59 ans				
	0,81	0,78	0,84	0,95

Sources : STATISS 2008 ; Ministère du Travail Ministère de la Santé

¹ (nombre de personnes de 65 ans et plus pour cent personnes de moins de 20 ans),

² En 10 ans, 5200 retraités se sont installés ou sont revenus en Corse, alors que seulement 1800 effectuaient le mouvement inverse vers le continent. Source : rapport à l'Assemblée de Corse du Dr Versini ; mai 2002.

La Corse se caractérise par une **offre hospitalière relativement importante** et qui fait apparaître des taux d'équipement souvent supérieurs à ceux des moyennes nationales, notamment en médecine et en chirurgie, cette dernière relevant majoritairement du secteur privé. Le S.R.O.S. diagnostiquait, en 1999, l'existence d'une offre de soins de courte durée « importante », « concentrée » et « globalement excédentaire ». Les chiffres de 2002 confirment ces caractéristiques, ce qui corrobore bien le constat qu'il est difficile d'établir un système de santé optimal.

En revanche, pour les équipements et services relatifs aux personnes âgées, aux handicapés et à la protection de l'enfance, la situation est inverse. L'objectif est d'atteindre les taux d'équipement de la moyenne nationale avec un rééquilibrage entre les deux départements.

M.112 Conc. ; CE, Préc.

6.2. Les priorités

Elles visent, d'une part, à améliorer les équipements structurants et, d'autre part, à mener des actions plus diffuses en faveur d'une organisation en réseaux, de manière à répondre aux besoins diversifiés des différents territoires de l'île, et ainsi contribuer à un développement territorial plus équilibré. A cet égard, la réforme en cours, avec notamment la mise en place en 2010 des Agences Régionales de la Santé, devra faire l'objet d'une attention particulière, ne serait-ce qu'en raison de l'impact de la programmation des équipements sanitaires sur l'aménagement du territoire.

M.113 Conc. ; CE, Réd. et Adj.

A/ L'amélioration des grands équipements hospitaliers

Les opérations suivantes apparaissent indispensables :

- ✓ réaliser le nouvel hôpital général d'Ajaccio,
- ✓ moderniser le centre hospitalier général de Bastia, dont l'Antenne Médicale d'urgence à Calvi a été achevée en 2008.
- ✓ Conforter, en partenariat avec les centres hospitaliers, les implantations territoriales privées (Porto-Vecchio) et publiques (Sartène, Bonifacio, Corte)
- ✓ Porter une attention particulière à l'offre de soins en Plaine Orientale.

M.114 Conc. ; CE, Adj.

B/ La constitution de réseaux médico-sociaux

Elle doit être menée - en étant harmonisée - sous la conduite des départements chefs de file en matière de RMI, de prévention et traitement des handicaps, de politique en faveur des personnes âgées et de lutte contre la dépendance, avec :

- ✓ la création ou la modernisation des structures d'accueil ou d'hébergement correspondantes, pour les publics à l'égard desquels le diagnostic des équipements révèle un déficit certain : personnes âgées, handicapés moteurs et mentaux (Alzheimer, autisme...),
- ✓ la constitution en milieu rural d'un réseau de professionnels médicaux et paramédicaux, notamment grâce à un dispositif destiné à favoriser leur installation, mais également à optimiser le transport sanitaire pour les résidents de ces micro-régions,
- ✓ la relance du thermalisme grâce à des aides au maintien et à la création d'établissements thermaux conventionnés, dans un souci de santé publique et de soutien à l'activité touristique,
- ✓ la mise en œuvre des formations médicales et paramédicales nécessaires.

M.115 Conc. Adj.

M.116 Conc. ; CE, Adj.

7. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT

L'habitat, et plus précisément le logement, relève principalement de la compétence de l'État ainsi que des communes et, dans une moindre mesure, des autres niveaux de collectivités publiques.

Le tableau d'ensemble est assez complexe :

- ✓ L'État définit les objectifs généraux en matière de logement social et arrête les modalités de l'aide à la personne comme de l'aide à la pierre. À ce dernier titre, il arrête également le montant des crédits disponibles pour chacune des régions et donc en particulier pour la Corse.
- ✓ Les communes jouent un rôle important à travers l'élaboration des documents d'urbanisme (les PLU définissant notamment la destination des sols), l'élaboration de programmes de l'habitat et la délivrance des permis de construire.
- ✓ Les Départements ont été désignés comme chefs de file en matière médico-sociale et donc d'hébergement des personnes défavorisées (gestion de fonds de solidarité pour le logement).
- ✓ Les établissements publics intercommunaux à fiscalité propre peuvent solliciter la gestion des crédits de l'État et abonder ces aides.
- ✓ La Collectivité Territoriale de Corse, quant à elle, dispose de deux compétences :
 - la répartition des aides de l'État au logement pour les constructions neuves et les réhabilitations (compétence obligatoire),
 - l'aide au financement du logement social en complément des aides de l'État (compétence facultative).

La modification du champ d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat – A.N.A.H. –, établissement public d'État qui gère les aides au parc privé et la création de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine – A.N.R.U. – en 2004, qui traite des dossiers globaux d'aménagement urbain et de logements sociaux dans les Zones urbaines sensibles, ont quelque peu compliqué le tableau d'ensemble tout en contribuant, il est vrai, à une focalisation des moyens de l'État en faveur du logement social.

Cela étant, le diagnostic de la situation dans le domaine du logement est préoccupant.

7.1. Éléments de diagnostic

Aujourd'hui, le logement ou plus précisément l'accès de tous à un logement accessible¹ est difficilement garanti en Corse, que ce soit dans les pôles urbains, les communes périurbaines, les communes touristiques ou en zones rurales.

¹ L'inadéquation de l'offre au regard des demandes et de la solvabilité des demandeurs concerne certes les différents segments du parc (résidences principales, parc locatif public ou privé) mais revêt une acuité particulière dans celui du parc locatif social.

Le parc de logements locatifs sociaux est nettement insuffisant : environ 11 500 logements pour l'ensemble de la Corse. Il représentait en 2002 une faible proportion des

¹ Conforme à la solvabilité de chacun.

résidences principales, avec un taux de 10,4%, très en deçà de la moyenne nationale (17%).

Ce parc ne s'accroît pas ou à peine. Le volume annuel de constructions est faible, comme d'ailleurs le taux de mobilité et le taux de vacance.

Les causes de cette situation qui s'apparente à un blocage sont nombreuses et elles se cumulent :

- ✓ la rareté foncière, aggravée par le phénomène de l'indivision et, très souvent, par l'absence de titres de propriété,
- ✓ le coût des acquisitions et des aménagements des terrains entraînant une charge foncière incompatible avec l'équilibre économique des opérations,
- ✓ les problèmes financiers de certains organismes d'HLM (SEM ou Offices) dans les conditions actuelles de prix et de prêt,
- ✓ la stagnation ou la baisse des enveloppes et des taux de subvention que l'État consacre au logement social depuis quelques années,
- ✓ l'absence de réponse des entreprises du BTP à certains appels d'offres.

Cette situation difficile est un handicap grave pour le maintien d'une bonne cohésion sociale en Corse. Elle appelle la définition et la mise en œuvre de lignes d'action qui sont autant d'objectifs.

7.2. Les priorités

Les besoins en logement qui résultent des évolutions de la démographie insulaire et de la taille des ménages, du renouvellement du parc existant et de la nécessité de fluidifier le marché ont été estimés par des études récentes à plus de 7000 logements d'ici 2017.

M.117 CS. ;
CESC ; Conc,
Adj.

Si la majorité de ces logements relève de l'initiative privée, une grande majorité d'entre eux – près de 3000 – nécessitent une intervention publique (locatif social, accession aidée...) pour résoudre le problème du logement des ménages les plus modestes.

La nécessité d'un effort accru en faveur du logement social doit conduire les communes à favoriser ce type de construction dans les documents d'urbanisme, tout en limitant l'occupation de l'espace.

Les communes doivent également intégrer une réflexion sur leurs besoins en logements locatifs sociaux dans leur PLU et prévoir des dispositions pour obtenir à terme un minimum de 10 % de leur parc de résidences principales. Les perspectives d'évolution de la population, l'atteinte pour toutes les communes du taux moyen actuel de 10 % de logements sociaux et de 20 % pour les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU, obligent à prévoir la construction d'au moins 550 logements sociaux par an jusqu'en 2017.

M.118
Conc, Adj.

En milieu rural, la mise en œuvre d'une politique d'amélioration de l'habitat est indispensable au maintien des populations. Dans ce cadre, le niveau des aides apportées et l'assiette de revenus retenue pour leur calcul devront être améliorés.

L'ANAH devra participer à cet effort.

La Collectivité Territoriale de Corse, quant à elle, accroîtra ses efforts, notamment avec :

- Une **aide plus conséquente à la création ou la réhabilitation de logements** (modification des assiettes et des taux de subvention) en veillant à une meilleure répartition des logements sociaux et des modes d'hébergements spécifiques,
- Un **soutien accru aux communes rurales** pour la mise en œuvre d'une politique foncière active devant déboucher sur la création de logements communaux et une valorisation des cœurs de villages historiques,
- Un **effort significatif en zone rurale** pour la réhabilitation du parc d'hébergement privatif ou locatif (accroissement des aides aux propriétaires et création d'une aide aux propriétaires bailleurs),
- Un **effort particulier en faveur du foncier** pour une accession plus facile à la propriété grâce à une meilleure mobilisation des outils d'aménagement,
- Un **accompagnement des actions de l'ANRU** dans le cadre des projets globaux de renouvellement urbain déjà en cours dans les quartiers sud de Bastia et Cannes-Salines à Ajaccio, auxquels devraient s'ajouter d'autres quartiers anciens ou périphéries des centres villes concernées par les cumuls de difficultés sociales,
- Une incitation pour toutes les constructions ou réhabilitations à intégrer les énergies renouvelables, les économies d'énergie et la maîtrise de la demande en électricité.

Nl.119
CS. Adj.

A tous ces objectifs, s'ajouteront la volonté de réguler les prix de la production de logement, ainsi que la densification de l'habitat dans un souci d'urbanisation économe, tout en évitant la concentration génératrice de problèmes sociaux.

La question du foncier devra impérativement recevoir une réponse adaptée.

Nl.120
CE, Red.

Ce sera à minima l'intervention d'un **fonds foncier** permettant d'alléger le prix d'achat de l'immobilier nécessaire à la réalisation de logements sociaux ou de programmes d'accession à la propriété. Ce fonds principalement financé par l'Etat et la Collectivité territoriale de Corse, auxquels s'associeraient les Départements et les principales agglomérations, est d'ores et déjà prévu au Programme exceptionnel d'investissement.

Ce pourra être plutôt, si tous les partenaires concernés se mettent d'accord, la création d'un **établissement public foncier local** qui pourra constituer des réserves foncières mises, le moment venu et à moindre prix, à disposition des opérateurs intervenant dans la réalisation de programmes de logement social et d'accession à la propriété.

Par ailleurs, l'accroissement du parc social tant urbain que rural sera sans aucun doute facilité par l'action du GIP / GIRTEC en faveur de la **reconstitution des titres de propriété**.

3^{ème} PARTIE

**LES ORIENTATIONS
STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT**

INTRODUCTION

L'aménagement, au sens large du mot ici adopté, est l'expression de la volonté d'organiser la répartition dans l'espace des hommes, des infrastructures, des activités, des richesses environnementales et des équipements, le tout au service d'un développement fort, équitable et durable.

En cela, le contenu de cette 3^{ème} partie est conforme aux dispositions de l'article L4424-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il s'agisse d'*orientations fondamentales en matière d'aménagement*, et de *principes de localisation*.

Seront successivement abordées :

- les orientations fondamentales et principes de localisation en matière d'aménagement de l'espace, d'infrastructures du développement et de protection/valorisation du territoire de l'île et de ses ressources naturelles,
- les principes de localisation des extensions urbaines,
- les modalités d'application des lois Littoral et Montagne adaptées aux particularités géographiques de la Corse,
- la mise en valeur de la mer.

En effet, l'article L4424-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse a **les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement** définies à l'article 111-1-1 du Code de l'Urbanisme. À ce titre, il précise les modalités d'application des lois « Montagne » et « Littoral » en les adaptant aux particularités géographiques de l'île.

En outre, l'article L4424-12 du C.G.C.T. dispose que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse **vaut schéma de mise en valeur de la mer**, pour les secteurs qu'il détermine.

Enfin, celles des dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse qui sont relatives aux services collectifs de transport **valent schéma régional de transport**.

L'ensemble des orientations rassemblées dans cette 3^{ème} partie constituent la **matière avec laquelle les documents locaux d'urbanisme** (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) **doivent être rendus compatibles**.

I

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT

L'espace est toujours une quantité finie au contraire de la démographie, de la production, des revenus ou des mobilités. Dans cette quantité finie, prennent place une grande diversité d'usages : urbain, économique, agricole, environnemental, circulations (les réseaux de déplacement), etc. Il est donc normal que puissent survenir des conflits dans l'usage de l'espace et que des arbitrages soient nécessaires.

C'est pourquoi il importe que soient ici déterminées les orientations fondamentales relatives aux espaces et à leur vocation.

Dans ce contexte, la stratégie d'aménagement concilie de manière dynamique :

- ✓ la mise en œuvre des objectifs de ce développement plus ambitieux, plus social, mieux équilibré et durable définis ci avant,
- ✓ la pérennité de l'équilibre entre développement et protection des espaces naturels et agricoles.

À son échelle, qui est celle de l'ensemble de la Corse, et dans son champ de compétences qu'il n'est pas question de faire interférer excessivement avec la compétence d'urbanisme dévolue aux collectivités locales, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse se fonde sur la mise en évidence et le croisement d'une réalité naturelle et agricole d'une part, d'une réalité urbaine d'autre part, auxquelles il convient d'appliquer une volonté, celle de définir et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de territorialisation des politiques de la Collectivité Territoriale de Corse visant à favoriser le développement local et à rééquilibrer le développement en faveur de l'intérieur de l'île.

Ainsi, l'organisation générale du territoire régional est définie comme :

- ✓ un équilibre spatial à respecter entre deux grandes armatures : l'armature des espaces naturels et agricoles, d'une part, et celle des espaces urbains, d'autre part,
- ✓ la mise en œuvre de la double rupture par rapport aux pratiques de territorialisation, et en faveur du développement de l'Intérieur de l'île.

1. L'ARMATURE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

M.121 Conc. ; CE.
Préc.

Pour affirmer la primauté de ces espaces, seront définis en premier lieu les principes conduisant à leur protection et à leur respect par les documents d'urbanisme.

L'armature des espaces naturels et agricoles est d'abord le constat d'une géographie ; elle est aussi le résultat d'une priorité politique forte, celle de préserver et de valoriser l'ensemble des espaces correspondants.

La Corse est historiquement profondément rurale. Confrontée depuis quelque temps à l'extension de l'urbanisation, cette potentialité rurale demeure et elle doit demeurer.

Le vaste espace non urbanisé de l'île, où les densités sont faibles (souvent au maximum 10 habitants/km²), n'est pas à considérer comme un « vide » où tout projet quel qu'il soit serait opportun, mais comme un territoire de haute valeur symbolique, culturelle, environnementale, paysagère et donc aussi économique.

Il s'agit bien d'un capital précieux qui, comme tout capital, doit être géré, protégé et valorisé. À ce titre, il ne peut et ne doit pas servir de réserve foncière bon marché pour des urbanisations mal maîtrisées, des infrastructures mal insérées ou des investissements touristiques médiocres.

L'armature des espaces naturels et agricoles représente donc l'enveloppe spatiale où sont garantis **en priorité** les usages contribuant au développement agricole et sylvicole, aux activités récréatives et touristiques de pleine nature et à la valorisation du patrimoine environnemental.

On y distingue trois catégories :

- ✓ les espaces naturels à haute valeur environnementale et paysagère,
- ✓ les espaces agricoles à potentialités agronomiques dominantes,
- ✓ les espaces mixtes de développement rural.

1.1. Les espaces naturels à haute valeur environnementale et paysagère

Ils correspondent aux espaces les plus représentatifs soit de l'attractivité de la Corse, soit de la richesse de son patrimoine écologique ; deux critères permettent leur identification :

- ✓ un critère écologique de type scientifique, correspondant aux inventaires de la biodiversité, c'est-à-dire la mesure des richesses faunistiques et floristiques,
- ✓ un critère sociétal de type plus sociologique, correspondant à l'appréciation des aménités produites par les sites, paysages, ensembles géographiques naturels.

Cette première catégorie recouvre en tout ou partie plusieurs composantes territoriales :

- ✓ les espaces littoraux et marins dont le caractère naturel remarquable a été reconnu,
- ✓ les grands espaces de montagnes et de hautes vallées dont le caractère naturel remarquable a été reconnu,
- ✓ ceux des espaces soit du littoral soit de l'intérieur qui ont été reconnus comme de haute valeur écologique ou paysagère au titre de la diversité des politiques de protection : réserves naturelles, zones de nature du parc naturel régional de Corse (P.N.R.C.), acquisitions du conservatoire des espaces littoraux et rivages lacustres (C.E.L.R.L.), sites classés et inscrits et réseau des espaces Natura 2000,
- ✓ les forêts soumises au régime forestier, appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse, aux départements et aux communes

Dans les espaces correspondants, existe déjà une grande diversité de politiques et de régimes de protection/valorisation qui, d'ailleurs, ont permis et permettent un maintien très satisfaisant de la qualité environnementale et paysagère de la Corse. Dans leur diversité, ces règles d'application continueront de régir les espaces qu'ils concernent, ou les nouveaux espaces qui y seront agrégés.

Ainsi, demain comme hier, seront garantis en priorité forte les usages du sol, **notamment agricoles**, contribuant à la valorisation de la composante la plus significative du patrimoine écologique et paysager de la Corse : **la protection y prime le développement**, ne serait-ce que parce que la protection-valorisation de ces espaces est un des meilleurs atouts de développement de la Corse.

Sont précisées ci dessous les modalités de l'équilibre entre protection et développement s'agissant de l'identification des espaces naturels remarquables du littoral et des espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard.

1.2. Les espaces agricoles à potentialités agronomiques dominantes

Les potentialités rurales de la Corse doivent impérativement être protégées de l'extension de l'urbanisation sous ses diverses formes.

Cette indispensable préservation ne fait certes pas obstacle à l'extension prévisible et nécessaire des zones agglomérées et des zones d'activités telle qu'elle est encadrée par le présent plan, afin de faire face à l'accroissement continu de la population, encore révélé par le dernier recensement, et des besoins qui en découlent. On ne peut en effet enserrer dans leurs limites actuelles les agglomérations existantes en leur refusant, en fonction des nécessités futures, toute extension.

M.123 CESC ;
Conc. ; CE.
Adj.

Toutefois, les axes directeurs et priorités retenues par le présent plan en accord avec un développement durable exigent que soient préservés les espaces agricoles à potentialités agronomiques dominantes.

Dès lors, le cadre d'urbanisation plus finement précisé au niveau des documents d'urbanisme locaux devra **éviter le mitage** :

- ✓ en privilégiant le principe de complémentarité par rapport à l'extension géographique
- ✓ et en retrouvant l'organisation d'un habitat regroupé autour de réseaux et de services, privilégiant ainsi la topographie traditionnelle des villages en piémont, coteaux ou poggiale.

M.124 Conc.,
CE, Préc.

La préservation des espaces réservés à l'activité agricole ou pastorale sera assurée par les documents d'urbanisme locaux établis à leur échelle, en tenant compte des exploitations en place et des réelles potentialités des terres révélées par des documents ou cartes techniquement qualifiés existants ou venant à être établis.

Ces espaces constituent l'enveloppe foncière¹ des activités agricoles, pastorales et rurales. Ils se situent notamment : dans la plaine Orientale, de la Marana au Fiumorbo ; dans les plaines de l'Ortolo, du Rizzanese, du Taravo, de la Gravona et du Prunelli ; dans les espaces de plaine compris entre Saint-Florent et Calvi, dans la région du Nebbio et la Balagne ; dans les espaces compris le long de l'axe routier Porto-Vecchio / Figari ; dans la plaine intérieure de Ponte-Leccia ; ainsi que dans les bassins et vallées de bonne qualité agronomique tels que ceux du Niolo, du Cortenais, de l'Ostriconi, de l'Agani, de l'Asco et du Golo. Peuvent y être ajoutés des espaces agricoles aux mêmes caractéristiques mais plus petits, notamment dans l'intérieur de l'île et le Cap Corse.

M.125 Conc.,
CE, Adj.

Dans les espaces ainsi définis, cette vocation dominante doit toutefois permettre :

M.126
CE, Réd.

- ✓ l'implantation des équipements d'intérêt général – réseaux de transport, réseaux d'énergie notamment –, pour autant que leur localisation réponde à au critère de l'utilité publique.
- ✓ les constructions, installations et aménagements légers nécessaires aux activités de loisirs de plein air, sous réserve qu'ils soient intégrés à un plan d'aménagement d'ensemble pris en considération par la ou les communes concernées,
- ✓ l'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes ainsi que leur changement de destination s'il est lié à la vocation des espaces visés par le présent titre,
- ✓ et évidemment les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles et agro-touristiques.

M.127 CE,
Réd.

¹ En même temps qu'un facteur de production essentiel.

1.3. Les espaces mixtes de développement rural

Une proportion majoritaire du territoire de l'île est tout à la fois espace naturel et espace agricole : naturel au sens de très peu ou non urbanisé, agricole au sens de lieux de développement de filières agricoles majoritairement liées à la forêt ou à l'élevage. Ce sont les espaces mixtes de développement rural de type dominant agropastoral ou sylvicole. Y prennent place également les nombreux villages et bourgs de l'Intérieur de l'Île.

Ils définissent, avec les espaces les plus remarquables de la montagne, les espaces nécessaires au développement de l'agriculture, du pastoralisme et de la forêt de montagne, et ce dans l'esprit de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier à « l'agriculture en montagne »¹.

Les **espaces correspondant** à cette troisième composante de l'armature des espaces naturels et agricoles **sont ceux dans lesquels prennent particulièrement place les voies d'action relatives au développement rural et agricole** à savoir :

- ✓ La **promotion d'une économie rurale compétitive** fondée sur les secteurs primaire (agriculture et sylviculture), secondaire (notamment les industries agroalimentaires et utilisatrices de produits forestiers) et tertiaire (services aux populations...).
- ✓ La **diversification des activités** avec notamment le développement de l'agrotourisme en tant qu'activité d'appoint, qui constitue une image différente et complémentaire de l'image balnéaire du tourisme corse : hébergement, restauration, fermes auberges, refuges, chemins de grandes randonnées, canyoning, etc.
- ✓ Une **meilleure gestion de la qualité environnementale** de l'espace rural, notamment par un soutien renouvelé aux activités agro-sylvo-pastorales éco compatibles.

2. L'ARMATURE URBAINE

2.1. Argumentaire

En Corse comme partout ailleurs, villes, bourgs et villages concentrent les activités humaines : résidentielles, économiques, commerciales, culturelles et éducatives aussi bien que récréatives. Les villes et bourgs sont des places d'échanges entre lesquelles les mobilités de personnes et de marchandises sont importantes et requièrent des infrastructures de déplacement appropriées à l'importance des trafics.

Cette complémentarité entre les lieux des échanges – villes, bourgs et villages – et les réseaux des mobilités définit l'armature urbaine².

Le **développement** tout à la fois plus ambitieux et mieux équilibré qu'entend promouvoir le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse requiert que les **villes et bourgs corses, grands, moyens et petits soient, dans leur diversité, autant de places centrales qui y contribuent**. Le fait qu'elles soient toutes amenées à apporter leur pierre au développement ne veut pas dire cependant que leurs rôles respectifs soient identiques.

L'équité territoriale au regard du développement se fonde sur le principe de reconnaissance de la différence dans le rôle que jouent vis-à-vis du développement les villes et bourgs selon les niveaux dont ils relèvent ou que la stratégie d'aménagement leur attribue.

¹ Cette loi a notamment confié aux Départements la compétence de l'aménagement et de la protection des espaces naturels et agricoles périurbains, par la mise en place de périmètres de protection (PAEN).

² L'aspect réseaux est développé infra.

La différence repose sur le fait que certains services, certaines fonctions, certains équipements, par leur taille même et leur aire de chalandise ou de desserte, doivent être peu nombreux, rassemblés dans quelques lieux.

L'équité du développement territorial s'obtiendra alors si **trois conditions** sont réunies :

- ✓ une **accessibilité de bon niveau** de tous vers les villes, villages et bourgs de l'armature urbaine ;
- ✓ une **localisation adéquate** dans l'espace des villes et bourgs constitutifs de l'armature urbaine ;
- ✓ une **politique de capillarité fine ou de mise en réseau** des équipements et services de la quotidienneté, afin d'irriguer l'ensemble du territoire et notamment tous les villages corses.

2.2. Orientation générale et principes de localisation des équipements en découlant

L'armature urbaine est spatialement complémentaire de celle des espaces naturels et ruraux. En son sein, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse reconnaît les trois niveaux suivants :

- ✓ **Niveau 1 – Les villes et agglomérations principales.** Il regroupe les agglomérations urbaines et villes qui sont le lieu privilégié mais non exclusif d'implantation des fonctions, équipements et services de grand rayonnement, grand précisement pour contribuer à desservir le territoire de la Corse.

Appartiennent à cette catégorie :

- L'agglomération d'Ajaccio, des Îles Sanguinaires à l'Isolella en incluant les cours avals de la Gravona et du Prunelli.
- L'agglomération de Bastia depuis Santa Maria di Lota jusqu'au cours inférieur du Golo.
- La ville de Porto-Vecchio.
- La ville de Corte.

- ✓ **Niveau 2 – Les villes et agglomérations importantes.** Il regroupe les villes et agglomérations où sont systématiquement implantés les équipements, services et équipements de portée et rayonnement intermédiaires. Elles peuvent également, en tant que de besoin, être le lieu d'implantation d'équipements de portée régionale.

Relèvent de cette catégorie :

- Bonifacio.
- Calvi.
- L'Île Rousse.
- Propriano.
- Sartène.
- L'ensemble constitué de Prunelli di Fium'Orbo et Ghisonaccia.

- ✓ **Niveau 3 – Les bourgs et villages : les points d'appui du développement.** Il regroupe l'ensemble des autres communes de l'Île. Tous ont vocation à être les points d'appui tant du développement de l'économie résidentielle que des voies d'action du développement rural et agricole. À ce titre, et en tenant compte des nécessaires économies d'échelle répondant à la logique de la politique de territorialisation, ils sont aussi le lieu d'implantation des services et équipements qui permettent de réaliser la desserte fine et équitable de la population de l'Île.

3. LA STRATÉGIE DE LA TERRITORIALISATION : LE MAILLAGE EN TERRITOIRES DE PROJETS

Au regard des objectifs relatifs à la démarche de territorialisation des politiques de développement local, telle qu'elle a été évoquée dans la 2^{ème} partie, neuf territoires de projets reportés sur la carte ci-après ont été identifiés. La concertation engagée avec les élus locaux pourra conduire à modifier ce découpage. Il en est déjà ainsi pour le Cap Corse qui a souhaité constituer une entité à part entière, et qui présente effectivement un caractère d'homogénéité évident, ne serait ce qu'au plan des potentialités touristiques¹.

- N^o. 129 Conc.
Adj.

En outre, les territoires finalement retenus ne seront pas figés pour la durée d'application du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. La politique de territorialisation est par essence évolutive, car elle s'inscrit dans un cadre spatial résultant non seulement de la présente définition géographique ici donnée, mais aussi des décisions que prendront à cet égard les Instances délibératives des collectivités locales concernées et également des périmètres d'intervention que l'État définira dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

Ces territoires constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre des actions de la Collectivité Territoriale de Corse en direction notamment de ses principaux partenaires : l'État, les deux Départements, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le Parc Naturel Régional notamment.

L'orientation est de constituer, à terme, des *pays* dont le périmètre devra coïncider avec ceux des territoires et d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse et au sein desquels les démarches de coopération intercommunale seront développées.

Ces territoires seront aussi le lieu privilégié d'élaboration de projets territoriaux qui définissent notamment les objectifs et modalités de l'intégration du développement entre les parties « littoral » et « intérieur » qui les composent².

N^o. 130
Conc. Adj.

Les deux Départements ayant également engagé une démarche de territorialisation de leurs politiques publiques, il est nécessaire qu'une coordination soit assurée au niveau de la Conférence de coordination des collectivités territoriales.

¹ La cartographie du PADDUC devra être modifiée en conséquence.

² À l'exception du territoire de Corte qui constitue bien le premier point d'appui du développement de l'intérieur et dont la ville éponyme est reconnue comme ville de premier rang.

3. LA STRATÉGIE DE LA TERRITORIALISATION : LE MAILLAGE EN TERRITOIRES DE PROJETS

- M. 129 Conc.
Adj.

Au regard des objectifs relatifs à la démarche de territorialisation des politiques de développement local, telle qu'elle a été évoquée dans la 2^{ème} partie, neuf territoires de projets reportés sur la carte ci-après ont été identifiés. La concertation engagée avec les élus locaux pourra conduire à modifier ce découpage. Il en est déjà ainsi pour le Cap Corse qui a souhaité constituer une entité à part entière, et qui présente effectivement un caractère d'homogénéité évident, ne serait ce qu'au plan des potentialités touristiques¹.

En outre, les territoires finalement retenus ne seront pas figés pour la durée d'application du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. La politique de territorialisation est par essence évolutive, car elle s'inscrit dans un cadre spatial résultant non seulement de la présente définition géographique ici donnée, mais aussi des décisions que prendront à cet égard les instances délibératives des collectivités locales concernées et également des périmètres d'intervention que l'État définira dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

Ces territoires constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre des actions de la Collectivité Territoriale de Corse en direction notamment de ses principaux partenaires : l'État, les deux Départements, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le Parc Naturel Régional notamment.

L'orientation est de constituer, à terme, des *pays* dont le périmètre devra coïncider avec ceux des territoires et d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse et au sein desquels les démarches de coopération intercommunale seront développées.

Ces territoires seront aussi le lieu privilégié d'élaboration de projets territoriaux qui définissent notamment les objectifs et modalités de l'intégration du développement entre les parties « littoral » et « intérieur » qui les composent².

M. 130
Conc. Adj.

Les deux Départements ayant également engagé une démarche de territorialisation de leurs politiques publiques, il est nécessaire qu'une coordination soit assurée au niveau de la Conférence de coordination des collectivités territoriales.

¹ La cartographie du PADDUC devra être modifiée en conséquence.

² À l'exception du territoire de Corte qui constitue bien le premier point d'appui du développement de l'intérieur et dont la ville éponyme est reconnue comme ville de premier rang.

B/ Les orientations

- B1/ La première orientation de principe est le **maintien** de l'acquis portuaire et aéroportuaire dans le contexte actuel de grande richesse et diversité des outillages correspondants. Cette première orientation s'accompagne néanmoins de la **nécessité de progressivement adapter l'appareillage portuaire à la mesure de l'amélioration des accessibilités intérieures**. Dans cet esprit seront recherchées les mesures tendant à développer les **complémentarités** et à réduire les éventuels « doublons ».
- B2/ La seconde orientation découle de la première : le maintien de l'acquis s'entend au niveau des services rendus et nécessite donc de réaliser l'**adéquation permanente** des ports et aéroports soit aux évolutions du trafic, soit aux nécessités techniques qui sont et seront celles des navires et aéronefs à y accueillir.⁽¹⁾
- B3/ La troisième orientation concerne les **aéroports** et va au-delà de la simple maintenance ou adaptation, en considérant les programmes des plate-formes et des outillages définis dans les plans stratégiques à quinze ans des concessions, soit notamment :
- à Ajaccio : renforcement des chaussées et des parkings aéronautiques, extension des parkings avions, construction de hangars, mise en place d'un nouveau radar d'approche, renforcement des digues de protection contre les crues, nouvelle desserte routière,
 - à Bastia : renforcement des chaussées et des parkings aéronautiques, extension des parkings avions,
 - à Calvi : équipements pour le trafic de nuit, extension des parkings aviation générale,
 - à Figari : renforcement des chaussées et des parkings aéronautiques, extension des parkings aviation commerciale, d'affaires et générale, amélioration de l'accès routier, création de taxiway et de bandes de sécurité.
- B4/ La quatrième orientation concerne les **deux principaux ports : Bastia et Ajaccio¹** :
- à **Bastia** : amélioration des conditions d'exploitation avec d'une part nouveau poste à quai et terre-pleins pour navires rapides dans l'actuel port de commerce et d'autre part soit par l'extension sur place soit par la réalisation d'un nouveau site portuaire à la Carbonite, suite au rendu du programme d'études décidé à l'issu du débat public effectué à cet effet.
- En effet, l'Assemblée de Corse, par délibération du 26 septembre 2007, a confirmé le projet de développement portuaire de Bastia et, pour appréhender les conditions dans lesquelles pourraient être poursuivi ce projet de développement sur le site de la Carbonite, notamment en raison de l'empiètement sur l'herbier de posidonies, a décidé de poursuivre les études de ce site et d'engager les concertations et les procédures d'autorisation préalables nécessaires pour présenter au ministre chargé de la protection de la nature une demande d'autorisation exceptionnelle d'atteinte à une espèce protégée.
- à **Ajaccio** : redimensionnement des ouvrages pour le fret maritime avec implantation de nouveaux outillages au site Saint-Joseph et restructuration du port Tino ROSSI en vue de renforcer les capacités d'accueil pour la grande plaisance et permettre le dépotage des produits pétroliers au Ricanto.
- B5/ La cinquième orientation concerne les autres ports de commerces : les orientations en matière d'aménagement de ces ports sont précisées plus loin.**

M.132
Conc. Adj.

M.133
Conc. Adj.

¹ Les orientations en matière d'aménagement des ports de commerce sont reprises et précisées infra chap VI

1.2. Les infrastructures de l'accessibilité intérieure

A/ Argumentaire

Si le réseau routier a été substantiellement amélioré dans les années récentes, les accessibilités intérieures restent néanmoins globalement médiocres et très disparates selon les différentes composantes territoriales de l'île, comme en témoigne la carte des vitesses moyennes ci-après.

Les routes sont les voies du développement et aussi, particulièrement en Corse, les leviers du désenclavement et du décloisonnement, les compléments des ports et aéroports, les itinéraires des touristes tant du littoral que de l'intérieur. À ces divers titres, l'amélioration des réseaux routiers est une priorité importante qui avait déjà été reconnue dans le Plan de Développement de la Corse adopté par l'Assemblée de Corse en septembre 1993.

Le réseau ferré, propriété de la Collectivité Territoriale de Corse depuis 2002, doit être un atout important d'aménagement du territoire. Il requiert néanmoins un substantiel programme d'amélioration. Il est vrai que sa modernisation ne figurait pas au Plan de Développement de la Corse de 1993 ; par contre, il en était fait état en 1999 à l'occasion de son actualisation.

B/ Les orientations

B1/ Orientations relatives aux Infrastructures routières.

✓ Le réseau routier de la Collectivité Territoriale de Corse

Elles s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur des routes nationales (transférées à la Collectivité Territoriale de Corse) adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 1993 et actualisé en décembre 2003.

- **Réalisation de la « double croisée ».** Il s'agit entre d'une part Ajaccio et Bastia – via Corte – et d'autre part entre Calvi et la Plaine Orientale – également via Corte¹ – d'améliorer significativement les temps de parcours, le confort de conduite et la sécurité. À court et moyen termes, cette orientation suppose la réalisation d'une liaison en tunnel en alternative à l'actuelle route du col de Vizzavona et conduit à faire porter l'effort d'investissement sur le tronçon Ajaccio-Corte. À moyen et long termes, le parachèvement de cette double croisée sera recherché. Enfin, cette orientation pourra, à long terme, conduire à rechercher une nouvelle desserte de la Balagne par une voie rétrolittorale
- **Amélioration**, avec les mêmes finalités que dans le cas précédent (temps de parcours, confort et sécurité de conduite) **de la circulaire de l'île**, c'est-à-dire la liaison entre Bastia, Bonifacio Sartène et Ajaccio. Dans le même temps, l'effort sera porté pour la section Bonifacio-Sartène-Propriano-Ajaccio et sur le traitement des points de congestion du trafic que constituent les traversées de Sartène, Propriano et surtout Olmeto. L'aménagement homogène et continu en 2x2 voies de la section Bastia-Porto-Vecchio-Bonifacio dont l'importance économique est évidente, est considéré comme un segment de la liaison Europe continentale / Corse / Sardaigne. A ce titre, un financement **exceptionnel** sera recherché auprès de l'Europe et de l'Etat. D'ores et déjà, les opérations sur cet axe seront réalisées dans cette optique. Par ailleurs, le transfert de la RD 80 (tour du Cap Corse) dans le patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse peut être envisagé.
- **Réalisation**, à terme, des **rocares urbaines de Bastia et d'Ajaccio**.

M.134 Conc.
Préc. et Adj.

M.135
Conc. Adj.

¹ d'où l'appellation double croisée

✓ Le réseau routier des autres collectivités

Il est défini un réseau routier d'intérêt régional qui doit permettre d'assurer un bon accès aux ports, aux aéroports, aux bourgs de l'armature urbaine, aux sites majeurs de l'île. Il est constitué par :

- Le complément à la circulaire de l'île comprenant :
 - Les deux tronçons de la RD81 : Ajaccio-Cargese-Porto-Galeria-Aéroport de Calvi Sainte Catherine-Calvi puis Pietra Monetta-Désert des Agriates-Saint-Florent-Bastia y compris la déviation de St Florent
 - Le tour du Cap Corse par la RD 80, Bastia Maccinaggio, Saint Florent, y compris la future route parallèle reliant Bastia à Sisco
 - L'itinéraire entre Ajaccio et Propriano constitué par les RD 55, 555,155 et 157
- Les voies d'accès aux aéroports :
 - La RD 859 Porto-Vecchio-Figari complétée du RD332 pour l'accès à l'aéroport de Figari
 - La RD507 Lucciana - aéroport de Bastia-Poretta
- Les voies d'accès aux ports :
 - La RD 768 et la voirie communale d'accès au port de Porto-Vecchio
 - Les RD 513 et RD 81 pour ce qui concerne l'accès au port d'Île-Rousse
 - La RD 319 et son éventuel prolongement pour ce qui concerne l'accès au port de Propriano
- Les routes interdépartementales : :
 - RD 69 : Sartène-Aullène-Zicavo-Vivario
 - RD 268 : Sartène-Zonza-Solenzara
 - RD 84 : Porto-Evisa-Francardo
- Les routes d'intérêt économique
 - RD82 : Puretone-Oletta-St Florent
- Les accès aux sites historiques et grands sites naturels :
 - RD 57 accès à Filitosa
 - RD 48 et 48 a accès à Cauria
 - Voie communale d'accès à Cucuruzzu
 - RD 623 vallée de la Restonica
- Les itinéraires de desserte touristique de l'intérieur
 - RD 420 et 368 Petreto Bicchisano-Aulène-Zonza-Porto Vecchio
 - RD 71 Ponte-Leccia-Morosaglia-Piedicroce-Prunete
 - RD 506 Piedicroce-Follell
 - RD 71 entre Lumio-Avapessa-Belgodère et, après déclassement, l'ancienne RN 197 entre Lozari et Ponte-Leccia.
 - RD 59 Levie-Sotta

M.136 Conc.
Adj.

M.137 Conc.
Adj.

M.138
Conc. Adj.

M.139
Conc. Adj.

Enfin, l'intérêt constitué par le réseau des autres voiries départementales et communales permettant l'irrigation du territoire de l'ensemble de l'île, la desserte des villages de son intérieur et l'accès aux sites majeurs, historiques ou naturels, de l'île est particulièrement souligné.

B2/ Orientations relatives aux infrastructures ferroviaires

À l'instar du Schéma Directeur des routes nationales pour le domaine routier, c'est la convention de délégation de service public approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse du 21 juillet 2001 qui fixe les orientations dans le domaine des chemins de fer. Le programme d'investissement correspondant s'articule autour des trois points suivants :

- la mise en sécurité du réseau par la mise en œuvre d'un système automatique de gestion des circulations,
- l'amélioration des infrastructures pour permettre une augmentation sensible des vitesses, du nombre de trains et du confort,
- l'acquisition de matériels neufs adaptés à la situation locale ainsi que la rénovation des autres matériels roulants.

Cette orientation d'ensemble vise à améliorer considérablement l'offre ferroviaire par :

- le doublement de l'offre,
- la création et le renforcement des dessertes suburbaines,
- la création de trains rapides inter villes,
- la réduction des temps de parcours,
- la mise en service de matériels roulants performants et attractifs,
- le doublement du trafic en 7 ans,
- l'amélioration des résultats socioéconomiques.

Une réflexion sera menée et pourra résulter, à terme, sur la réalisation de l'extension périurbaine Bastia/Folelli. Elle pourra être étendue à plus long terme à la réalisation d'une voie ferrée jusqu'à l'extrême sud.

À l'échéance de l'actuel programme d'investissement Ajaccio et Bastia seront reliées par des «circulations» confortables en moins de 3 heures, ce qui situera Corte à un peu plus d'une heure de chacune des deux plus grandes villes de l'île et le segment du réseau desservant la Balagne sera tout aussi considérablement amélioré.

La réalisation de cet objectif s'accompagnera de la mise en œuvre d'un plan de rénovation des gares ferroviaires, ainsi que d'un programme de valorisation des emprises ferroviaires urbaines.

1.3. Les services de transport collectif au service de l'équité et de l'efficacité

La présente section vaut Schéma Régional de Transports.

Ce Schéma est évidemment en cohérence avec les principales orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse qui le concernent :

- ✓ celles relatives à l'armature urbaine qui définissent de manière différenciée les principaux générateurs de déplacements,
- ✓ celles relatives aux infrastructures de l'accessibilité intérieure (routes et chemins de fer) qui définissent les principaux supports des services de transports collectifs définis au présent Schéma Régional de Transports.

II

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES DU DÉVELOPPEMENT

M.131
CE. Réd.

Malgré les efforts déployés depuis une quarantaine d'années, la Corse souffre d'un retard certain en matière d'infrastructures du développement. Ce constat a été à l'origine de la mise en place, par la loi du 22 janvier 2002, du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI) qui doit s'étaler sur une quinzaine d'années.

Sont successivement exposées ici les orientations relatives :

- ✓ aux infrastructures et services de déplacement,
- ✓ aux infrastructures et services de télécommunications,
- ✓ aux équipements et aménagements de l'énergie,
- ✓ aux équipements et aménagements hydrauliques,
- ✓ aux zones d'activités.

1. INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT ET SERVICES DE TRANSPORT

Sont considérées à ce titre les infrastructures permettant l'accessibilité extérieure – ports et aéroports –, celles permettant l'accessibilité intérieure – routes et chemins de fer – et enfin les services de transport au sens de la loi d'orientation des transports intérieurs.

1.1. Les infrastructures de l'accessibilité extérieure

A/ Argumentaire

Les services que ces infrastructures permettent sont évidemment essentiels pour les personnes et les marchandises, vis-à-vis tant de la France continentale que de l'Europe. Les conditions tarifaires et la définition de la nature et de la qualité des services sont tout aussi essentielles, qu'elles soient régies ou non par le principe de la continuité territoriale.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ne traite pas ici de ces aspects. En revanche, il lui revient de déterminer les orientations s'agissant des ports, aéroports et de leurs conditions d'accessibilité.

À ce titre, il importe de noter au préalable que l'importance du réseau des ports et aéroports en Corse, met mieux en lumière la « pauvreté » comparative des infrastructures de l'accessibilité intérieure.

Avec l'amélioration des réseaux routiers et ferroviaires, l'équipement actuel en ports et aéroports devra être considéré dans une perspective de complémentarité et de spécialisation : tel sera le cas, dans un premier temps, entre Calvi – spécialisation plaisance – et l'Île-Rousse – spécialisation commerciale –.

Dans ce contexte, le Schéma Régional de Transports de la Corse s'organise autour de trois orientations fondamentales.

A/ Orientation fondamentale 1 – Mettre en place un système de transport collectif performant en respectant les spécificités locales

Cette première orientation se décline selon trois catégories d'objectifs :

- ✓ assurer les liaisons de transports collectifs entre les principales villes de l'île,
- ✓ assurer, dans les agglomérations urbaines de Bastia, d'Ajaccio et de la Balagne une mission de desserte périurbaine.
- ✓ assurer l'accessibilité de l'Intérieur de la Corse et de la côte ouest,

A1/ Assurer les liaisons de transports collectifs entre les principales villes de l'île

Sont inscrites au schéma régional des transports les lignes permettant la liaison des principales villes (Bastia, Ajaccio, Corte, Porto-Vecchio, Sartène, Bonifacio, Calvi, Île-Rousse et Propriano) entre elles dans des conditions de performance aptes à créer une alternative à la voiture particulière pour les déplacements internes à la Corse et limiter la dépendance à la voiture (multimotorisation). Ces lignes constituent l'armature d'un réseau global de transport collectif régional.

Les axes suivants sont déclarés d'intérêt régional :

- ✓ A1 : Ajaccio – Corte – Bastia qui doit être exploité dans des conditions de complémentarité entre le train et la route en assurant une desserte plus fine du territoire et en attendant l'augmentation des fréquences ferroviaires sur l'axe prévu en 2010 ;
- ✓ A2 : Bastia – Aléria – Porto-Vecchio – Bonifacio ;
- ✓ A3 : Calvi-Île Rousse-Ponte Leccia-Bastia
- ✓ A4 : Ajaccio –Propriano- Sartène – Porto-Vecchio
- ✓ A5 : Corte-Aleria.

Les lignes ferroviaires exploitées par les Chemins de Fer de la Corse sont, par essence même, d'intérêt régional et exploitées dans le cadre d'une délégation de service public attribuée par la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour les lignes routières, la consistance générale de ces services (horaires d'exploitation, tarification, principe d'arrêts, fréquence et temps de parcours) sera définie en vue d'un **conventionnement régional**. Les services actuels répondant en partie aux missions d'intérêt régional doivent être conventionnés sur la partie répondant au service défini : Ajaccio – Bastia et Bastia – Porto-Vecchio.

A2/ Assurer l'accessibilité de l'Intérieur de la Corse et de la côte ouest

Les services qui permettent le **désenclavement de l'Intérieur de la Corse et la desserte de la Côte Ouest** participent au développement équilibré du territoire régional. Ces services assurent une fonction d'aménagement du territoire et doivent limiter la dépendance à la voiture (multimotorisation des ménages) de la population corse. Ils doivent également desservir les équipements d'importance (ports / aéroports secondaires).

Ces lignes constituent un réseau secondaire qui doit permettre des correspondances avec le réseau armature.

Les axes suivants sont déclarés **d'intérêt régional** au titre de l'aménagement du territoire :

- ✓ S1 : Porto/Ota – Corte qui prolonge l'axe A5 Corte-Aleria,
- ✓ S2 : Porto-Calvi,
- ✓ S3 : Porto- Ajaccio,
- ✓ S4 : Propriano/Sartène – Zonza/Quenza – Porto Vecchio
- ✓ S5 : Bastia-Saint Florent- l'Ile Rousse
- ✓ S6 : tour du Cap Corse

Pour ces lignes, la consistance générale des services (horaires d'exploitation, tarification, principe d'arrêts, fréquence et temps de parcours) sera définie, en vue d'un **conventionnement régional**.

A3/ Assurer, dans les agglomérations urbaines de Bastia, d'Ajaccio et de la Balagne une mission de desserte périurbaine

La desserte ferroviaire des agglomérations principales constitue, en matière de transport, une des missions de la Région qui tient à préserver et renforcer l'intérêt de l'exploitation urbaine du chemin de fer, et ce jusqu'au centre des villes. Le développement d'un service périurbain performant doit permettre de limiter l'usage de la voiture personnelle pour les déplacements quotidiens. L'usage du train peut limiter les effets négatifs de la périurbanisation dans le fonctionnement des grandes agglomérations.

Les missions ferroviaires suivantes sont déclarées **d'intérêt régional** :

- ✓ mission périurbaine à Bastia : P1
- ✓ train des plages de la Balagne : P2
- ✓ mission périurbaine à Ajaccio : P3

Il convient sur Bastia de rechercher un cadencement des missions actuelles, définir les modalités d'un éventuel prolongement du périurbain bastiais au sud de Casamozza vers Folelli et réserver les emprises nécessaires pour permettre les croisements et le doublement à terme de la voie ferrée dans la zone périurbaine.

Il convient également en partenariat avec les Chemins de fer de la Corse et les acteurs locaux d'engager les études nécessaires pour dynamiser le train des plages de la Balagne en été et pour le maintien d'un service public le reste de l'année à destination des habitants permanents de l'île.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à réserver les emprises et à étudier l'ouverture d'un service périurbain à Ajaccio et à réserver les emprises nécessaires pour permettre les croisements et le doublement à terme de la voie ferrée dans la zone périurbaine.

B/ Orientation fondamentale 2 : rechercher, chaque fois que cela est possible, l'intermodalité entre les différents modes

Cette deuxième orientation fondamentale considère tour à tour :

- ✓ l'organisation des pôles d'échanges entre modes,
- ✓ la desserte multimodale des ports et aéroports,
- ✓ la tarification,
- ✓ l'interconnexion avec les réseaux urbains.

B1/ L'organisation des pôles d'échanges entre modes

L'intermodalité est très peu développée en Corse. La mise en cohérence du réseau régional dans une approche globale doit permettre des correspondances faciles entre les différentes lignes. D'un point de vue de l'aménagement, cette cohérence se traduit par la réalisation de véritables pôles d'échanges multimodaux organisant la proximité et la fluidité entre les modes.

La Collectivité Territoriale de Corse conduira, en partenariat avec les acteurs locaux, l'aménagement des principaux pôles de correspondance de son réseau régional. Un plan d'aménagement des gares sera élaboré afin de définir les services et équipements nécessaires sur les haltes et gares régionales. Il s'agit de définir un référentiel des services minimums et un programme pluriannuel d'investissement.

À ce titre, une opération témoin à Ponte-Leccia sera engagée à court terme.

Les pôles multimodaux de transport de Bastia, Ajaccio, Calvi, et Ponte-Leccia seront réalisés à l'horizon de la mise en place des nouvelles fréquences ferroviaires de même que les plates-formes routières principales que sont Porto, Aléria et Bonifacio.

Les gares de Porto-Vecchio, Propriano, Sartène, Corte, Casamozza, et île-Rousse sont déclarées nœuds principaux du réseau et leur aménagement sera engagé par la suite.

Dans les grandes agglomérations, l'amélioration de l'accessibilité aux gares périurbaines et notamment le rabattement en véhicule particulier sera traitée avec les acteurs locaux.

B2/ La desserte multimodale des ports et aéroports

Les ports et aéroports constituent des équipements régionaux majeurs dont la desserte relève d'un intérêt régional.

Seront étudiées et définies les conditions :

- ✓ de la desserte du nouveau port de la Carbonite à Bastia (si cette option est retenue)¹,
- ✓ de la desserte des ports et aéroports de Corse.

B3/ La tarification

La mise en place d'une tarification à l'échelle régionale constitue un levier important pour développer l'intermodalité et simplifier l'usage des transports en commun.

Dans le cadre du conventionnement des services routiers, un référentiel régional sera recherché pour l'harmonisation des modalités de tarification des services collectifs de transport de voyageurs.

¹ voir supra

La tarification sera donc traitée dans le cadre de la définition des modalités de conventionnement des services routiers inscrits au Schéma Régional de Transports.

B4/ L'interconnexion avec les réseaux urbains

La réflexion sur l'interconnexion des réseaux ferroviaires et urbains doit être engagée et, à ce titre, la Collectivité Territoriale de Corse accompagnera les acteurs locaux qui souhaitent renforcer le potentiel de l'infrastructure ferroviaire.

C/ Orientation fondamentale 3 : affirmer le rôle et l'ambition de la Collectivité Territoriale de Corse dans une démarche partenariale

Cette troisième orientation fondamentale met en avant quatre volontés :

- ✓ assurer le conventionnement des lignes interdépartementales,
- ✓ mettre en place une image régionale et en assurer rapidement la visibilité,
- ✓ garantir le suivi et le pilotage du Schéma Régional des Transports,
- ✓ mettre les transports au service du développement.

C1/ Assurer le conventionnement des lignes interdépartementales

Le conventionnement des lignes routières constitue un élément central dans la mise en œuvre d'un service public régional de transport de voyageurs.

Un groupe régional regroupant l'ensemble des acteurs concernés doit régulariser rapidement les relations entre les départements, les exploitants et la Collectivité Territoriale de Corse en vue de définir les modalités du conventionnement des lignes inscrites au Schéma Régional des Transports.

Des comités de suivi autorité organisatrice/exploitant seront mis en place afin de s'assurer de la bonne marche des services confiés.

C2/ Mettre en place une image régionale et en assurer rapidement la visibilité

Une politique globale et ambitieuse doit prendre en compte les aspects de communication et d'information. La mise en place d'un réseau régional constitue un objectif central du Schéma Régional des Transports.

Une image régionale sera définie pour caractériser les lignes d'intérêt régional inscrites au Schéma Régional des Transports et développer la notion de réseau.

Un plan de communication et d'information sera mis en place pour favoriser et développer l'usage des transports publics régionaux. Celui-ci comprendra deux étapes :

- ✓ dans un premier temps, la mise en place d'une plaquette d'information relative aux modes existants et les coordonnées des transporteurs et personnes ressources,
- ✓ dans un second temps, un guide des transports régionaux sera édité au plus tard à la mise en place de la nouvelle grille des services ferroviaires liée à l'augmentation des fréquences.

C3/ Garantir le suivi et le pilotage du Schéma Régional des Transports

La réussite du Schéma Régional des Transports repose en grande partie sur sa capacité à organiser la concertation autour du projet de réseau régional. La démarche doit donc être partagée : partage des analyses, des responsabilités et des actions mais aussi partage des retombées des efforts engagés.

Un comité consultatif des transports régionaux regroupant l'ensemble des autorités organisatrices et exploitants sera mis en place afin d'assurer la bonne marche du Schéma Régional des Transports et la création d'une « feuille de route » de la politique régionale des transports.

C4/ Mettre les transports au service du développement

Le transport s'inscrit dans le volet plus large du développement durable de la Corse. La mise en place d'une politique régionale de transport doit ainsi être un outil de développement économique et touristique de la région Corse.

Deux aspects seront en particulier mis en œuvre :

- ✓ d'une part, la Collectivité Territoriale de Corse veillera à ce que la définition des projets relatifs respectivement à la valorisation des déchets et à celle de la filière bois-énergie prenne en compte les potentialités du transport ferroviaire. Elle demandera à la S.N.C.F. d'étudier et de définir une stratégie pour le maintien et le développement de l'activité de fret ferroviaire à l'intérieur de l'Île,
- ✓ d'autre part, le développement de produits adaptés aux touristes permettra de valoriser l'utilisation des transports en commun au service du développement économique de l'Île. Le développement de produits touristiques combinant services régionaux de transports de voyageurs et visites sera recherché.

M.140 Conc.
Adj.

Sur un plan plus général, il sera très opportun que les collectivités organisatrices de transport se réunissent régulièrement, dans le cadre de la Conférence de coordination des collectivités territoriales, pour harmoniser leurs politiques, et notamment en matière de tarification.

2. INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

La mise en réseau des personnes, des activités, des organisations, mais aussi des objets, des machines, des véhicules, des lieux, des capteurs environnementaux, etc., devient une caractéristique structurelle de la société et de l'économie. Les appareils communicants envahissent notre espace privé, professionnel, social. Cela suppose une certaine densité de réseaux et de points de connexion, ce qui conduira à différencier les territoires.

Les territoires naturellement attractifs, car compétitifs économiquement, voient leur maillage réseau se densifier par l'effet d'attractivité qu'ils déclenchent. Les autres, comme la Corse, doivent s'atteler à construire ce maillage essentiel pour s'inscrire durablement dans le mouvement de la société de la connaissance et du savoir.

C'est pourquoi, ainsi que cela a été illustré dans la 2^{ème} partie, la Collectivité Territoriale de Corse s'est résolument engagée dans une politique d'aménagement numérique du territoire, avec la création d'un réseau à haut débit, la mise en place de points d'accès multimédia (P@M), et le soutien à de nombreux projets technologiques territoriaux intégrant des démarches structurantes.

Plus généralement, la Corse doit devenir un point d'interconnexion de réseaux reconnu dans le bassin méditerranéen.

Il est donc nécessaire que l'ensemble des Collectivités de l'île s'emparent de la problématique des infrastructures permettant la réalisation de cet objectif.

- Une action doit être menée en faveur d'une interconnexion de la Corse vers le continent, au Nord et au Sud, ainsi que d'un raccordement plein et entier au réseau mondial Internet.

Cela peut notamment se faire à travers :

- L'interconnexion Corse Sardaigne via les fibres du câble Sarco.
 - L'éventuelle disponibilité de fibres optiques dans le cadre du projet GALSI.
 - Les projets de pose de fibres optiques transméditerranéens auxquels la Corse pourrait participer.
 - La création d'un Datacenter (niveau 3) en Corse et d'un point d'interconnexion réseau (GIX) méditerranéen.
- Une action en faveur du maillage de l'île permettra d'accueillir le haut débit ainsi que le très haut débit au sein de ses différents territoires.

Il convient pour cela d'assurer :

- La couverture universelle haut débit de l'ensemble de la population insulaire., avec la résorption de l'ensemble des zones d'ombre, ainsi qu'un pilotage renforcé de l'évolution de la Délégation de Service du réseau à haut débit.
- la couverture haut débit nomade (téléphonie mobile 3G 4G notamment) de la Corse et la résorption de l'ensemble des zones blanches existantes.
- La mise en oeuvre d'une politique de mutualisation des infrastructures au sein des collectivités :
 - Création de fourreaux le long des routes nationales, de la voie ferrée ; et des routes départementales,
 - Création d'infrastructures d'accès pour la fibre optique dans les zones d'activités, les zones d'aménagement urbain,
- L'émergence d'opérateurs locaux de services spécifique aux professionnels.
- La mise en place de projets de FTTH (Fiber to home) sur l'île.
- La mise en oeuvre un réseau très haut débit régional pour l'enseignement, l'éducation et la recherche et raccordé au réseau RENATER.
- la gestion raisonnée et maîtrisée par les collectivités du spectre des fréquences utilisables par les réseaux numériques (Wimax, Wifi ...) ainsi que des infrastructures de points hauts.
- La couverture haut-débit sans fil de l'ensemble du domaine côtier maritime de Corse.

3. INFRASTRUCTURES DE L'ÉNERGIE – VALORISATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

La Collectivité Territoriale de Corse est souvent réputée disposer d'une compétence très large dans le domaine de l'énergie, ce qui n'est pas le cas. L'article L4424-39 du code général des collectivités territoriales – C.G.C.T. – dispose en effet que cette compétence se limite aux **ressources énergétiques locales**, c'est-à-dire la géothermie, l'énergie solaire, éolienne, de la mer, ainsi que celle tirée de la biomasse et de la valorisation énergétique des déchets et enfin l'énergie hydraulique des ouvrages dont la puissance installée est inférieure à 8 mégawatts (MW)¹.

Certes, par ailleurs l'article L4424-9 du même C.G.C.T. dispose que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse « définit les orientations fondamentales (...) de valorisation des ressources énergétiques (...) et détermine les principes de localisation des grands équipements » dont on peut considérer que font partie précisément les ouvrages dont la puissance installée dépasse les 8 MW.

En résumé, il apparaît que si, par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse ne détient aucun pouvoir réel pour imposer la réalisation de tel ou tel équipement de production énergétique à la puissance installée supérieure à 8 MW, en revanche les conditions de la localisation et les conditions d'implantation de tels équipements pourront être prévues par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse et devront être respectées par les organismes réalisant de tels ouvrages.

Ainsi, sans que l'on puisse parler de pouvoir décisionnel, par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse détient un pouvoir de proposition et d'orientation.

3.1. La stratégie de la Collectivité Territoriale de Corse

Il s'agit pour la Corse, simultanément, d'accroître la puissance installée, de maîtriser les consommations, notamment d'électricité, et de développer les énergies renouvelables fondées sur les ressources locales.

La question de l'énergie ne doit plus constituer un frein supplémentaire au développement. Dans ce domaine non plus, l'insularité ne doit pas être un obstacle à la croissance et à l'emploi : dans l'avenir, l'énergie devra être fournie en quantité suffisante et avec une qualité garantie à tous les consommateurs, qu'il s'agisse des entreprises ou des particuliers.

Pour cela il sera nécessaire de garantir la **diversification et l'équilibre de la fourniture énergétique de l'île** tel que cela est prévu à travers le principe de « **trépied énergétique** » inscrit dans le Plan énergétique adopté par l'Assemblée de Corse suite à la crise de l'hiver 2005, et qui se décline de la manière suivante :

- ✓ de **nouveaux moyens de production locaux**, respectueux de la santé publique et d'un environnement exceptionnel,
- ✓ une **interconnexion renforcée**, avec le continent européen et la Sardaigne, pour rompre l'isolement et garantir tant la sécurité que la qualité de l'approvisionnement,

M.141 CE,
Adj.

¹ Ce qui est une puissance installée plutôt faible sachant que les besoins de la Corse en puissance installée avoisinent les 500 MW.

M.142 CS.
Adj.

- ✓ une **gamme diversifiée d'énergies renouvelables** qui fera de la Corse, une des meilleures vitrines françaises dans ce domaine, lui donnera une visibilité européenne dans la mise en œuvre des accords de Kyoto et concrétisera son rôle dans le pôle de compétitivité « énergies renouvelables ». Cette ambition doit s'appuyer sur le pôle de compétitivité CAPENERGIES dont l'objectif est de tirer parti des atouts régionaux pour développer une filière énergétique d'excellence répondant aux besoins et préservant l'environnement.

S'il appartient à l'État de définir, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle des investissements jusqu'en 2020, les moyens nécessaires pour faire face, dans l'urgence, à une forte croissance de la consommation énergétique en Corse, la Collectivité Territoriale de Corse, face aux errements du passé, a projeté sa vision sur une période plus longue, de manière à ce que la programmation des équipements énergétiques ne soit plus le résultat d'ajustements ponctuels liés à un contexte de pénurie. Tel est le contenu de la délibération du 24 novembre 2005 relative au plan énergétique de la Corse pour la période 2005-2025.

3.2. Les orientations

A/ Le développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables a déjà été entrepris en Corse :

- ✓ en matière d'énergie solaire, rapportée au nombre d'habitants, la Corse est en tête des régions européennes pour le nombre de mètres carrés de capteurs installés ; ainsi, près de 2000 chauffe-eau solaires ont été installés,
- ✓ en matière de filière bois-énergie, la puissance installée atteint 5 MW avec un réseau de chalcour à Corte,
- ✓ pour l'énergie éolienne, la puissance installée des parcs atteint 18 MW ; elle devrait prochainement s'accroître sensiblement,
- ✓ enfin, la ressource micro-hydraulique correspond à une puissance installée de 20 MW grâce à 11 installations.

Mais il s'agit d'aller plus loin dans le cadre du « trépied énergétique » précédemment mentionné.

Dans cet esprit, et tel que cela était prévu dans le Plan énergétique de 2005, un **Plan ambitieux de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande d'électricité** a été arrêté par la Collectivité Territoriale de Corse. Au-delà de la stratégie d'ensemble, il définit plus particulièrement les stratégies de développement sectorielles relatives à :

M.143 CE.
Adj.

- ✓ la maîtrise de la demande d'électricité avec la définition d'un plan d'actions coordonnées,
- ✓ la promotion des énergies renouvelables de substitution à l'électricité :
 - solaire thermique
 - filières biomasse et notamment bois énergie
- ✓ et enfin, le développement des énergies renouvelables de production d'électricité :
 - la filière micro hydraulique pour laquelle une étude d'actualisation des sites potentiels est en cours,
 - filière éolienne avec un Schéma régional adopté par l'Assemblée de Corse,
 - photovoltaïque avec l'élaboration d'une Charte régionale de développement.

Sa mise en œuvre conduira la Corse, à l'horizon 2015-2020 :

- ✓ à produire environ **le tiers de l'énergie** qu'elle consomme à partir des **énergies renouvelables** en passant de 20 % en 2006 à 28 % en 2013 et 34 % en 2020 (avec la mobilisation d'un potentiel de 950 GWh de production d'électricité d'origine renouvelable).
- ✓ **d'infléchir la courbe de croissance de la demande d'électricité en Corse**, pour passer de 3,8 % par an actuellement à 3,1 % par an en 2013 et 2,3 % par an en 2020, grâce à la mobilisation d'un potentiel de 400 GWh d'économie d'électricité (isolation des logements, produits économes, chauffage central non électrique...) et d'énergies renouvelables de substitution (réduction des besoins électriques de 15 % en 2020).

M.144 CE.
Adj.

Par ailleurs, le recours systématique aux énergies renouvelables doit être affirmé et généralisé afin que la Corse puisse conserver son avantage compétitif par rapport à la moyenne nationale et européenne en termes de production d'énergie d'origine renouvelable. C'est ainsi que la Collectivité Territoriale de Corse doit clairement envisager de faire l'usage de son pouvoir d'expérimentation pour imposer le recours aux EnR et à la Mde dans toute construction nouvelle et, à terme, dans tous les bâtiments faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou de rénovation plus importante.

Enfin, la mise en œuvre du Plan devrait avoir un impact conséquent en termes de retombées économiques au niveau local puisque il devrait générer un chiffre d'affaires de 500 M€ sur la période 2007 - 2013 et permettre la création de 500 emplois directs.

Sur un plan économique cet objectif sera accompagné d'un plan de développement et de structuration des entreprises du secteur des Enr et de la Mde afin de disposer d'un tissu entrepreneurial pouvant faire face à cette montée en puissance du recours aux énergies nouvelles.

B/ Le point d'équilibre entre la production thermique locale et l'interconnexion

La Corse est aujourd'hui classée de fait dans la catégorie des systèmes électriques non interconnectés. L'objectif est de sortir progressivement de cette situation de dépendance pour rejoindre le standard d'équipement et de confort de tout pays développé.

La mise en œuvre de cet objectif requiert tout à la fois le renouvellement de l'actuel parc thermique largement obsolète et très polluant et le recours croissant à une interconnexion avec des systèmes électriques de plus grande puissance et, à ce titre, plus sûrs et plus efficaces.

B1/ Orientations pour les centrales thermiques

Comme cela est précisé dans le Plan énergétique, les deux centrales actuelles seront, à terme, déclassées.

M.145 CE.
Act.

Si deux nouvelles unités thermiques de production électrique sont à réaliser, il est important de rappeler que, pour la période intermédiaire, la mise en fonctionnement en novembre 2008 et de façon anticipée, d'une **Turbine à Combustion de 40 MW sur le site de Lucciana**, ainsi que la décision, en janvier 2009, d'augmenter de 20 MW la puissance du câble **SARCO pour le porter à 100 MW**, sont de nature à permettre au système électrique de satisfaire les besoins de production, notamment en période de pointe.

La configuration du réseau de transport d'électricité et la nature même de la géographie de l'île amènent à prévoir que, pour des raisons d'équilibre du réseau, ces deux nouvelles unités, conformes aux normes environnementales, devront être situées à proximité des deux principales zones de consommation : les agglomérations de Bastia et d'Ajaccio.

Pour autant, il est prévu que ces équipements, devant au départ fonctionner au fioul, soient convertibles au gaz naturel dans la perspective de réalisation prochaine d'un gazoduc (GALSI) reliant l'Algérie à l'Italie continentale via la Sardaigne.

M.146 CE,
Act et Adj.

Mentionnée dès 2005 dans le Plan énergétique comme un élément clé du futur approvisionnement énergétique de l'île, la question du raccordement de la Corse au projet GALSI constitue désormais l'objectif prioritaire à atteindre dans les prochaines années en terme d'approvisionnement énergétique.

Cet ouvrage de dimension euro-méditerranéenne et dont la mise en service pourrait s'opérer à l'horizon 2014, constitue en effet une opportunité unique que la Corse doit saisir afin de pouvoir alimenter en gaz naturel les deux centrales thermiques de l'île et de créer de nouveaux réseaux de gaz urbain le long du gazoduc.

Alors que la faisabilité technique du raccordement, tant terrestre que « off shore », a été actée, notamment par des études de faisabilité, il importe que les études de terrain et d'ingénierie financière soient menées à bien dans un délai compatible avec le planning de réalisation du GALSI lui-même ainsi qu'avec la fin de vie programmée des deux centrales.

B2/ Orientation pour l'interconnexion

La montée en charge de l'actuelle interconnexion avec le système électrique de la Sardaigne devra être relayée, après 2015 par la possibilité ouverte d'une interconnexion avec l'Italie continentale. En tout état de cause, la part de l'interconnexion dans la puissance installée ne dépassera pas 30%, sauf situation exceptionnelle.

B3/ Orientation pour le réseau de transport d'électricité

Les réseaux corses de distribution ne sont pas satisfaisants et leur mauvais état contribue à la mauvaise qualité de l'électricité : chutes de fréquence et de tension.

Il convient donc de lancer les études et les procédures nécessaires, relativement longues, pour que, sur la décennie 2015-2025, les réseaux à haute tension internes à la Corse puissent être adaptés au transport de l'électricité fournie par l'interconnexion.

Il convient également de s'engager à définir les modalités de la modernisation du réseau de distribution moyenne tension, permettant d'assurer l'équité territoriale entre l'intérieur et le Littoral.

M.147 CE,
Adj.

Ces efforts passeront par une nécessaire rationalisation des syndicats d'électrification pour renforcer leur capacité d'ingénierie et leur permettre de porter des projets d'envergure.

C/ La ressource hydroélectrique

Au-delà du recours aux micro centrales hydroélectriques, la Corse doit pouvoir disposer :

- ✓ du barrage du Rizzanese, la phase active des travaux étant engagée, et la livraison prévue à l'horizon 2012 ;
- ✓ du barrage d'Olivese sur le cours du Taravo, avec un objectif de puissance installée de 40 MW. La réalisation de cet ouvrage mixte est conditionnée par la possibilité d'alimenter la Sardaigne en eau.

M.148 CE,
Act et Adj.

4. AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

Les états généraux de l'eau tenus au printemps 2003 ont permis d'identifier les priorités d'équipement de l'île. L'Assemblée de Corse a adopté, en conséquence, le programme d'équipements pour les dix ans à venir qui vaut autant d'orientations inscrites au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. Elles tiennent compte de la contrainte forte qui est celle des conditions (physiques, topographiques et géologiques) généralement défavorables pour la réalisation des ouvrages de mobilisation de la ressource hydrique, très abondante en Corse : c'est là le paradoxe de l'eau en Corse.

Dans ce contexte, les priorités reconnues par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse sont les suivantes :

- ✓ accroître les capacités de stockage dans une logique interannuelle,
- ✓ développer l'interconnexion entre les ouvrages de stockage,
- ✓ améliorer les rendements des réseaux tant pour l'irrigation que pour l'alimentation en eau potable ; évidemment il en est de l'eau comme de l'énergie : la moins chère à produire est celle qui n'est pas consommée et donc non gaspillée,
- ✓ sécuriser ceux des aménagements existants qui sont dépendants d'une ressource unique ou dont les installations sont vulnérables,
- ✓ prévoir, à terme, l'équipement de nouveaux secteurs, non encore pourvus d'ouvrages, en accord avec le développement des besoins notamment agricoles et urbains.

Les aménagements correspondants ont été identifiés et validés par la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 qui, par ailleurs, rappelle la nécessité de poursuivre la réalisation des deux barrages hydroélectriques du Rizzanese et d'Olivese. Il s'agit principalement des opérations suivantes :

• **En Balagne**

- ✓ Achèvement de la nouvelle station de pompage « moyen service » sur le site de Codole.
- ✓ Réalisation d'une prise supplémentaire sur la Figarella et raccordement au réseau Haut-Service.
- ✓ Transfert d'eau Plaine d'Aregno-Calvi.
- ✓ Etudes préalables à la réalisation d'une retenue d'eau sur la Figarella.

• **Ouest Corse**

- ✓ Réalisation d'une prise d'eau sur le Liamone et mise en pression du début du réseau structurant.

• **Pays Ajaccien**

- ✓ Amélioration des conditions de fonctionnement du bassin du Prunelli et création d'une micro-centrale de 750 Kw.
- ✓ Sécurisation de la ressource en eau par la réalisation d'une retenue collinaire sur le bassin de la Gravona.

• **Taravu-Sartenais-Valinco**

- ✓ Achèvement de la desserte de la vallée de l'Ortolo et alimentation en eau du plateau de Cauria et de la vallée de Tizzano.

• **Extrême sud**

- ✓ Sécurisation de l'alimentation en eau du sud est pour la réalisation d'un barrage sur le Cavo.

- **Pays bastiais et Cap Corse**
 - ✓ Achèvement de la station de surpression de Casamozza.
 - ✓ Poursuite des interconnexions entre les secteurs Nord, Centre et Sud et renforcement des installations de pompage.
 - ✓ Réhabilitation des ouvrages de prise sur le Golo et de régulation.
 - ✓ Réalisation d'une retenue au sud de Bastia.
 - ✓ Réalisation des réserves de stockage dans le Cap Corse
- **Plaine Orientale**
 - ✓ Réalisation du barrage du centre de la plaine Orientale et réseaux de remplissage et de distribution.
 - ✓ Renforcement de la desserte, et sécurisation de la ressource en plaine Orientale Sud.
- **Castagniccia Mare Monte**
 - ✓ Accroissement des capacités d'évacuation des crues entrantes du barrage de l'Alesani
 - ✓ Réalisation d'une station de surpression à Folelli.

5. ZONES D'ACTIVITES

M.149 CE.
Adj.

Les projets de création et d'expansion des entreprises locales **et les projets d'implantation** d'entreprises extérieures sont freinés par une pénurie de zone d'activités.

Face à une économie en croissance, et, dans le même temps face, au ralentissement de la livraison de nouvelles zones d'activités au cours des dernières années, le parc qui était déjà largement sous dimensionné (**213 ha**), s'accompagne d'une raréfaction inquiétante du foncier économique aménagé et immédiatement disponible (21 ha), alors que les **besoins ont été évalués à 192 ha** sur les 15 prochaines années.

Cette pénurie peut **encourager des comportements spéculatifs**, ce qui peut avoir pour conséquence de **renforcer la hausse des prix et d'exercer une pression sur des espaces spécifiques**. Toutes les micro-régions sont concernées : l'offre foncière y est déficitaire avec des déséquilibres plus ou moins importants.

L'offre par grand secteur économique est également mal adaptée aux activités actuelles et prévisionnelles du tissu insulaire notamment à des activités logistiques et de négoce (besoins estimés à 53 ha) ou même technologiques et tertiaires (besoins estimés à 23 ha). L'aménagement et la vocation de ces Zones d'Activités doivent rester cohérents avec les atouts, contraintes et perspectives de l'économie locale.

Par ailleurs, le niveau qualitatif général des zones d'activités insulaires est assez faible. La plupart d'entre elles sont vieillissantes et peu ou pas entretenues. De plus elles se sont souvent développées sans souci de respect de l'environnement (services basiques défectueux pour la collecte et le traitement des déchets, la gestion et le traitement des eaux usées) ou de l'urbanisme (aménagement de l'espace, contraintes architecturales...). La médiocre qualité des Zones d'Activités existantes, dissuadent les entreprises à s'y implanter, et accentue le phénomène des localisations anarchiques.

- § L'élaboration d'un **plan stratégique régional en faveur du développement des Zones d'Activités en Corse** doit permettre de favoriser l'insertion sur le territoire de différents types d'espaces dédiés à l'accueil et à l'implantation des entreprises.

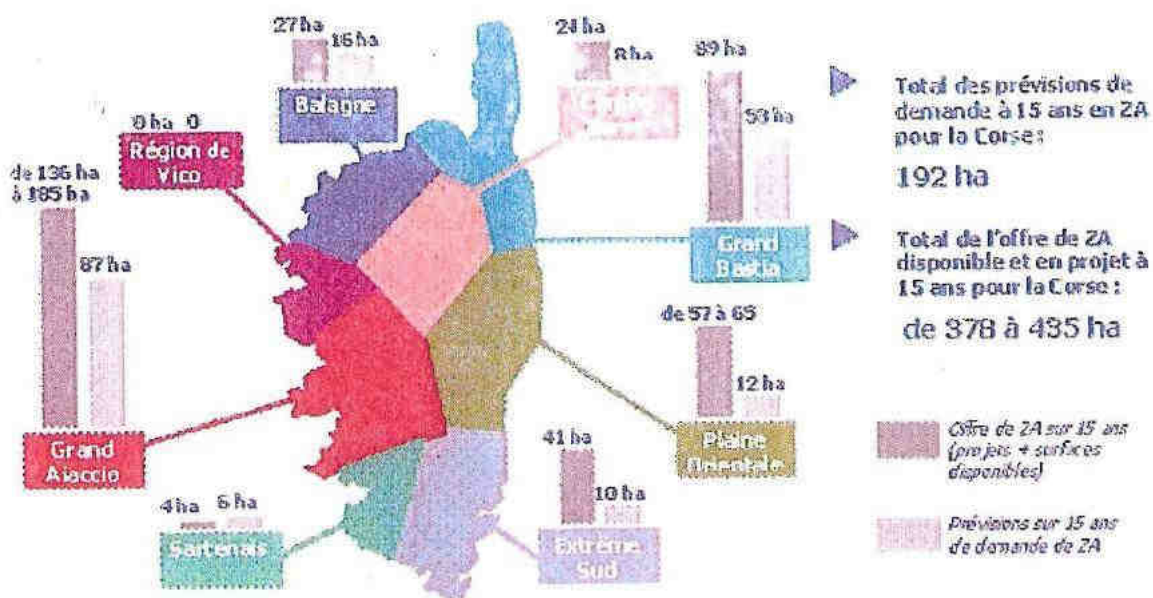
Adéquation quantitative entre besoins et projets de ZA

(Etude Katalyse-Isocèle - 2005)

Quantitativement, et sur les quinze prochaines années, les besoins en nouveaux espaces d'accueil des entreprises ont été estimés en 2005 à 192 ha. Ils se déclinent selon deux niveaux :

- Par zones d'influence et micro-régions
 - ▷ Zones d'activités à influence régionale
 - ▷ Zones d'activités locales et artisanales
- Par secteur d'activité

En hectares	INDUSTRIE TECHNOLOGIQUE + TERTIAIRE	INDUSTRIE CLASSIQUE / BTP	LOGISTIQUE + NEGOCE	MIXTE	TOTAL
GRAND AJACCIO	15	11	23	38	87
GRAND BASTIA	8	7	15	23	53
BALAGNE			7	9	16
PLAINE ORIENTALE		4		8	12
EXTREME - SUD			4	6	10
CENTRE CORSE			4	4	8
SARTENAIS				6	6
VICO					0
TOTAL	23	22	53	94	192



III

LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA CORSE ET DE SES RESSOURCES NATURELLES

Au-delà de ce qui a été défini au titre de la reconnaissance de l'armature des espaces naturels et agricoles, la protection et la mise en valeur de la Corse concernent ses ressources naturelles qui sont à protéger, ainsi que les pressions qu'elles subissent et qu'il s'agit de diminuer.

Sont considérées successivement :

- ✓ la ressource en eau,
- ✓ l'élimination des déchets,
- ✓ la gestion des espaces naturels et paysages,
- ✓ la protection - valorisation des forêts,
- ✓ la prise en compte des risques.

1. LA RESSOURCE EN EAU

1.1. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse et le S.D.A.G.E. du district Corse : une liaison étroite

La Directive (européenne) cadre sur l'eau, transcrite en droit français le 21 avril 2004, engage les pays membres de l'Union Européenne dans une démarche ambitieuse de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, et depuis la loi du 22 janvier 2002 la Corse constitue un grand bassin hydrographique appelé « district hydrographique ». Dans ce cadre, et avec la création du comité de bassin, la CTC a conduit les travaux d'élaboration du Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.). Le diagnostic du District et les enjeux qui en résultent ont été rendus publics en mars 2005. Les projets du SDAGE et les programmes de mesure ont fait l'objet de consultations.

La réalisation des objectifs de qualité de la Directive s'apprécie au niveau des masses d'eau, unité spatiale d'évaluation de l'état écologique et chimique des eaux de tout district.

On distingue ainsi :

- ✓ les cours d'eau et rivières au sein desquels des tronçons élémentaires sont identifiés, selon leurs caractéristiques naturelles, en autant de masses d'eau ;
- ✓ les masses d'eau, plans d'eau correspondant aux retenues résultant de travaux d'aménagement hydrauliques (barrages et réservoirs), au nombre de six ;
- ✓ les masses d'eau souterraines définies en fonction de critères hydro-géologiques (alluvial, nappes sédimentaires, socle et roches plissées), soit neuf masses d'eau ;
- ✓ et enfin les masses d'eau côtières avec la reconnaissance de quatorze masses d'eau marines et quatre masses d'eau lagunaires dites aussi de transition.

1.2. Synthèse des objectifs environnementaux du SDAGE

A/ Les masses d'eau, cours d'eau et rivières

Le bilan physico-chimique, la situation biologique et les paramètres d'hydrologie sont dans l'ensemble bons pour les rivières et cours d'eau de Corse.

Les cours aval du Fium'Orbo, du Ventilegne, du Reginu, du Prunelli et du Golo, sont autant de masses d'eau fortement modifiées par « la main de l'homme » (barrages) et vis-à-vis desquelles est visé le bon potentiel écologique (notion relative) et non pas le bon état (notion absolue).

Les engagements de réalisation de l'objectif d'état écologique en 2015 (bon état ou bon potentiel) sont proposés pour 90% des masses d'eau du bassin, sur les 210 masses d'eau. Une seule masse d'eau présente pour au moins une des 41 substances identifiées dans l'état chimique, des valeurs supérieures au seuil admis : il s'agit de Prunelli aval.

B/ Les masses d'eau souterraines

Les objectifs visent à la fois le bon état et la satisfaction des besoins actuels et futurs pour l'alimentation en eau potable. Il sera nécessaire d'assurer un suivi des effets des changements climatiques faisant peser des incertitudes quant aux capacités de recharge des nappes sur le long terme. Du fait de la taille très importante ou du morcellement des masses d'eaux souterraines, l'objectif de bon état d'une masse d'eau pourrait masquer que certains secteurs localisés restent dégradés et nécessitent des actions de restauration. Un besoin d'amélioration des connaissances concerne en particulier le temps de réponse des milieux et les échanges et interfaces avec les autres milieux.

C/ Les masses d'eau littorales

Cet aspect est traité au chapitre VI valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

1.3. Orientations

Toute masse d'eau – cours d'eau, souterraine, lagune, littorale, marine – dont on peut penser qu'elle n'atteindra pas le bon état à l'horizon 2015 est susceptible de générer une ou des orientations. Celles-ci concernent nécessairement les activités humaines dont la nature et l'insuffisante gestion sont précisément à la source de ce pronostic défavorable sur l'évolution des ressources concernées.

Ces activités sont diverses selon les masses d'eau : navigation (fluviale ou maritime), travaux de protection contre les crues ou l'érosion du littoral, impact des ouvrages hydro-électriques, des activités agricoles ou aquacoles, insuffisance de la dépollution des eaux usées ou urbanisations pas assez précautionneuses quant aux impacts par exemple des déchets et des écoulements d'eau pluviale.

A partir de la diversité des situations concrètes, la démarche S.D.A.G.E. a défini un ensemble d'orientations concernant ces diverses activités. Elles sont structurées à travers les questions suivantes.

- Quelle doit être la **stratégie de gestion de la ressource en eau et des équipements hydrauliques** correspondants ?

La sécurisation de l'approvisionnement de l'île nécessite la mobilisation de ressources complémentaires (Balagne, Sud-Est...), l'augmentation des capacités de stockage actuelles avec une gestion interannuelle des apports, la création d'interconnexions et de transferts pouvant être importants¹. Elle passe aussi par une **politique ciblée vis-à-vis des communes rurales de l'intérieur de l'île** qui rencontrent des problèmes récurrents d'alimentation pour l'eau potable.

- Comment rendre **compatible le développement de l'hydroélectricité et la protection des milieux aquatiques** ?
- Comment **concilier le développement de l'économie touristique et la préservation du milieu notamment s'agissant des eaux littorales** ? C'est là la double question d'une meilleure gestion des usages en mer (plaisance et mouillages notamment) et d'une bonne maîtrise des développements sur le littoral².
- Comment **accélérer la mise en conformité des systèmes d'assainissement avec la directive européenne eaux résiduaires urbaines** et définir un système d'assainissement efficace, économique et donc adapté aux contraintes locales pour les communes de l'intérieur ?

L'énoncé, même synthétique, de ces questions révèle bien l'articulation étroite entre les démarches du SDAGE et du PADDUC. **Les réponses qui seront apportées à ces questions et les orientations qui en découlent valent orientations pour le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.**

La prise en compte de ces questions structurantes conduit à articuler le SDAGE selon les axes suivants :

- préserver la qualité des milieux aquatiques en observant un principe de non dégradation,
- assurer l'équilibre quantitatif de la ressource,
- lutter contre la pollution et maîtriser les risques pour la santé,
- préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides,
- assurer une gestion concertée de l'eau.

2. LES DÉCHETS ET LEUR ÉLIMINATION

2.1. Synthèse de la situation actuelle

À l'occasion des travaux relatifs au projet de Schéma d'Aménagement, il apparaissait déjà en 1997 que l'écart entre les normes à atteindre et la situation de l'élimination des déchets en Corse était fort. Il s'est accru depuis.

La situation actuelle du traitement des déchets est médiocre et très contradictoire avec la qualité des milieux et des espaces qui caractérisent la Corse.

¹ Soit l'ensemble des aménagements hydrauliques identifiés ci avant.

² Sur cette question voir infra les chapitres V et VI relatifs aux modalités d'application de la loi Littoral et au Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

- ✓ Les décharges, soit sauvages, soit prétendument contrôlées, ne répondent à aucune des normes – certes exigeantes – en la matière, et au contraire contribuent aux pollutions diffuses et accroissent les risques d'incendie.
- ✓ Le centre d'enfouissement technique de classe 2 – C.E.T. 2 – de Tallone est une exception à cette situation, mais il sera très prochainement saturé, rendant alors la situation d'ensemble plus incertaine encore.

Certes, la Corse doit faire face à des contraintes naturelles particulièrement importantes en particulier au regard des normes très exigeantes que les directives européennes, retranscrites en droit national, ont établies :

- ✓ géologie difficile pour les solutions d'enfouissement,
- ✓ faible densité de la population allongeant d'autant les parcours depuis les gisements de déchets jusqu'aux lieux de traitement « ultimes »,
- ✓ l'insularité même qui empêche de penser à des solutions interrégionales comme en France continentale.
- ✓ la saisonnalité obligeant à un dimensionnement approprié à la pointe mais dont les surcoûts reposeront surtout sur une population permanente faible.

Les deux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PIEDMA) promulgués en 1998 ont été mis en révision en 2000 et de fait annulés pour être remplacés par une démarche et un plan interdépartemental : le PIEDMA approuvé par arrêté préfectoral en 2002. La rationalisation de la collecte et du traitement largement engagée dans la quasi-totalité des communes, a été complétée en 2008 par la mise en place du SYVADEC compétent en matière de traitement favorisant ainsi une synergie entre traitement, transport et stockage.

Le **changement d'échelle** présente une forte logique dans le contexte de la Corse, où l'importance des coûts fixes de tout système industriel, la faiblesse des moyens des nombreuses petites communes, le niveau globalement limité du gisement¹ (150 000 tonnes, non compris 30 000 tonnes de déchets verts et encombrants ménagers) sont autant de facteurs **favorables à un traitement intercommunal des aspects collecte, tri sélectif, installation de déchetteries et à un traitement interdépartemental des aspects transports et traitement des stades ultimes de déchets.**

2.2. Orientations

M.150 CS. ;
Conc. Préc.

Les résultats de la démarche PIEDMA dès que la révision engagée aura été menée à son terme fixeront le cadre des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse :

- ✓ **traitement par la voie de valorisation énergétique**, conformément aux préconisations officielles, pour les déchets qui n'auront pas pu faire l'objet de valorisations matière. Cette installation serait localisée à proximité immédiate de la voie ferrée,
- ✓ **mise en place de centres techniques** en cohérence avec le PIEDMA, par bassin de vie permettant de couvrir la totalité des territoires,
- ✓ **priorité est en effet donnée à la voie ferrée pour le transport des déchets (...)**

M.151 CS. ; CESC ;
Conc. Préc. (Suppression)

¹ De déchets ménagers et assimilés + les déchets industriels banaux assimilés.

- ✓ découpage de la Corse en bassins intercommunaux pour l'organisation de la collecte, du tri et du regroupement des déchets restant à éliminer,
- ✓ le C.E.T. 2 de Tallone, tout à fait conforme aux normes, ne recevrait plus que les déchets ultimes et verrait alors sa durée de vie considérablement augmenter, alors qu'actuellement les quelque 60 000 tonnes de déchets bruts qu'il reçoit annuellement le conduisent à une saturation prochaine, sans qu'un site alternatif ait été choisi. Il devra être complété par deux autres C.E.T. 2 pour les déchets ultimes,
- ✓ création de C. E. -T. 3 permettant la gestion des déchets inertes, à un coût économiquement acceptable,
- ✓ mises en place de plate-formes de compostage permettant une valorisation des déchets en milieu rural.

Par ailleurs, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse fait siens les axes d'actions du plan régional d'élimination des déchets industriels et spéciaux (PREDIS) approuvé en juillet 2004 et en cours de révision.

M.152 CS. ;
Conc. Préc.

3. LES ESPACES FORESTIERS – ENJEUX ET ORIENTATIONS DE PROTECTION ET VALORISATION

3.1. Synthèse de l'état des lieux

A/ Les trois fonctions des espaces forestiers

La Corse est la plus boisée des îles méditerranéennes avec un taux de boisement de près de 46% au regard de la superficie totale de l'Île.

L'inventaire forestier national (IFN) classe en effet plus de 400 000 hectares au titre des surfaces forestières.

RÉGIONS FORESTIÈRES DE L'I.F.N.	SURFACE TOTALE (en ha)	SURFACE FORESTIÈRE (en ha)	TAUX EN BOISEMENT (en %)
Cap Corse	33 380	10 624	31,8%
Plaine Orientale	109 854	38 017	34,6%
Castagniccia	47 527	30 321	63,8%
Sillon de Corte	54 476	21 537	39,5%
Nebbio et Agriates	60 665	9 149	15,1%
Balagne	47 917	15 353	32%
Cinto - Rotondo	128 572	52 724	41%
Renoso - Incudine	119 188	77 595	65,1%
Plaines et Coteaux (de la Corse du sud)	140 643	75 254	53,5%
Coteaux du Sartonais	50 165	28 604	57%
Sartonais oriental	80 216	42 639	53,2%
Corse	872 608	401 817	29%

Source : Inventaire Forestier National

La structure foncière de la forêt en Corse est la suivante :

	SURFACE NON BOISÉE OU EN MAQUIS (en ha)	SURFACE BOISÉE (en ha)
Forêt de la Collectivité Territoriale de Corse	23 000	34 150
Forêt communale	60 000	58 780
Forêt en propriété privée	535 000	308 910
- - Total	618 000	401 840

Source : Inventaire Forestier National

Les forêts publiques couvrent près de 92 000 hectares, soit 22 % du total de la surface boisée. Elles se composent respectivement de 32 forêts territoriales, anciennes forêts domaniales transférées à la Collectivité Territoriale de Corse en 2002, et de 129 forêts communales¹. Elles relèvent toutes du régime forestier et sont gérées par l'Office national des forêts (ONF). Dans cet ensemble prédominent les résineux.

Les forêts privées couvrent une surface presque triple de celle des forêts publiques. Au regard des quelque 132 propriétaires publics, la forêt privée se caractérise par une structure foncière très morcelée, appartenant à plus de 70 000 propriétaires différents. Y prédominent les feuillus.

La forêt corse est avant tout une forêt de montagne, au point que pour les trois quarts de sa surface elle repose sur des pentes supérieures à 30% et soumise aux dispositions du code l'urbanisme.

Les essences prépondérantes sont le chêne vert (137 000 hectares), l'arbousier (46 000 hectares), le pin soit maritime (32 000 hectares) soit laricio (25 000 hectares), le chêne-liège (26 000 hectares) le châtaignier (24 000 hectares).

Soit, dans l'ensemble, 280 000 hectares en feuillus et 60 000 hectares en résineux, sans compter 60 000 hectares non inventoriés au regard de l'essence prépondérante.

La forêt, en Corse comme ailleurs, a une triple fonction :

- ✓ fonction de production en alimentant la filière bois,
- ✓ fonction environnementale de protection vis-à-vis notamment du sol et de la ressource en eau, mais aussi quant à la biodiversité,
- ✓ fonction récréative avec notamment l'accueil du public, cas de production d'aménités.

S'agissant de chacune de ces trois fonctions, la situation est contrastée :

- ✓ **la fonction productive.** Elle est obérée d'abord par la difficulté d'accéder à un grand nombre de gisements : le prélèvement en résineux, tourné essentiellement vers le bois d'œuvre, est inférieur de près de moitié à ce qui serait possible au regard des pratiques normales définies par l'inventaire forestier national. De ce fait, une part importante du bois d'œuvre utilisé en Corse est importé. Elle est obérée aussi par la faiblesse économique de la forêt privée, reflet en large part de sa structure foncière si « atomisée »,

¹ Ce à quoi s'ajoutent deux forêts appartenant au Département de la Corse du Sud et une forêt appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

- ✓ **la fonction environnementale.** Elle est dans l'ensemble bien assurée dans les forêts publiques. Il n'en va pas de même dans les forêts privées où le préalable des connaissances techniques et scientifiques n'est pas satisfait,
- ✓ **la fonction récréative.** La forêt corse bénéficie d'une grande renommée. Ses sites exceptionnels, ses essences rares (pin laricio), sa faune emblématique (mouflon) contribuent à attirer tout au long de l'année des milliers de personnes et la fréquentation est en augmentation constante, à un rythme proche de 10 % par an.

Le cumul de ces fonctions pour certaines zones forestières leur confère un rôle de premier plan dans les politiques forestières et dans l'économie générale des micro-régions où elles se situent. La répartition en trois masses des forêts, l'importance des espaces concernés, la grande variété des espèces, leur dispersion géographique ne permettent pas d'uniformiser les objectifs à atteindre pour chacune des trois fonctions définies.

Évidemment, les trois fonctions assurées par la forêt en Corse le seront d'autant mieux que le risque incendie sera limité.

Est ici affirmé avec force le principe d'inaliénabilité des forêts publiques et donc de l'affectation forestière de ces zones, sans qu'il n'y ait de contradiction dans l'espace naturel et culturel ou dans les espaces mixtes de développement rural.

M.154 Conc. ;
CE. Adj.

Enfin, la définition de zones forestières régionales, même sans portée normative, permettra d'affirmer des politiques forestières ambitieuses et de se doter d'instruments de planification. De même, dans les zones arboricoles et castanéicoles, les politiques de développement de ces filières devront être pérennisées.

B/ La situation quant au risque incendie de forêt

Pour des raisons de géographie respectivement physique et urbaine, la Corse est très exposée aux risques d'incendie.

- ✓ La géographie physique est adverse, caractérisée qu'elle est par l'importance du territoire combustible (forêts, maquis, landes et garrigues), qui plus est largement dépourvu des ruptures importantes de végétation que représenteraient les espaces agricoles et pastoraux, les zones rocheuses d'altitude ou une présence humaine importante. La chute de l'occupation humaine dans l'intérieur de l'île et la forte réduction de l'ancien modèle sylvo-pastoral révèlent, à cet égard, toutes leurs conséquences négatives.
- ✓ La géographie de l'urbanisation et des activités humaines est une autre circonstance défavorable, que ce soit l'urbanisation diffuse dans les parties du littoral où le développement a été important ou la fréquentation très soutenue des espaces naturels. La Corse a pour premier atout de développement la qualité et l'attractivité de ses sites et paysages très largement préservés. Mais l'urbanisation diffuse et la forte fréquentation des sites naturels exacerbent les enjeux de protection civile contre les incendies et accroissent les risques de départs de feux.

Entre 1994 et 2004 le total des surfaces parcourues par les incendies de forêt représente près de 90 000 hectares, soit plus de 8 000 hectares par an répartis aux deux tiers en Haute-Corse et un tiers en Corse-du-Sud.

L'analyse des territoires communaux concernés révèle d'une part le poids des communes urbanisées du littoral – Ajaccio, Sartène, Porto-Vecchio, Borgo, Lucciana, Furiani, Linguizzetta, Ghisonaccia – et d'autre part celui de communes de l'intérieur – Corte, Calenzana, Castello-di-Rostino – ou de communes à forte fréquentation touristique comme Oletta et Santo-Pietro-di-Tenda dans le Nebbio.

Les causes d'incendie sont principalement :

- ✓ les **feux d'origine humaine involontaire** (imprudences comportementales) assez corrélés avec la fréquentation touristique, ou la mauvaise gestion de décharges incontrôlées,
- ✓ les **feux d'origine humaine volontaire** représentent nettement **plus de la moitié des cas** : soit liés à des conflits de chasse, à des conflits divers, à des promotions immobilières, et à la pyromanie, soit relevant de la pratique du feu « pastoral », particulièrement présente en Haute-Corse,

Ce contexte difficile explique que la problématique de la prévention et lutte contre les risques majeurs que sont les incendies soit une question importante pour les pouvoirs publics en Corse. L'État continue d'assumer des responsabilités majeures. Il en est de même pour les Départements qui mettent en œuvre une politique de prévention, prévision et lutte, avec leurs forestiers-sapeurs et les SDIS (service départemental d'incendie et de secours), et interviennent pour la création d'équipements DFCI. Quant à la Collectivité Territoriale de Corse, elle joue un rôle important en matière de prévention.

M.155
Conc. Préc.

3.2. Les orientations

La gestion de la forêt insulaire, pour les 20 ans à venir, s'insère dans les orientations générales de la politique forestière de la Collectivité Territoriale de Corse définies en juin 2005 et dans l'ensemble des conclusions de la démarche engagée sous l'égide de l'ONF Corse et de l'ODARC, en application de la politique nationale d'éco-certification des forêts françaises et donc répond aux cinq orientations suivantes :

- ✓ **poursuivre au sein des territoires forestiers** les démarches locales concertées de développement sous l'égide de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers, privilégiant une démarche de filière par produit et des démarches locales de développement promues par le PDRC (charte forestière de territoire...) pour y accroître la multi-fonctionnalité, développer l'emploi rural et l'attractivité, en associant propriétaires, exploitants forestiers, utilisateurs,
- ✓ donner au consommateur du produit final issu de la forêt corse la **garantie que ce produit provient bien de forêts gérées durablement**,
- ✓ **favoriser l'accueil du public en forêt**, dans le cadre d'une **ouverture raisonnée** qui tienne compte des potentialités d'accueil, des risques potentiels et des zones à protéger,
- ✓ **poursuivre et finaliser les démarches de plans de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF)** permettant, dans les communes à fort enjeu¹, de maîtriser l'urbanisation en zones à risques d'incendie élevés. Les démarches PPRIF peuvent aboutir à proposer des prescriptions visant à réglementer ou interdire l'urbanisation en milieu naturel soumis à un risque fort d'incendie²,
- ✓ **accroître l'utilisation de la biomasse** par la promotion des énergies renouvelables, le soutien public aux investissements notamment en chaudière bois par la mobilisation des produits forestiers, promouvoir le renouveau des filières agricoles propres à ces territoires (élevage maîtrisé, châtaignerales, oliveraies,...) contribuant ainsi à la lutte contre les incendies.

¹ Identifiées par les atlas départementaux du risque feux de forêt élaborés par l'Office national des forêts.

² En application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. Cf. les PPFENI, pour les préconisations faites en matière de DFCI.

4. LES ESPACES NATURELS ET LEUR GESTION

4.1. Synthèse de l'état des lieux

Les espaces naturels à haute valeur environnementale et paysagère définis supra en section 1.1. représentent, dans la diversité des statuts spécifiques qui les caractérisent et les protègent, plus de 63 500 hectares d'espace littoral et 240 000 hectares d'espace de montagne et de hautes vallées dans la partie intérieure de l'île. Les réserves naturelles représentent à elles seules 84 000 hectares.

Au sein de ce très vaste ensemble représentant 300 000 hectares, soit plus du tiers de la superficie totale de la Corse, une attention particulière est à porter à ceux d'entre eux qui ont été identifiés et ensuite reconnus comme les plus emblématiques de la richesse du patrimoine environnemental et paysager : les réserves naturelles, les acquisitions du Conservatoire de l'espace littoral et rivages lacustres (CELRL), les sites Natura 2000.

M.156 Conc. ; CE.
Préc.

La responsabilité générale de la gestion des réserves naturelles incombait jusqu'à présent à l'État. Depuis les lois sur la Corse de janvier 2002 et sur la démocratie de proximité de février 2002, une responsabilité majeure et quasiment de plein exercice a été conférée dans ce domaine à la Collectivité Territoriale de Corse. Elle s'ajoute à celles que la Collectivité Territoriale de Corse exerçait déjà dans le domaine des espaces naturels en partenariat avec les autres collectivités territoriales, en particulier les Conseils Généraux.

M.157 Conc. ; CE.
Préc.

Il convient par ailleurs de noter que l'essentiel du territoire ainsi identifié et protégé est constitué d'écosystèmes marins, littoraux ou insulaires. À ce titre, en intégrant parfois certains de ses terrains, le réseau des acquisitions du **Conservatoire de l'espace littoral et rivages lacustres** représentant 20% du linéaire côtier de la région et près de 18 000 hectares.

Assurant jusqu'en 2003 le contrôle des réserves naturelles, l'État en avait confié la gestion à différents organismes :

- ✓ le parc naturel régional de Corse pour la réserve naturelle de Scandola,
- ✓ l'association pour la gestion des espaces naturels de la pointe du Cap Corse pour celle des îles Finocchiarolla,
- ✓ le Conseil Général de la Haute-Corse pour celle de l'étang de Biguglia,
- ✓ l'Office de l'Environnement de la Corse pour les trois réserves respectivement des îles Cerbicale, des Bouches de Bonifacio et du Tre Padule de Suartone.

Ce dispositif a largement contribué à la préservation de la nature en Corse, puisque des symboles essentiels de cette nature ne se sont maintenus que dans la mesure où ils avaient trouvé refuge dans les réserves naturelles : balbuzard à Scandola, oiseaux marins à Finocchiarolla ou dans les Bouches de Bonifacio par exemple.

On peut donc légitimement dire que la situation actuelle est satisfaisante. Cependant, deux considérations amènent la Collectivité Territoriale de Corse à aller plus loin : la première tient aux responsabilités qui sont dorénavant les siennes, la deuxième est issue du constat selon lequel la situation peut et doit être améliorée. En effet :

- ✓ aucun milieu montagnard, aucun cours d'eau, aucun lac ni aucune pozzine d'altitude ne bénéficie pour l'instant d'un classement en réserve naturelle. Des projets existent mais le décret de classement de la vallée de Verghellu, soumis à consultation interministérielle, reste en suspens ; le projet de la vallée d'Ascu, soutenu par le parc naturel régional et la commune, est encore à l'étude,

- ✓ la moitié de la surface de zones humides en Corse est protégée, mais elle ne représente que trois plans d'eau sur plus de cinquante,
- ✓ l'essentiel des espaces protégés **classés en réserves naturelles** concerne des milieux **marins ou lagunaires** ; les habitats terrestres y sont peu représentés (moins de 20 % de la surface),
- ✓ une part infime de ce territoire (1 300 hectares, soit environ 2 % de la surface classée¹) bénéficie d'un statut de réserve intégrale garantissant l'absence d'exploitation ou même de dérangement de la faune et de la flore dans des milieux inscrits à la Directive européenne sur les habitats naturels (herbiers de posidonies, faciès coralligènes...).

4.2. Orientations

A/ Améliorer les conditions de gestion de l'ensemble des espaces naturels protégés

On retrouve ici le thème déjà évoqué de la mise en réseau à laquelle concourt très largement la Collectivité Territoriale de Corse. Sans qu'il soit question d'une quelconque unification ni des gestionnaires ni des objectifs propres à chaque type d'espace naturel protégé, et tout en reconnaissant les efforts déjà engagés, il est souhaitable de parfaire la mise cohérence des actions conduites. Cela vaudrait en particulier pour les acquisitions du Conservatoire de l'espace littoral et rivages lacustres, les réserves naturelles, et les sites Natura 2000 dont la gestion doit être améliorée. L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique régionale pour les espaces remarquables tant du littoral que de la montagne sera recherchée.

M.158 Conc.
Préc.

Cette politique portera notamment sur la préservation et la réhabilitation du patrimoine écologique, paysager et culturel des sites naturels.

M.159 Conc.
Préc.

Elle visera à promouvoir la mise en valeur de leur vocation économique et sociale dans une gestion durable. Les sites les plus fréquentés feront l'objet d'une attention particulière.

B/ Créer de nouveaux espaces protégés

La Collectivité Territoriale de Corse entend développer sa politique de protection pour inclure dans cet ensemble d'espaces protégés les habitats naturels et les espèces sauvages non encore ou insuffisamment protégés. À ce titre, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse affirme une triple volonté :

- ✓ celle de créer une (au moins) réserve naturelle de montagne, ce qui pourrait concerner les sites d'Ascu ou du Verghellu ;
- ✓ celle d'étendre de façon mesurée la surface des réserves intégrales qui ne concernent actuellement que 2 % de la surface classée en réserves naturelles.
- ✓ Etendre la réserve marine de Scandola

L'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sera activement poursuivie en concertation avec les communes concernées selon les orientations définies dans sa stratégie 2005-2050. Elle permettra de conforter la protection et la mise en valeur des espaces naturels littoraux et contribuera à une gestion intégrée des zones côtières.

M.160 Conc. ; CE.
Adj.

¹ Certaines recommandations internationales préconisent un seuil de 20% pour les habitats naturels les plus menacés des réserves marines.

5. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

5.1 Les risques sanitaires

M.161 CS. ; CESC
Adj.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte des risques sanitaires liés au radon et à l'amiante environnemental.

La résorption de ces problèmes de santé publique passe par l'information des populations concernées, une meilleure connaissance et gestion de ces risques et la réalisation des travaux adéquats.

Dans le cas particulier de l'amiante environnemental, qui concerne 130 communes en Haute-Corse, le Padduc recommande l'élaboration d'une cartographie des aléas relatifs à la production de fibres d'amiante naturelles ; la prise en compte des aléas forts dans les documents d'urbanisme et la création d'installations de stockage spécifiques pour les déchets amiantés.

5.2 Les autres risques

L'inventaire et la cartographie des « risques mouvements de terrains » doit constituer une aide à la décision et un appui aux différents maîtres d'ouvrage. Les zones sensibles répertoriées devront faire l'objet d'études ponctuelles et de travaux

- La stratégie de lutte contre les inondations tiendra compte des conséquences du changement climatique, de la fréquence et de l'intensité des crues et de la violence des tempêtes maritimes.

Elle s'appuiera sur les plans de prévention aux risques réalisés ou à réaliser.

- L'érosion du trait de côte due aux phénomènes naturels mais aussi à l'intervention humaine, menace une grande partie du littoral notamment dans sa partie orientale. Ses conséquences économiques et/ou environnementales sont importantes.

Aussi, en complément des études et des observations déjà réalisées, le Padduc recommande :

- D'améliorer la connaissance hydrodynamique et hydrosédimentaire du secteur côtier
- De favoriser la réalisation de diagnostic des secteurs touchés et de rechercher des techniques de lutte respectueuses de l'environnement

- Enfin, pour les risques technologiques, une commission locale d'information et de communication devra être créée dans chaque commune concernée.

IV

PRINCIPES DE LOCALISATION DES EXTENSIONS URBAINES

1. ÉTAT DE LA SITUATION

S'agissant de la détermination des principes de localisation des activités urbaines, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse fonde son approche sur trois considérations : un constat de fait, l'attachement au principe de subsidiarité, et la situation lacunaire des documents d'urbanisme de rang inférieur.

Un constat de fait. La question de la localisation des extensions urbaines se pose de manière singulière en Corse où un très grand nombre de communes relèvent des modalités d'application des deux grandes lois nationales d'aménagement respectivement relatives à la Montagne et au Littoral. À cet égard, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse – valant Directive Territoriale d'Aménagement – donne des définitions, s'agissant notamment pour des extensions limitées en continuité de l'urbanisation et de la notion de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (cf. infra sections 5.1.2. C/ et 5.2.2. C/ respectivement).

L'attachement au principe de subsidiarité. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, au nom de ce principe et de celui de non tutelle, ne peut interférer avec ce qui relève de la compétence d'urbanisme des collectivités locales pas plus qu'avec les démarches de SCOT ou de PLU et des cartes communales en cours d'élaboration ou de révision. Ce n'est son intention ni politique ni technique : la subsidiarité est un principe fort auquel la Collectivité Territoriale de Corse n'entend pas déroger ; par ailleurs, l'échelle de la cartographie retenue pour le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (au 1/150 000^{ème}) est cohérente avec cette volonté.

Dans le même esprit, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse considère que la notion d'extensions urbaines est, évidemment, à entendre au sens à la fois large et pertinent de l'expression. Les extensions urbaines, dans ce sens, sont diverses quant aux fonctions urbaines qui les composent : habitat, activités économiques et commerciales, espaces publics, équipements de proximité éducatifs, culturels et de loisirs.

S'agissant notamment des communes littorales, leur capacité d'urbanisation doit être compatible avec les impératifs de protection des espaces naturels et milieux remarquables du littoral et la protection des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes, ainsi qu'avec les capacités des équipements et services existants ou à créer (eau potable, électricité, assainissement, collecte des déchets, etc...) et dans le respect de la capacité de réception des milieux.

M.162 CS.
Adj.

Le retard relatif aux documents d'urbanisme. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ne peut cependant pas se désintéresser de la situation d'ensemble d'avancement très inégal des documents d'urbanisme.

2. ORIENTATIONS

Au-delà de celles qui sont relatives à l'application des notions de hameaux nouveaux et de continuité de l'urbanisation donnant lieu à orientations en section 5., le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse définit une orientation relative aux documents d'urbanisme locaux.

À ce titre, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse affirme qu'il est **nécessaire que toutes les collectivités locales** – isolées ou regroupées en intercommunalités dotées de la compétence urbanisme – **disposent avant 2015 d'un document d'urbanisme** : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme ou carte communale.

Ces documents d'urbanisme prendront en compte la notion de capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser. Cette notion doit être envisagée dans ses dimensions environnementales, économiques et sociales. Il conviendra donc :

- que les SCOT et les PLU déterminent sur les territoires concernés des coupures d'urbanisation qui tiennent compte du fonctionnement écologique des écosystèmes
- que la pression urbaine envisagée, ne puisse remettre en cause l'économie agricole, notamment dans les territoires à potentialités agricoles dominantes
- que soient évaluées les fréquentations induites par les aménagements proposés et estimé le risque de sur-fréquentation des espaces naturels
- que soient analysés les déplacements induits par le projet d'aménagement

De plus, la réalisation de SCOT à l'échelle du bassin de vie permettra de rendre cohérentes les politiques sectorielles, de déterminer les grands équilibres entre les espaces et fixer les objectifs de l'aménagement urbain.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage, dans le cadre de la politique de territorialisation définie supra, à aider les communes et les groupements de communes qui rencontrent des difficultés à mobiliser les moyens nécessaires ; et cela, à partir de la définition d'un seuil de prise en considération fondé sur le potentiel fiscal.

V

LES MODALITÉS D'APPLICATION
DES LOIS « LITTORAL » ET « MONTAGNE »
ADAPTÉES AUX PARTICULARITÉS GÉOGRAPHIQUES DE
LA CORSE

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse vaut directive territoriale d'aménagement : à ce titre, il a compétence pour définir les modalités d'application des lois « Littoral » et « Montagne ». Il le fait pour deux raisons tenant à la volonté de contribuer à la mise en œuvre des objectifs généraux de développement, mais aussi de renforcer la sécurité juridique des conditions d'application de ces lois.

1. LA DÉFINITION DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI
« LITTORAL » EN CORSE

Le contexte et la posture de travail relatifs aux modalités d'application de la loi « Littoral » sont précisés avant que ne soit en conséquence défini le sens que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse donne aux notions essentielles de cette loi.

1.1. Le contexte et la posture de travail

A/ Une compétence entre l'optatif et l'impératif

La compétence que la loi attribue optativement¹ à la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable et qui consiste à définir les modalités d'application de la loi « littoral » pour la Corse doit être exercée pleinement au moins à un double titre :

- ✓ à ne pas l'exercer, dans un territoire îlien où plus du quart des communes sont littorales, où le linéaire côtier représente plus de 1000 kilomètres et où le développement et l'aménagement concernent majoritairement les espaces d'interface mer/terre, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse exercerait une sorte de compétence « négative » que l'on pourrait critiquer, tant politiquement que juridiquement,
- ✓ au contraire, en définissant et en cartographiant « son propre vocabulaire régional » des notions littéraires générales de la loi littoral, le PADDUC conférerait une sécurité juridique tant aux démarches et projets locaux de développement qu'aux protections. Ce faisant, en allant aussi loin que la loi le permet, il est vrai qu'il réduit l'espace que les services de l'État et les juridictions administratives ont du occuper pour interpréter la loi.

B/ Une démarche de projet

L'exercice de toute compétence doit être sous-tendu par une volonté, c'est-à-dire un projet. Ce projet, exposé dans la 2^{ème} partie, a pour ambition de rendre possible un modèle

¹ Le Padduc peut en préciser les modalités d'application...

de développement renouvelé, de qualité plus dynamique qu'il ne l'a été depuis plusieurs décennies. Une Corse plus et mieux ouverte apte à concilier de manière nouvelle la préservation et valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain avec la croissance de toutes ses potentialités sociales et économiques.

Dans un territoire où le littoral est particulièrement protégé, et où la densité d'occupation humaine est, sur plus de 60% du linéaire côtier, inférieure à 10 habitants au kilomètre carré, il existe certes des possibilités de trouver les voies et moyens de cette nouvelle conciliation, de ce nouvel équilibre entre protection et développement.

Le littoral corse est très singulier par rapport aux autres littoraux français, tant continentaux qu'Outre-Mer.

À partir de cette singularité d'ensemble, la démarche de travail a consisté à préciser les conditions de la rencontre entre la géographie et le projet.

C/ Des méthodes de travail très partenariales

Les particularités géographiques « locales », sur un linéaire côtier de l'ordre du millier de kilomètres, pour être bien prises en compte doivent l'être par un travail précis, détaillé dans le cadre d'une démarche où toutes les connaissances « de terrain » sont mobilisées.

Tel a été l'esprit et telles furent les méthodes de travail du groupe thématique de travail Littoral-Montagne. Ce groupe s'est réuni douze fois en séance plénière. De plus, ont été organisées trois réunions des maires du littoral, réunions à l'occasion desquelles étaient présentes une soixantaine de communes.

1.2. Les modalités d'application : les orientations du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse

Sont considérées successivement les notions suivantes :

- ✓ la bande des cent mètres et le libre accès aux plages,
- ✓ les espaces naturels remarquables du littoral,
- ✓ les espaces proches du rivage,
- ✓ l'extension limitée de l'urbanisation, soit en continuité, soit en hameaux nouveaux, dans les espaces proches du rivage de la mer.

Chacune de ces notions donne lieu à une doctrine Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse qui vaut orientation et s'exprime par une combinaison de textes et d'illustrations cartographiques.

A/ La bande des cent mètres et le libre accès aux plages

Pour ce qui concerne la bande des cent mètres, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse s'en tient strictement aux dispositions de l'alinéa trois de l'article L146-4 de la loi « littoral » qui dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage.

⚠ Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toute fois soumise à enquête publique suivant les modalités de la loi 83-630 du 12 juillet 1983.

M.164 CS.
Adj.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse réaffirme les principes énoncés par l'article 30 de la loi Littoral (titre 2 /gestion du domaine public maritime et réglementation des plages) à mettre en œuvre dans le cadre d'une gestion intégrée de la zone côtière. L'accès des piétons aux plages est libre sauf si des motifs justifiés pour des raisons de sécurité, de défense nationale ou de protection de l'environnement nécessitent des dispositions particulières. L'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages au même titre que leur affectation aux activités de pêche et de culture marine. Les concessions de plage sont accordées ou renouvelées après enquête publique ; elles préservent la libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout au long de la mer.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ne fait pas usage des possibilités ouvertes par l'article L 4424-10 paragraphe 2 du Code général des collectivités territoriales permettant de déterminer les espaces situés dans la bande littorale des cent mètres dans lesquels peuvent être autorisés des aménagements légers et des constructions non permanentes destinés à l'accueil du public.

B/ Les espaces naturels remarquables du littoral

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse a défini ces espaces naturels en se fondant sur trois éléments :

M.165 CS.
Réd et Adj.

- les textes du Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.146.6 et R.146.1 relatifs aux différents espaces ou milieux à protéger ainsi que les critères dégagés par la jurisprudence ;
- les positions de l'Etat sur les conditions d'application de la loi littoral et la définition des espaces naturels remarquables du littoral ;
- l'application de ces éléments de droit et de méthode avec les réalités géographiques locales.

M.166 CS.
Réd et Adj.

C'est en partant de ces éléments que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse a identifié et localisé, à l'échelle de la région, les espaces naturels remarquables du littoral, sachant que :

Un espace naturel qui n'est pas considéré comme remarquable au titre de la loi littoral peut être protégé au titre d'une autre législation ou réglementation ou des orientations du PADDUC, telles que celles relatives aux espaces agricoles à potentialité agronomique dominante.

M.167 CS.
Réd et Adj.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux, schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme, doivent prévoir et justifier, en dehors des espaces naturels remarquables, des espaces naturels présentant le caractère de coupures d'urbanisation conformément à l'article L.146-2 du Code de l'Urbanisme, les espaces naturels remarquables du littoral constituant pas eux-mêmes des coupures naturelles d'urbanisation.

Ces atlas ont été « élaborés sur la base d'études et de consultations organisées par l'Etat et pour construire son approche du sujet. Nul ne peut prétendre l'imposer comme la référence exclusive ni le faire apparaître comme autre chose que l'arbitrage raisonnable entre des constats environnementaux, des consultations informelles des collectivités et des avis des services de l'Etat ».

Au même titre que les critères dégagés par la jurisprudence, la grille de lecture, ces documents ont servi de référence dans la construction de la méthode.

M.171 CS.
Réd et Adj.

B3/ L'application des éléments de droit et de méthode avec les réalités géographiques locales

Dans les communes littorales, ces éléments de droit et de méthode ont été confrontés aux réalités de terrain après consultation des maires.

Ce travail s'est évidemment appuyé sur ce qui avait été entrepris à l'occasion de la démarche correspondant aux atlas des services extérieurs de l'Etat.

Il a cependant été apporté à cet égard une précision importante selon laquelle un espace donné ne pourra détenir de statut intermédiaire entre remarquable et non remarquable. Le statut d'espace remarquable est donc exclusif et ne peut en autoriser d'autres sur des notions proches, du type « éminent, insigne... ».

Dans ce contexte, une très grande majorité de communes littorales – 70 sur 96 – ont fait parvenir leurs points de vue relatifs à l'identification des espaces naturels remarquables du littoral.

Ces points de vue, au travers de la grille de lecture relative à la définition des espaces naturels remarquables du littoral, ont été confrontés aux bases scientifiques connues ainsi qu'aux réalités géographiques locales et arbitrés par le Conseil exécutif.

M.172 CS.
Réd et Adj.

B4/ Orientation

Le résultat de ce processus de travail est la localisation des espaces naturels remarquables du littoral de niveau régional, telle que reportée sur la carte jointe, réalisée à l'échelle du 1/150 000^{ème}.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse n'a pas vocation à localiser de manière exhaustive et détaillée l'ensemble de ces espaces naturels. Les documents d'urbanisme locaux pourront, à leur échelle, compléter cette identification.

Conformément à l'article L. 4424-10-I, ces espaces naturels remarquables sont localisés, mais leur délimitation à la parcelle sera réalisée par les communes dans le cadre de l'élaboration de ces documents d'urbanisme.

C/ Les espaces proches du rivage

Trois éléments ont été pris en compte : la singularité des communes corses, l'identification de séquences littorales et la détermination de critères de délimitation des espaces proches du rivage.

C1/ La singularité des communes corses

La carte administrative de la Corse est assez singulière, notamment au regard de la relation géographique que la plupart d'entre elles réalisent entre montagne, urbanisation(s) et littoral¹. Autant dire que la grande majorité des 96 communes concernées par la loi Littoral sont aussi concernées par la loi montagne. Un lieu donné d'une commune littorale est certes plus ou moins proche du rivage ; il est très souvent plus proche encore ou même fait partie de la montagne.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse tient compte de cette particularité géographique qui est aussi une particularité historique et culturelle de la Corse.

Dans la bande littorale et jusqu'à la limite des espaces proches du rivage, seules s'appliquent les dispositions de loi Littoral, plus protectrice que la loi Montagne. Au-delà, à l'exception des espaces naturels remarquables du littoral pouvant constituer des unités de sites ou de paysages situés en-deçà et au-delà des espaces proches du rivage, il serait souhaitable que seules soient appliquées les dispositions de la loi Montagne (ceci impliquerait une modification législative du champ d'application territorial respectif des lois Littoral et Montagne).

M.173 CS. ;
Conc.
Réd et Adj.

En effet, l'objectif de la loi Littoral est d'abord d'encadrer et de réguler la multiplication des projets économiques de développement souvent liés aux activités touristiques et immobilières qui induisent une urbanisation du littoral.

La loi Montagne, même si elle doit, elle aussi, canaliser le développement touristique, est d'abord une loi agricole et rurale encourageant un développement « équitable et durable de la montagne.

C2/ L'identification de séquences littorales

Rien ne serait pire que de considérer les 1 000 kilomètres de littoral corse comme une entité géographique homogène vis-à-vis de laquelle les notions de base de la loi littoral s'appliqueraient de façon tout aussi homogène.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse propose de distinguer quatre classes ou ensembles, de séquences de littoral au regard de la relation géographique entre littoral, rétro-littoral, collines ou montagne en arrière-plan.

- ✓ Classe (séquence) 1. Littoral de plages réduites en taille – urbanisation littorale proche – montagne également proche. Soient les séquences géographiques suivantes : Cap Corse, ensemble allant de Calvi à Cargèse (golfe de Porto et Scandola-Girolata).

¹ Singularité expliquée par l'histoire : beaucoup de communes dont les chefs-lieux étaient localisés dans les « hauts » disposaient de « terres communes » situées sur le littoral. Longtemps, ces parties basses ne furent pas urbanisées ; la situation a changé.

- ✓ Classe (séquence) 2. Littoral de plages de taille moyenne – urbanisation littorale proche – arrière-plan constitué d'une succession de collines puis montagne. Soient les séquences géographiques suivantes : Balagne, Agriates, golfe de Sagone, golfe de Porto-Vecchio, partie médiane du golfe d'Ajaccio (communes de Grosseto-Prugna, Albitreccia, Pietrosella) et littoral du Sartenais.
- ✓ Classe (séquence) 3. Littoral constitué de vastes plages ou plaines alluviales d'importance – arrière-plan montagneux éloigné. Soient les séquences géographiques suivantes : Plaine orientale, Casinca et agglomération de Bastia, plaines alluviales des golfes d'Ajaccio, du Valinco.
- ✓ Classe (séquence) 4. Littoral de falaises concernant particulièrement Bonifacio.

C3/ La détermination de critères de délimitation

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse a déterminé trois critères :

- ✓ l'ambiance littorale – de « marine » – tenant à la configuration des lieux et à l'animation des espaces de vie correspondants.
- ✓ la distance par rapport au littoral et à l'altitude, les deux éléments combinés permettant de se référer à la notion géographique de pente.
- ✓ l'existence de coupures, en particulier tenant à l'urbanisation : espaces bâtis et infrastructures de déplacement.

Ces critères sont appliqués de façon combinée et spécifique aux quatre classes de séquences littorales identifiées supra.

La détermination de la limite des espaces proches du rivage peut ainsi s'effectuer selon la grille et le schéma de représentativité suivants.

CLASSE DE SÉQUENCES LITTORALES	CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA LIMITE DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE
CLASSES 1 ET 4	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ambiance littoraie tenant à la configuration particulière des lieux. ✓ Distance au littoral combinée à l'altimétrie (gradient d'altitude).
CLASSE 2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte de la ligne de crête la plus proche combinée avec le respect d'une distance maximale de 2000 mètres depuis le littoral. ✓ Ambiance littorale tenant à la configuration particulière des lieux.
CLASSE 3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte de la volonté de protéger les zones humides et étangs littoraux (particulièrement représentés au sein de la classe 3). ✓ Se situer en deçà de la première route (rétro)littorale. ✓ Prise en compte de l'aspect unité paysagère.

C4/ Orientation

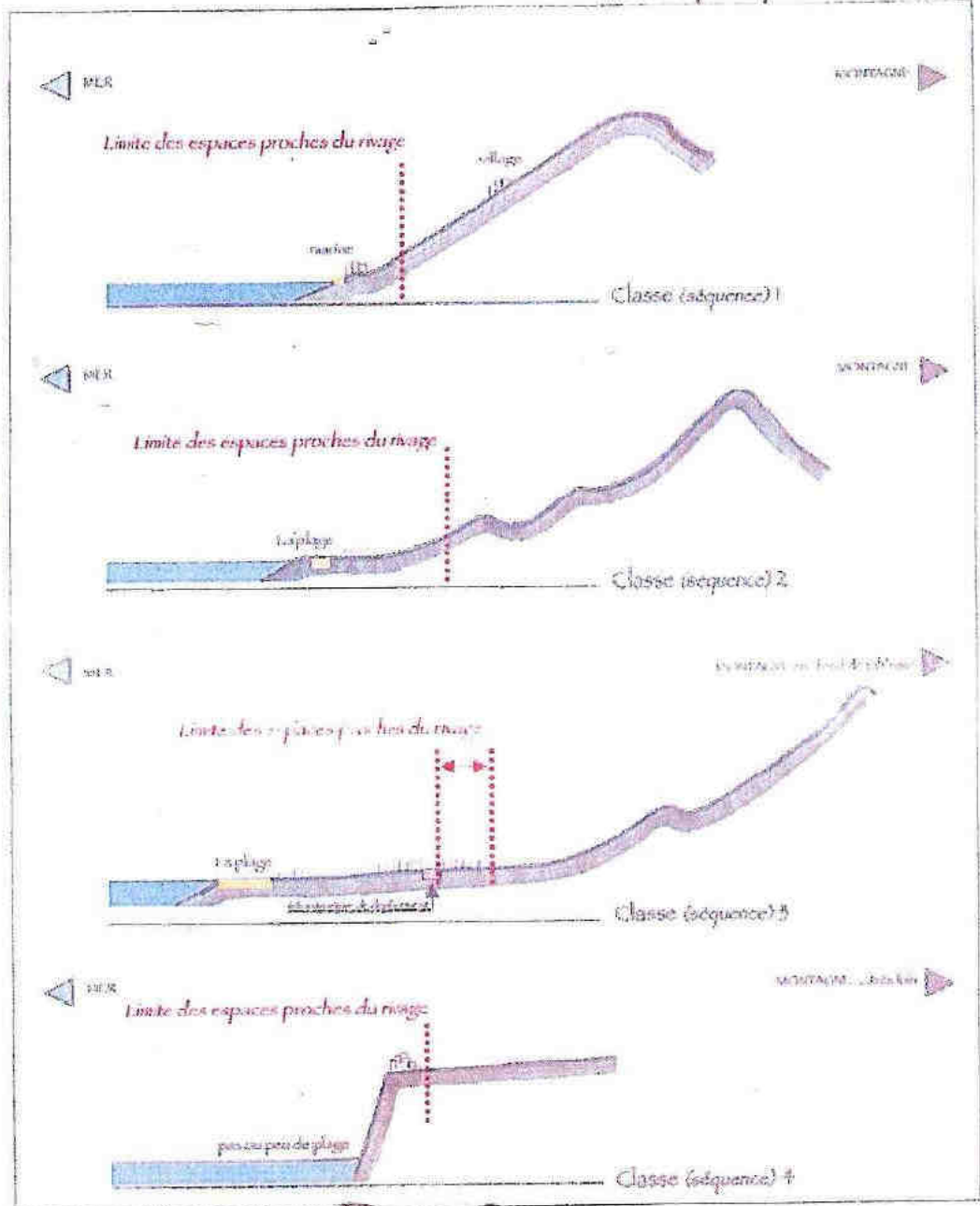
M.174 CS.
Préc.

La délimitation des espaces proches du rivage est telle que reportée sur la carte précédente réalisée à l'échelle du 1/150 000^{ème}.

M.175 CS.
Adj.

SCHEMA DE REPRESENTATIVITE DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Les espaces proches du rivage.



015: 289 88

015: 289 88

D/ L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

Au regard de la notion d'extension limitée de l'urbanisation applicable dans les espaces proches du rivage de la mer, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse établit sa doctrine à partir :

- des spécificités corses et des particularités géographiques locales,
- d'un principe quasi-homogène quant à l'appréciation de cette extension, que celle-ci se fasse, pour reprendre les termes mêmes de la loi « Littoral » (article L.146-4-I du Code de l'urbanisme) soit en « continuité des agglomérations ou villages existants, soit sous forme de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Tenant compte tout à la fois de ces spécificités et de ce principe, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse en déduit une méthode fondée sur une pluralité de critères auxquels les documents d'urbanisme et les projets d'opérations d'aménagement ou de constructions devront se référer.

D1/ Les spécificités corses relatives à l'urbanisation du littoral

Hormis les quelques agglomérations et villes moyennes proprement littorales – Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio, Calvi, l'Île-Rousse, Propriano, Solenzara et Moriani-Plage –, les agglomérations ou villages, pour reprendre les termes de la loi littoral, se situent en général au-delà des espaces proches du rivage.

Les éléments physiques et naturels : côtes rocheuses, falaises, maquis, etc., conjugués à un mode d'habitat et d'urbanisation traditionnellement rétro-littoral et une structure foncière et patrimoniale relativement marquée expliquent cette situation et le fait qu'une part très majoritaire – environ 70% – du littoral corse est restée à l'état naturel.

Dans les espaces proches du rivage considérés à l'échelle des 97 communes littorales, l'alternative offerte par la loi littoral entre l'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement n'en est donc pas une. En effet, il n'existe quasiment pas dans ces espaces d'agglomérations ou de villages.

C'est pourquoi le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse fait à cet égard une proposition claire précisée infra au chapitre V, **relatif à l'application combinée des lois Littoral et Montagne.**

Par rapport aux documents et travaux antérieurs et notamment au schéma d'aménagement de 1992 approuvé par l'État, l'extension de l'urbanisation sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement dans ces espaces ne doit donc pas être considérée de façon négative ou comme une exception. Elle constitue dans ces espaces le seul mode d'urbanisation légalement envisageable.

D2/ Principe de considération homogène s'agissant de l'extension en continuité et des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, s'agissant de l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, vise à permettre une gestion économe de l'espace répondant :

- ✓ d'une part, à la protection des espaces et milieux naturels remarquables du littoral et des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,

- ✓ d'autre part, à un développement urbain maîtrisé permettant d'assurer aux populations résidentes et séjournantes des conditions d'habitat, d'équipements et de services répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources.

Sur la base de ce modèle de développement durable et équilibré fondé sur un renouveau du dynamisme économique et social, **la doctrine du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse** s'agissant de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage vaut à peu près pareillement pour les deux modalités énoncées par l'article L 146-4 I du code de l'urbanisme : **l'extension limitée de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.**

En l'absence de définition de ces notions dans le code de l'urbanisme, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse entend tout à la fois se doter d'une doctrine ou d'une méthode multicritère et accroître la sécurité juridique en s'interposant de manière constructive entre la loi de portée générale et les interprétations soit des services déconcentrés de l'État, soit des juridictions administratives, utiles certes, mais parfois contradictoires et souvent peu adaptées aux particularités géographiques du littoral.

D3/ Les critères relatifs à l'extension limitée de l'urbanisation

M.176 CS.
Adj.

Ils sont au nombre de quatre et cumulatifs. Ils s'appliquent de façon combinée et de manière quasi- identique que l'extension limitée de l'urbanisation soit en continuité avec les agglomérations et villages existants ou sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

M.177 CS.
Adj.

L'application cumulative et combinée de ces quatre critères doit exclure toute réalisation d'un habitat diffus.

M.178 CS. ;
CESC Adj.

S'agissant notamment des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, c'est le regroupement des constructions dans une organisation spatiale relativement modeste mais dont la structure est clairement identifiée qui doit les caractériser. La taille et le type d'organisation des hameaux dépendent très largement des traditions locales et des conditions de contexte.

Critère 1 – Equilibre et proportionnalité.

L'extension limitée de l'urbanisation doit être fondée sur une triple considération :

- ✓ permettre un développement équilibré à l'échelle soit de la commune, soit d'une communauté d'intérêts économiques et sociaux ou d'une unité géographique telle que vallée, bassins, etc...,
- ✓ répondre aux besoins présents et futurs des populations permanentes ou temporaires ; à ce titre, la notion d'équilibre sera également appréciée au regard du partage entre résidences permanentes et résidences à fins d'hébergement touristique,
- ✓ respecter un principe de proportionnalité avec l'urbanisation préexistante.

3 L'extension limitée de l'urbanisation, dans sa taille ou dans sa dimension, s'apprécie au regard de l'urbanisation préexistante dans les espaces proches du rivage à l'échelle soit de la commune, soit de cette communauté d'intérêts ou de cette unité géographique.

□ Critère 2 – Forme et morphologie urbaine

La forme ou la morphologie de l'extension de l'urbanisation qu'elle soit en continuité des agglomérations ou villages existants ou sous forme de hameaux nouveaux doivent tenir compte tout à la fois :

- ✓ de la forme urbaine et architecturale du bâti existant ainsi que de son évolution (hauteur, gabarit, prospect, etc.),
- ✓ de la configuration générale des lieux et en particulier de la topographie et du relief, de l'organisation parcellaire, de la trame viaire,
- ✓ de la végétation existante et plus globalement de l'environnement et des paysages.

□ Critère 3 – Caractère rapproché des constructions – Critère de distance et de densité

La contiguïté des parcelles sur lesquelles les constructions sont édifiées ou à édifier ne suffit pas à postuler le caractère rapproché ou groupé des constructions. Le critère relève du bâti et non pas des limites des propriétés foncières.

C'est le caractère plus ou moins rapproché des constructions édifiées ou à édifier, c'est à dire leur implantation les unes par rapport aux autres et donc leur proximité entre elles, apprécié au regard de l'urbanisation déjà existante qui doit être pris en compte.

La continuité avec l'urbanisation existante et la proximité des constructions entre elles en cas de hameaux nouveaux impliquent plus la proximité visuelle que la contiguïté des espaces bâtis. Cela n'exclut pas ainsi que l'extension de l'urbanisation intègre des espaces non bâtis de faibles dimensions à l'échelle de l'extension de l'urbanisation considérée (parcs, places, espaces boisés, etc.) ou tiennent compte de la configuration des lieux (topographie, végétation, etc.) afin de limiter l'impact de l'extension de l'urbanisation sur le paysage.

Le souci de gestion économe de l'espace ne doit pas non plus exclure une densité significative de ces extensions.

□ Critère 4 – Les équipements et les services.

Les équipements et les services générés par toute extension de l'urbanisation doivent être considérés et adaptés à l'échelle de l'extension de l'urbanisation envisagée ainsi qu'à celle de la commune ou des autres collectivités publiques susceptibles d'être concernées par cette extension.

2. LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI « MONTAGNE » EN CORSE

La présente section est structurée comme la précédente relative à la loi Littoral : il est traité d'abord du contexte et de la posture de travail avant que ne soient définies les modalités d'application de la loi valant orientations au sens du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

2.1. Le contexte et la posture de travail

A/ Une compétence entre l'optatif et l'impératif

La loi Montagne poursuit avant tout un objectif de développement dans le respect de l'identité culturelle montagnarde si emblématique de l'histoire et de l'identité corses, et ce par la définition et la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection, ainsi que le précise son nom même.

Ayant pour ambition de revitaliser les régions agricoles et d'améliorer l'attractivité et la protection des territoires fragiles, la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a largement revisité la loi Montagne.

Elle met, plus et mieux que précédemment, l'accent sur l'objectif de « développement équitable et durable » de la montagne. Les trois mots entre guillemets comptent et définissent une stratégie d'action que la Collectivité Territoriale de Corse partage entièrement :

- ✓ développement : celui de toutes les richesses humaines, économiques, sociales et environnementales,
- ✓ équitable : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse a bien mis en avant la notion d'équité territoriale entre les parties respectivement littorale et intérieure (donc de montagne) de l'île,
- ✓ durable : rien ne sera fait en matière de développement, particulièrement en Corse, sans donner une place éminente à la protection de l'environnement et à l'identité culturelle de l'île.

Or, précisément, géographiquement la Corse est montagne avant d'être littorale. Elle est l'île la plus élevée de toutes les îles de la Méditerranée : plus de la moitié de sa superficie est au-delà de 400 mètres et près du cinquième au-delà de 1000 mètres. La Corse est bien « une montagne dans la mer » et presque, indépendamment de cet aspect géographique, historiquement, sociologiquement et culturellement parlant, une montagne avant d'être une île.

Dans ce contexte, de même que s'agissant de la loi Littoral, l'absence dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse de la définition des modalités d'application de la loi Montagne constituerait une erreur manifeste d'appréciation. Comme pour la loi Littoral, il convient que la collectivité exerce pleinement les compétences que lui a transférées le législateur en matière de développement et d'aménagement de la montagne.

B/ Une démarche de projet

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse a clairement affiché son projet relatif à la partie intérieure de l'île : celui d'un développement intégré où celui de l'Intérieur est articulé avec celui du Littoral.

Au regard de cette volonté, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse a identifié des leviers et notamment :

- ✓ l'amélioration de l'accessibilité des composantes territoriales de l'Intérieur actuellement mal desservi,
- ✓ la valorisation du potentiel que représente le patrimoine culturel, environnemental et sylvo-pastoral de l'Intérieur de l'île, avec trois grandes dimensions :
 - une dimension touristique,
 - une dimension agro-pastorale et sylvicole,
 - une dimension artisanale et de services aux personnes.

2.2. Les modalités d'application : les orientations du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse

Sont considérées successivement d'une part la question du champ d'application de la loi Montagne et d'autre part :

- ✓ la notion d'espaces, paysages et milieux les plus caractéristiques ou remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard mentionnés aux articles L145-3 II et L145-7 2° du code de l'urbanisme,
- ✓ les modalités de l'urbanisation en zone de montagne.

La question relative à la définition des « terres nécessaires au maintien et développement des activités agricoles, pastorales et forestières¹ » a été considérée au titre de la définition de l'armature des espaces naturels et agricoles.

A/ Orientation relative au champ d'application de la loi « Montagne »

M.180 CS.
Réd. et Adj.

Les 96 communes littorales de Corse sont certes soumises aux dispositions de la loi Littoral mais pour la quasi totalité d'entre elles sont également soumises à celles de la loi Montagne. C'est ainsi que dans la plupart des communes littorales s'appliquent les dispositions, soit de la loi Littoral, soit de la loi Montagne pour chaque projet de construction ou d'aménagement.

Une fois encore la spécificité de la Corse ressort bien. Dans près de 20 % des communes de l'île s'applique conjointement et parfois confusément un double dispositif l'un et l'autre fort complexes, ce qui n'est favorable ni au développement ni à la sécurité juridique.....

Or, aujourd'hui, malgré deux interventions législatives et en particulier les dispositions de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, intervenues pour assouplir les contraintes, la Corse ne peut échapper aux principes énoncés par l'article L146.9 II du Code de l'Urbanisme qui indique que lorsqu'une commune est riveraine de la mer, son territoire entier est intégralement protégé par les dispositions des articles L146.1 et suivants du Code de l'Urbanisme sans préjudice de l'application conjointe de la loi Montagne.

M.181 CS.
Adj.

B/ Orientation relative aux espaces, paysages et milieux les plus remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

Dans l'esprit de ce qui a été dit précédemment d'une part sur l'insuffisance de la protection forte des espaces et milieux montagnards et d'autre part sur la nécessité et l'intérêt de promouvoir un développement des activités artisanales, sylvo-pastorales et de tourisme de nature dans l'intérieur de l'île, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse définit

- d'une part, comme l'ensemble de ceux qui sont situés au-dessus de la cote 1 000 m², soit une surface représentant environ le quart de la superficie de l'île ;
- d'autre part, les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard tels que les cours d'eau et leurs abords, les gorges, lacs, les tourbières et pozzines, lieux de pratiques de l'escalade et du canoë-kayak...

M.182 CS.
Réd. et Adj.

¹ Résultant de l'application combinée des articles L145-7 I et L145-3 I du code de l'urbanisme.

² Avec une exception pour le secteur de la Calasima où ne seraient considérés que les espaces supérieurs à l'altitude 1100 mètres.

Dans les espaces ainsi définis sont limitativement autorisés :

- ✓ les aménagements légers liés à l'accueil et à l'information du public, nécessaires à la pratique des sports et des activités de loisirs de pleine nature, non motorisés ou ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux,
- ✓ les constructions et aménagements liés et nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales ou forestières dans une perspective d'économie-gestion,
- ✓ les travaux et installations liés aux infrastructures et équipements d'intérêt général existants : routes, énergie, gestion hydraulique, télécommunications notamment,
- ✓ la réfection, l'adaptation, le changement de destination et l'extension limitée des constructions existantes en respectant leurs caractères architecturaux ou patrimoniaux,
- ✓ la restauration des bâtiments et le changement de destination des bâtiments agricoles isolés à forte valeur architecturale ou patrimoniale sous réserve de respecter leurs caractères architecturaux ou patrimoniaux.

L'ensemble de ces travaux, aménagements et constructions doit faire l'objet d'un traitement environnemental et paysager respectueux de la valeur patrimoniale de ces espaces, paysages et milieux.

C/ Orientation relative aux modalités d'urbanisation

La loi Urbanisme et habitat, complétant l'article L.145-3 III du Code de l'urbanisme, définit un certain nombre de conditions ou d'hypothèses d'application aux exceptions au principe de l'urbanisation en continuité, selon que la commune dispose ou non d'un document d'urbanisme et que dans ce document une étude spécifique a été ou non effectuée.

De nombreuses communes de l'intérieur de la Corse ne disposent pas de document d'urbanisme opposable, PLU ou Carte communale. Dans de nombreux cas, un PLU n'est d'ailleurs pas nécessaire au regard de la faiblesse de la pression d'urbanisation comparée au coût proportionnellement élevé de la démarche d'étude correspondante ; des documents « carte communale » pourraient suffire.

Dans ce sens, a été affirmé ci dessus l'intérêt qu'il y avait à ce que toutes les communes – ou groupements de communes – se dotent d'un document d'urbanisme.

En attendant cette échéance, on ne saurait dépendre de ce qui serait une condition suspensive. Telle est bien la situation prévalant à l'examen de l'article L145-3 III précédemment mentionné et s'agissant du cas d'espèce – fréquent en Corse – où la commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme.

C'est pourquoi le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse définit-il, au titre des modalités d'application de la loi Montagne, ce qu'il entend par groupes d'habitations édifiés en exception au principe général de l'urbanisation en continuité.

□ Orientation

Elle porte sur les deux notions de « groupe d'habitation » et « d'intérêt communal ».

- ✓ **Le groupe d'habitation** au sens du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. Cette notion est interprétée en prenant en compte, ainsi qu'il est dit à l'article L145-3 III du Code de l'urbanisme, les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

S'agissant des réseaux, cela ne doit pas exclure a priori, en l'absence de réseaux publics, une alimentation en eau potable, sous réserve que l'hygiène générale et la

protection sanitaire soient respectées, ainsi que la possibilité d'un assainissement autonome, sous réserve, en outre, que cette alimentation ou cet assainissement soit réalisé dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

En tant que modalité d'application de la loi Montagne, constituent un groupe d'habitations : au moins trois constructions à destination d'habitation distantes l'une de l'autre d'au maximum cinquante mètres.

- ✓ **L'intérêt communal.** S'agissant des communes ne disposant pas de PLU ou de carte communale, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse privilégie le fait que ces communes peuvent délibérer pour justifier de l'implantation d'une construction en discontinuité des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou groupes d'habitations et de l'intérêt communal d'une telle implantation.

Dans les zones de montagne des constructions hors PAU peuvent en effet être autorisées sur délibération du conseil municipal, si la commune ne subit pas de pressions foncières et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel. Ces dispositions rendent possibles les groupements de constructions nouvelles en petits hameaux. Cette appréciation de l'intérêt communal relève de la commune seule, dès lors que cet intérêt existe. Il appartient au seul conseil municipal d'apprécier l'intérêt communal, notamment pour éviter une diminution de la population de la commune.

L'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme énonce clairement que le conseil municipal est seul juge de l'intérêt de la commune et de l'opportunité qu'il a à la suppression de la règle de la constructibilité limitée. Une décision contraire du préfet doit être sérieusement motivée.